

**REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2017**

Convocation envoyée le	30 Mars 2017
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	33

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIÉMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Pascale DEVALLÉE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie DÉPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Ghislaine NICOLAS	Larçay	à Janick ALARY	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA-TRAY	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Gisèle BENOIT	Véretz
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gérard SERER	Vouvray	à Valérie DÉPLOBIN	Vouvray
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay

**Absents :**

Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne

**Secrétaires de séance :** Monsieur Alain BENARD et Madame Anne-Marie LÉGER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017**

M. Pierre DOURTHE : Nous avons le procès-verbal du conseil communautaire du 9 février 2017 à approuver. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas des remarques, je vais vous demander de l'approuver.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

## **DEL74-2017 CREATION D'UN TIERS LIEU SUR LE SITE QUALIPARC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait acté la participation à la construction d'un bâtiment tertiaire sur le site de QUALIPARC à Montlouis Sur Loire.

Le projet est inscrit dans le futur contrat de Pays, dans le contrat de ruralité et des demandes de subventions seront étudiées et soumises au vote du Conseil Communautaire prochainement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention à hauteur maximale auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire.

- **Présentation du projet**

Le projet consiste à acquérir un plateau tertiaire de 330m<sup>2</sup> dans un immeuble, situé sur le site d'activité tertiaire Qualiparc à Montlouis-Sur-Loire. Ce bâtiment d'une surface de 1200m<sup>2</sup> constitue le démarrage de la commercialisation du site.

Il s'agit alors de créer sur ce plateau, des espaces de travail collaboratif, innovants et partagés, utilisables de manière flexible, et permettant aux actifs, cadres de grandes entreprises, travailleurs indépendants, start-up, salariés, créateurs d'entreprises, de travailler à distance, à proximité de leur domicile, de travailler dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise, grâce aux nouvelles technologies numériques et une offre de service adaptée.

Cet espace économique sera également un lieu d'animations, d'échanges, de réseaux et d'évènements fédérateurs. L'objectif étant d'en créer un élément distinctif d'attractivité du territoire.

### **Le programme :**

- Espace de co-working
- Pépinière/espace individuel de télétravail
- Salle de 85m<sup>2</sup> : espace réception/événement adaptable en 2 salles de réunion
- Salle de détente 15m<sup>2</sup>
- Plateau à la location pour start-up/petites PME
- Salle mutualisée de repro/stockage matériel

- **Les demandes de subvention**

Compte tenu des autres demandes formulées auprès des partenaires, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTH.T(Estimatif)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT (Estimatif)</b>
Acquisition immobilière avec place de stationnement	610 000.00€	FEDER	150 000.00€
Aménagements intérieurs	80 000.00€	Contrat de ruralité	Non connu
Installation Techniques et Informatique & Sécurisation	50 000.00€	Région : Contrat de Pays	Non Connu
		Auto financement	20% Minimum
<b>TOTAL</b>	<b>800 000.00€</b>		<b>800 000.00€</b>

M. Pierre DOURTHE : Merci. Je rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention. Y a-t-il des questions ?  
Madame RICHARD.

Mme Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Monsieur le Président, nous avons tellement de délibérations qu'il faudra qu'on se limite à être une chambre d'enregistrement. Je n'ai pas trop compris votre propos.

M. Pierre DOURTHE : Je rappelle simplement que c'est une demande de subvention, rien d'autre.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je voulais quand même rappeler que ce projet n'a jamais été présenté auprès des conseillers communautaires de la nouvelle EPCI. La dernière fois, vous m'avez répondu que seulement les maires ont décidé que ce projet allait se faire. Je ne voterai pas pour cette subvention car nous n'arrêtons pas de dire que nous n'avons pas d'argent, qu'il faut faire des économies, et en même temps on décide de faire un tel projet avec un tel risque.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Est-ce que tu veux répondre ?

M. Olivier VIEMONT : Je peux juste préciser que cela a été présenté lors de la commission Tourisme et Développement Economique au moins une première fois lors du petit tour que nous avons fait sur les deux territoires et lors de la deuxième réunion de manière un peu plus détaillée. Je peux entendre que nous n'avons peut-être pas assez échangé sur ce projet mais cela a été présenté. Dire que cela n'a pas été présenté est une contrevérité.

M. Pierre DOURTHE : Quant aux risques, il y en a toujours comme dans tout investissement. On essaie d'en prendre le moins possible, ce qui est le cas pour ce projet puisque le promoteur qui doit le réaliser avec la SET nous demandait d'avoir deux plateaux de vendus sur les trois pour pouvoir s'engager. Ensuite, si le plateau est vide, ce serait son problème. Les deux plateaux sont vendus, l'un à une entreprise et l'autre à la communauté de communes. Dans ce cas, le risque est vraiment très limité.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Il y a des informations sur les décisions communautaires. Je vous signale qu'on n'a pas reçu de questions particulières sur ces demandes.

Après avoir entendu le rapport de M. VIEMONT Olivier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de Construction et d'aménagement d'un plateau tertiaire pour la création d'un tiers lieu sur le site Qualiparc à Montlouis-Sur-Loire.

**PRECISE** que le coût total de l'opération est estimé à 800 000 € HT.

**SOLLICITE** une aide maximum auprès du Ministère de l'Intérieur pour soutenir ce projet au titre de la réserve parlementaire.

**PRECISE** que pour le même projet, il n'y a pas eu une seconde demande de financement auprès de la réserve parlementaire.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
Contrat de ruralité	En cours	Non	800 000 €	Non connu	
Région : FEDER	En cours	Non	800 000€		150 000€
Contrat de Pays	En cours	Non	800 000 €	Non connu	
Fonds propres				20% à minima	160 000 €

TOTAL Hors Taxes	800 000 €
------------------	-----------

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**  
**Abstention : 1 (Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

### **DEL75-2017 QUALIPARC : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le projet du site Qualiparc participe à l'évolution du territoire, en mettant à disposition d'entreprises à fort potentiel technologique un espace dédié principalement aux sièges d'entreprises, bureaux, laboratoire, services, études, centres d'affaires...

Il constitue un enjeu majeur pour la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de Montlouis-sur-Loire qui font le choix de consacrer ce territoire urbanisable à la réalisation d'un programme structurant de développement principalement économique.

Il constitue un potentiel important de création d'emplois pour les habitants du territoire dans les années à venir, avec une estimation de 1000 à 1500 emplois.

Il s'agit de diversifier l'offre d'accueil des entreprises de la TEV par une offre foncière à vocation principalement tertiaire, inexistante sur le territoire, et qui répond à une demande en progression régulière.

Des équipements d'intérêt général à proximité immédiate viennent renforcer l'attractivité des lieux, avec notamment l'hôtel communautaire de la Communauté Touraine-Est Vallées préfigurant la lisibilité tertiaire du site.

La réalisation de l'opération requiert la mise en œuvre de procédures administratives et réglementaires. En particulier, l'opération d'aménagement envisagée nécessite une maîtrise foncière du secteur.

La SET a été désignée aménageur par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau par délibération du conseil communautaire du 12 février 2015. Elle a ainsi pour mission de constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

Après clôture de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra, au vu des résultats de l'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, se prononcer sur l'intérêt général du projet en vertu des dispositions de l'article L121-6 du code de l'environnement et de l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette étape a été présentée en commission développement économique et tourisme du 9 mars 2017.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur CHARRON.

M. Claude CHARRON : Au début de la note de synthèse, il est marqué : « Il constitue un enjeu majeur pour la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de Montlouis-sur-Loire ». La commune de Montlouis-sur-Loire ne fait pas partie de Touraine-Est Vallées ?

M. Olivier VIEMONT : Je pense que ce qu'il a voulu être écrit est de dire que la commune de Montlouis-sur-Loire fait le choix aussi de consacrer une partie de ce territoire pour le développement économique et particulièrement pour un programme plutôt tertiaire. Je vais laisser Monsieur le Maire de Montlouis apporter des correctifs à ce début de réponse. C'est peut-être un problème de syntaxe, mais je crois que dans tout projet qui concerne la communauté de communes, en particulier sur la création d'une zone d'activités, il est évident qu'un travail se fait entre la commune, quelle qu'elle soit, et la communauté de communes. La communauté de communes ne peut pas décider d'implanter toute seule une zone d'activités sur une commune. Par exemple, si on parle d'une nouvelle zone sur Monnaie, il est évident que c'est une volonté de la commune de Monnaie et de la communauté de communes d'implanter cette zone. La communauté de

communes ne peut pas toute seule décider d'implanter une zone d'activités sur une commune sans une volonté forte de la commune d'accompagner ce développement.

M. Pierre DOURTHE : Effectivement, par exemple, si elle n'était pas prévue au PLU de la ville de Montlouis, on ne pourrait pas réaliser ce projet.

M. Alain BENARD : C'est peut-être un problème de sémantique, mais Claude a raison. On a quand même l'impression que c'est les autres communes plus la commune de Montlouis qui font le choix alors que la commune de Montlouis fait partie intégrante de la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : C'est de la sémantique, cela dépend de comment on le lit.

M. PATRICKBOURDY : On a 50 délibérations à passer. Je rejoins ce qui a été dit par ma collègue tout à l'heure. Il vaut mieux que l'on discute des éléments essentiels autour de ces délibérations. La lecture de la note qui est une note de présentation n'a pas de valeur, la seule rédaction qui a de la valeur est la délibération. Je rappelle aussi que, dans une zone comme la communauté Touraine-Est Vallées, on a présenté les unes après les autres, l'ensemble des zones, celle de Vouvray, celle de Véretz, celle de Larçay lors de la commission. Que je sache, le pouvoir de police demeure encore au maire, on est dans ce cadre-là encore à Montlouis, et il n'y a rien de gênant ; le « et » ne me dérange pas, c'est une analyse littéraire.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a plus de questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté TOURAINE EST VALLEES,

**Vu**, l'arrêté préfectoral N° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L11-1 à L 11-5 et R11-1 à R11-3, R11-14-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R123-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement de Qualiparc.

**SOLLICITE** la mise en œuvre des procédures d'utilité publique (arrêté de DUP, arrêté de cessibilité) au bénéfice de la SET, aménageur désigné.

**AUTORISE** la SET à établir, au compte de l'opération, tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique à son bénéfice et à l'arrêté de cessibilité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

## DEL76-2017 DELEGATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté de Communes TOURAINE-EST VALLEES, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes TOURAINE EST VALLEES, désireuse de soutenir les projets de développement des entreprises implantées sur son territoire, a décidé, dans le cadre des nouvelles compétences que lui confère la loi NOTRe, de définir son règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises. Dans la mesure où elle souhaite déléguer au département, une partie de ces aides, ce règlement doit fixer le cadre d'intervention du Département au titre de cette délégation, et notamment la répartition entre les aides apportées respectivement par la communauté de communes et le Département.

Ce règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises est conforme aux dispositions européennes et nationales encadrant l'octroi des aides aux entreprises :

### Règlement des aides à l'immobilier d'entreprises

Il est proposé le règlement d'intervention suivant, définissant le cadre d'intervention selon lequel, la communauté de communes délèguera l'aide à l'immobilier d'entreprises au Département.

#### **Les bénéficiaires :**

Les TPE, PME des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.

Les maîtres d'ouvrage privés : entreprises en nom propre, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, SCIC, SCOP, sociétés de crédit-bail immobilier.

**Les entreprises exclues :** celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.

#### **Les dépenses éligibles :**

Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS...).

#### **Les modalités de financement :**

Le tableau ci-dessous fixe les modalités d'intervention des EPCI et du Département en fonction de la situation géographique du projet et de la taille de l'entreprise :

Zonage	Hors Zones de Revitalisation Rurale (Cas de Touraine-Est Vallées)		Zones de Revitalisation Rurale Périmètre défini dans l'arrêté du 30 juillet 2014		Aides à Finalité Régionale (2)	
	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux maximum légal d'intervention (Règlementation européenne)	20%	10%	20%	10%	30%	20%
Taux d'intervention EPCI	8%	4%	8%	4%	10%	5%
Taux d'intervention Conseil départemental	12%	6%	12%	6%	20%	15%
Si plafonnement EPCI	Si l'EPCI plafonne son aide, alors le CD interviendra à parité					
Plafond d'intervention TEV	15 000 €					
Investissement plancher du projet(HT)	80 000 €		50 000 €		50 000 €	

Investissement plafond du projet (HT)	400 000 €					
Contrepartie emplois	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 2 emploi CDI ETP sur 3 ans		Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans		Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans

A titre exceptionnel, en cas de projet stratégique, la communauté de communes TOURAINE-EST VALLEES se réserve le droit de ne pas appliquer le plafonnement.

(1) Définition des Petites et Moyennes entreprises issue du règlement UE n° 651/2014 :

**Moyennes entreprises** : effectif  $\geq 50$  salariés et  $< 250$  salariés ou Chiffres d'affaires  $\leq 50$  M€ ou total bilan  $\leq 43$  M€

**Petites entreprises** : effectif  $< 50$  salariés ou Chiffres d'affaires ou total bilan  $\leq 10$  M€

(2) Zonage AFR 2014-2020 (décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 : Antogny-Le-Tillac, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Nouâtre, Ports-sur-Vienne, Pussigny

**Modalités d'intervention :**

Une convention de délégation devra être signée entre la Communauté de communes et le Département pour fixer leurs engagements réciproques. Dès signature de cette convention, la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département sera alors effective et les services départementaux assureront l'instruction des dossiers entrant dans les critères susvisés en lien avec les services des EPCI.

Le dossier de l'entreprise sera soumis à la Commission permanente du Département pour attribution des subventions de la Communautés de communes et du Département ainsi que la signature de la convention de financement s'y rapportant.

M. Pierre DOURTHE : Merci. C'est une délibération que l'ex CCET et l'ex Vouvrillon avaient déjà prise l'année dernière pour permettre l'aide aux entreprises. Suite à la loi NOTRe, le Conseil départemental garde cette possibilité d'aide à l'immobilier. C'est un sujet que nous verrons tout à l'heure dans le budget que présentera Vincent MORETTE. Y a-t-il des questions ?

M. Pierre BOURDY : Je voudrais simplement rappeler que, en dehors de l'aspect financier, la création d'emplois fait partie des conditions.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est vallées,

**Vu**, la Loi NOTRe n° 2015-991 définissant les compétences des collectivités territoriales et modifiant le droit des aides aux entreprises.

**Vu**, le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT qui prévoit que « dans le respect de l'article L.4251-17, (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

**Vu**, les dispositions européennes et nationales encadrant l'octroi des aides aux entreprises :

- Articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)
- Nouvel article R. 1511-4-3 du CGCT
- Règlement (UE) N° 651/2014 du 17 juin 2014
- Règlement (UE) n° 1407/2013 dit « de minimis » du 18 décembre 2013
- Décret 2016-733 du 2 juin 2016, modifiant le CGCT
- Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'AFR et aux zones d'aides à l'investissement des PE et ME pour la période 2014-2020

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

**Considérant**, l'intérêt pour la Communauté Touraine-Est Vallées, de l'aide apportée par le Conseil Départemental en faveur des entreprises du territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise défini dans la convention ci-jointe à la présente délibération et fixant le cadre d'intervention de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département,

**DELEGUE** au Département, comme le prévoit l'article L.1511-3 CGCT, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, qui interviendra conformément au règlement défini ci-dessus et aux dispositions de la convention.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département ci-jointe en annexe ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant le Vice-Président en charge du développement économique, à signer ces documents au nom et pour le compte de la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées ainsi que les conventions à venir avec les bénéficiaires et le Département.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL77-2017 ZONE D'ACTIVITES DE LAUNAY : VENTE DE TERRAIN**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société LS Service, au capital de 10 000 € , dont le siège social est au 13 zones artisanales de LAUNAY 37210 VERNOU SUR BRENNE, exerce l'activité de réparation de machines et équipements mécaniques depuis 2015 sous la forme d'une SARL.

Son Gérant, Monsieur SALE Michael, souhaite acquérir un terrain sur la ZA de Launay face à son implantation actuelle. Cette acquisition sera portée par une SCI.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 520 m<sup>2</sup> répartie en quatre cellules de 130m<sup>2</sup> avec atelier et locaux sociaux. La société LS Service prendra bail d'une cellule, les autres seront louées à d'autres entreprises.

Le permis de construire est en cours de dépôt.

L'effectif actuel de la société LS Services est de 4 salariés. Cette nouvelle extension d'activité va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de se diversifier et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 1 440m<sup>2</sup>, situé sur la ZA de Launay à VERNOU SUR BRENNE, est cadastré ZM 154.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 33 840€ HT, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant-contrat de vente et l'acte authentique.

M. Pierre DOURTHE : C'est la vente d'un terrain à une entreprise. Plus tard, nous travaillerons sur une autre ZAC sur Monnaie. L'objet est de développer la partie économique de notre territoire pour accueillir plus d'emplois et créer des richesses. 50 % des richesses de tout ce qui est fiscalité sur un territoire vient du développement économique. C'est pourquoi il est très important de soutenir toute action pour le développement économique, et surtout la création d'emplois. Quand emploi est créé, c'est aussi du développement dans la commune ou dans les communes proches pour d'autres types de commerce.



Y a-t-il des questions ? Nous allons pouvoir passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment en matière de développement économique,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

**Considérant**, la demande formée par Mr SALE Michael, dirigeant de la société LS Services, dont le siège social actuel au 13 zone artisanale de LAUNAY 37210 VERNOU SUR BRENNÉ, d'acquiescer un terrain d'une surface de 1440 m<sup>2</sup>, cadastré ZM 154, situé sur la ZA de Launay à Vernou sur Brenne, au prix hors taxe de 33 840 € HT €, porté par une SCI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre à la société LS Services, représentée par Mr SALE Michael, un terrain à bâtir de 1440 m<sup>2</sup>, cadastré ZM 154, situé sur la ZA de Launay à Vernou-sur-Brenne, en vue d'y édifier un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 520 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 33 840 € HT.

**PRECISE** que le régime applicable de TVA aux acheteurs de terrains sur la zone d'activité de Launay est celui de la TVA à 20%.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant-contrat de vente et l'acte authentique qui seront établis et publiés aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

**DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe des zones d'activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvray.

#### **Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

M. Pierre DOURTHE : Le budget est un dossier important. Lors de notre débat d'orientations budgétaires, nous avons annoncé nos objectifs, nos contraintes pour la construction du budget 2017. Je me permets de vous les rappeler simplement :

- volonté de conserver une capacité d'investissement permettant de poursuivre les projets engagés, sous réserve de l'obtention de subventions,
- nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement du fait de la poursuite de la contraction des recettes pour préserver notre épargne nette.

La construction de ce budget s'est faite dans un contexte particulier. C'est un budget de transition puisque l'ensemble des compétences de nos deux anciennes EPCI n'est pas encore harmonisé. Sur cette première année de Touraine-Est Vallées, la fusion engendre des frais dus notamment à des travaux dans nos locaux. Dans ce contexte contraint, nous nous sommes tenus à une certaine prudence de manière à ne pas obérer nos capacités financières pour l'avenir. Parallèlement, dans l'optique de financer nos projets d'investissements, nous nous sommes mobilisés pour décrocher ou pour obtenir un maximum de financements.

A ce titre, j'ai invité le Préfet d'Indre-et-Loire fin mars pour lui présenter nos projets et nos contraintes financières, et ainsi lui faire percevoir que, sans subventions, ceux-ci ne pourraient voir le jour. Nous sommes allés à la piscine de Vouvray où nous avons été reçus par Madame PINEAU, à l'espace jeunes de Véretz et à Montlouis sur Loire pour lui présenter Qualiparc et notre projet de « Tiers Lieux ». Je dois dire que le Préfet a été très réceptif. S'il ne s'est pas, bien sûr, engagé sur un montant, je suis plutôt optimiste. Il a reconnu l'importance de ces projets structurants pour notre territoire. Il a bien compris que, pour les réaliser et ainsi

donner de la force à notre nouvelle intercommunalité issue d'une fusion qu'il avait lui-même proposée, un concours financier de l'Etat était indispensable.

Je remercie les services et le vice-président en charge des finances pour la construction du budget. Je lui cède tout de suite la parole.

M. Vincent MORETTE : On a un nombre important de délibérations qui concernent les finances. Ce nombre est lié au fait qu'on doit tout passer au même conseil, y compris le prévisionnel, mais surtout les comptes administratifs, les comptes de résultats, les affectations, les votes des taux, etc.

Je voudrais préciser que toutes ces délibérations, tous ces chiffres ont d'abord été présentés aux maires et vice-présidents lors d'une commission, ensuite au bureau communautaire et enfin à la commission qui s'occupe des finances. Cette commission a duré 3.5 heures. Je vous donne ces précisions pour vous dire que tout ce qui va être présenté est le fruit de ces différents rendez-vous et, comme l'a dit le Président, tout à fait dans la lignée de ce qui a été présenté lors du DOB.

Si on ne veut pas que la présentation dure 3.5 heures comme en commission, je vais résumer les différentes délibérations d'autant que vous avez reçu les documents il y a quelques jours, et je suis à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

### **DEL78-2017 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du budget principal et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Joué-Lès-Tours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Pascale DEVALLEE)

## **DEL79-2017 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture au rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par la Présidente de la Communauté de Communes du Vouvrillon ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Collectivité.

Monsieur Vincent MORETTE précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Vouvrillon et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir laissé à la disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,
- Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est vallées.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon et les écritures du compte de gestion du budget principal du trésorier principal de Vouvray,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE et VOTE** le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

## **DEL80-2017 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'activités de la CCET de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'activités et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Joué-Lès-Tours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier principal de Joué-Lès-Tours, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions** : 2 (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Pascale DEVALLÉE)

**DEL81-2017 COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion donne lecture au rapport suivant,

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par la Présidente de la Communauté de Communes du Vouvrillon ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Collectivité.

Monsieur Vincent MORETTE précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif des Zones d'Activités de l'exercice 2016 de la CCV et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir laissé à la disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,
- Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est vallées.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon et les écritures du compte de gestion du budget annexe Zones d'activités du trésorier principal de Vouvray.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'exercice 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**APPROUVE et VOTE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention** : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

**DEL82-2017 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Location de bâtiments d'accueil de la CCET de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe Location de bâtiments et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Joué-Lès-Tours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier principal de Joué-Lès-Tours, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA  
et Pascale DEVALLÉE)

**DEL83-2017 COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VOVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par la Présidente de la Communauté de Communes du Vouvrillon ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Collectivité.

Monsieur Vincent MORETTE précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif des Déchets ménagers de l'exercice 2016 de la CCV et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir laissé à la disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,
- Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est vallées.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du budget annexe des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon et les écritures du compte de gestion du budget annexe des déchets ménagers du trésorier principal de Vouvray,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'exercice 2016 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2016 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

M. Vincent MORETTE : Après avoir voté tous ces comptes de gestion, nous allons passer à l'examen des comptes administratifs, examen qui retrace l'activité au cours de l'année 2016 des différents comptes. Là encore, nous aurons les budgets de l'ex CCET et les budgets de l'ex CCV.

**DEL84-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2016 retracées dans le compte administratif du budget principal de la communauté de communes de l'Est Tourangeau se présentent comme suit :

- Un déficit de **934.271,20 €** au sein de la section d'investissement
- Un excédent de **1.992.919,15 €** au sein de la section de fonctionnement.

## **1ère PARTIE : LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2016 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice, et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats de clôture (résultats cumulés depuis la création de la CCET de 2000 à 2016) en 2016 sont, par section, les suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 3.625.798,48 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 1.196.463,51 €. L'excédent de fonctionnement permet de couvrir les restes à réaliser de 2016 (pour un montant net de 559.702,11 € hors déchets ménagers) et le déficit d'investissement enregistré en 2016.

Résultat de fonctionnement cumulé	3.625.798,48 €
Déficit cumulé d'investissement	1.196.463,51 €
Solde d'exécution (hors RAR)	2.429.334,97 €

### **A: Données générales**

#### **Fonds de roulement et résultat des exercices**

<b><u>CCET *</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>
Fonds de roulement en début d'exercice	1 827 889	1 109 658	2 191 810
Résultat de l'exercice	- 718 231	1 082 152	237 525
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 109 658	2 191 810	2 429 335
<i>* dont Service des déchets ménagers</i>			

Le fonds de roulement de début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement reporté), 001 (résultat d'investissement reporté) et 1068 (résultat capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

#### **Les épargnes**

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

<b><u>CCET</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>
Epargne de gestion	1 097 653	2 510 174	2 607 457
Epargne brute	970 490	2 384 306	2 491 925
Epargne nette	568 512	1 966 575	1 250 193

#### **La dette**

<b><u>CCET</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	4 461 521	4 761 277	5 337 146
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	4 761 277	5 337 146	4 943 967



Intérêts de la dette	127 164	125 868	118 576
Remboursement capital de la dette	401 977	417 731	447 083

### **Ratio de désendettement**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

<b>CCET</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Ratio de désendettement	4,8	2,2	2,0

## **B : Section de fonctionnement**

### **1/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement, ont été réalisées à hauteur d'environ 96,3 % des prévisions budgétaires :

Budget prévisionnel (BP+DM) 2016	= 12.696.564,23 €
Utilisation des crédits 2016	= 12.224.692,10 €

Le schéma ci-après permet de visualiser les parts respectives de chaque nature de dépenses réelles de fonctionnement.

**Les charges à caractère général (chapitre 011 = 4.524.669,37 € )** ont connu dans leur ensemble une évolution de +5,01 % par rapport à l'exercice précédent ; elles représentent 37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge sur le budget principal des dépenses d'entretien des zones d'activités (auparavant comptabilisées sur le budget annexe ZA jusqu'en 2015).

Le plus gros poste de dépenses de ce chapitre est celui des contrats de prestation de service (nature 611) qui s'élève à 2.907.442,60 € (contre 2.785.997,66 € en 2015), dont 2.413.020,65 € de contrats gérés par le service déchets ménagers.

Le total des charges à caractère général concernant les déchets ménagers s'élève à 2.439.229,04 € .

Les dépenses liées à la gestion de l'éclairage public s'élèvent à un montant total de 490.586,58 € (contrats, abonnements et consommations).

### **Les charges de personnel (chapitre 012 = 5.028.148,60 € )**

Les charges de personnel ont progressé de 5,18% entre 2015 et 2016, soit environ + 260.000 € pour l'ensemble du personnel. Elles représentent 41 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette évolution s'explique par différents éléments :

- Impacts des changements d'organisation (agent préventeur mutualisé avec la commune de Montlouis au sein de la direction des ressources humaines, 3 agents remplaçants au sein de la direction enfance jeunesse, ...)
- L'évolution de carrière des agents, appelé glissement vieillesse technicité
- Différents remplacements effectués pour des arrêts maladie et congés maternité, quand cela est indispensable.
- Mutation à partir de juillet 2016 de 4 agents de la direction commune des finances, et pour lesquels la CCET perçoit un remboursement.

Il faut rappeler que la CCET a refacturé un total d'environ 610.000 € dans le cadre de la mise à disposition d'agents du service enfance jeunesse vers les communes et dans le cadre des services communs ressources humaines et finances. Par ailleurs, plus de 92.000 € de recettes ont été perçues au titre des emplois aidés.

### **Les charges de gestion courante (chapitre 65 = 515.556,94 € )**

Ces dernières ont diminué de 43,92 % par rapport à 2015.

Cette évolution s'explique par une absence de subvention versée par le budget général au budget annexe Zones d'activités (contres 210.000 € en 2015).

Les subventions de fonctionnement accordées par la CCET sont intégrées dans ce chapitre pour 388.500 € (contre 398.606 € en 2015).

#### **Atténuation de produits (chapitre 014 = 2.004.383,68 € )**

Ces charges ont diminué de 0,14% entre 2015 et 2016.

Au sein de ce chapitre, on trouve le reversement aux communes de l'attribution de compensation (reversement de la part de fiscalité professionnelle dont bénéficiaient les communes avant le passage à la CCET à laquelle on soustrait toutes les charges des compétences transférées), pour un montant de 1.600.603 € (contre 1.612.426 € en 2015).

C'est au sein de ce chapitre que l'on trouve également une somme de 358.682 € au titre du reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources mis en œuvre suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce fonds est alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme et est reversé aux collectivités dites « perdantes ».

#### **Les charges financières (chapitre 66 = 115.531,29 € )**

Les charges financières (intérêts courus non échus compris) ont diminué de 8,8% entre 2015 et 2016.

Le budget principal de la CCET n'a pas eu recours à la mobilisation d'emprunt en 2016.

Sur le budget principal, l'encours de dette, au 31 décembre 2016, est de 4.943.967 € .

**Les charges exceptionnelles (chapitre 77) : 36.402,22 €** (principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs)

Enfin, sont comptabilisées des dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) : dotations aux amortissements (519.884,58€ )

## **2/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 101,1 %, pour un montant de 14.716.617,49 € . Ces dernières ont progressé de +2,64 % par rapport à 2015.

Le schéma ci-après permet de visualiser la part respective de chaque nature de recettes réelles de fonctionnement.

#### **Les produits fiscaux**

En 2016, les recettes issues des produits fiscaux et autres reversements de fiscalité s'élèvent à 9.042.183,17 € (+ 0,16% par rapport à 2015), dont 2.274.446 € de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit de la TEOM est en augmentation de 0,5% par rapport à 2015. Elle représente 73,3% des recettes de fonctionnement liées aux déchets ménagers.

Comme évoqué plus haut, il faut noter en dépenses de fonctionnement le montant versé au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, qui vient donc en « déduction » de ces recettes.

#### **La Dotation Globale de Fonctionnement 1.043.519 €**

Après une diminution de 7,33% entre 2013 et 2014, de 13,96% entre 2014 et 2015, la DGF a diminué de 20,47% entre 2015 et 2016.

Cette évolution s'explique par la poursuite de la participation à l'effort de redressement des comptes publics. Elle est composée de la dotation d'intercommunalité pour 198.463 € et de la dotation de compensation pour 845.056 € .

#### **Produits de service et ventes diverses (Chapitre 70) = 1.572.729,41 €**

Ce chapitre enregistre une baisse de 5,3 % par rapport à 2015, soit -87.869 € . Il convient de noter qu'un rattachement de recettes Enfance Jeunesse a été omis (112.000 € ) et sera donc perçu en 2017.

Il est composé de différents types de recettes :

- Ventes de produits liés aux déchets ménagers : 192.669,98 €
- Les redevances liées à l'exploitation des services, et notamment :

Petite enfance : 281.050,81 €

Enfance jeunesse : 319.505,27 €

Ecole de musique : 99.378,10 €

- Les recettes liées aux refacturations de mises à disposition d'agents de la CCET au profit des communes (Ecole de musique et Enfance jeunesse pour les TAP, Montlouis et Larçay pour les services communs RH et/ou Finances) : 609.788,32 €
- Prestations effectuées par le bureau d'études techniques de la CCET et le service des marchés publics : 47.710 €

#### **Autres dotations et participations 2.557.770,59 €**

Ces recettes (chapitre 74 Hors DGF) sont en évolution de +16,5% par rapport à 2015. Elles sont composées de différents postes :

- Subvention du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de musique (39.836 € )
- Subventions liées à la petite enfance 875.245 € et l'enfance jeunesse 591.417 €
- Subventions liées aux déchets ménagers : 636.803,33 €
- Subventions liées au Logement et à l'urbanisme : 18.022 € .
- Recettes perçues au titre des emplois d'avenir et emplois aidés : 92.415 €

Pour les opérations 2016, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de **1.992.919,15 €** . Au **31 décembre 2016**, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un **excédent total de 3.625.798,48 €** (correspondant aux résultats cumulés depuis 2000 en fonctionnement).

### **C: Section d'investissement**

#### **1/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Pour l'exercice 2016, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.137.450,66 € , dont 3.034.007,63 € de dépenses réelles d'investissement (-11,42 % par rapport à 2015).

<b>Dépenses d'équipement (chapitres 20-204-21-23)</b>	<b>2016</b>
Administration générale	270.926,42 €
Direction technique	
Voirie-signalétique	52.686,16 €
Eclairage public	416.696,77 €
Zones d'activités (dont transfert de lignes du budget ZA suite mise à jour comptabilité de stocks)	457.043,25 €
Gendarmerie	16.264,78 €
Direction technique	13.197,71 €
Aides au Logement	136.700,00 €
Petite enfance	12.155,11 €
Bâtiments Enfance Jeunesse	261.391,53 €
Enfance Jeunesse	12.920,08 €
Aire d'accueil des gens du voyage	17.149,66 €
Ecole de musique	6.451,55 €
Déchets ménagers	118.413,73 €
<b>Total Dépenses d'équipement</b>	<b>1.791.996,75 €</b>

\* La maîtrise d'œuvre de tous les travaux de voirie réalisés dans les villes est assurée par le bureau d'études intercommunal. Le financement, concernant la voirie est assuré à 75 % par la CCET et à 25% par les villes par le biais de fonds de concours. Concernant, l'éclairage public, il est assuré à 50% par la CCET et à 50% par les communes.

Le second poste de dépenses d'investissement correspond au remboursement du capital des emprunts, pour une somme de 1.240.682,87 € (natures 1641 et 16818) en 2016, dont 800.000 € au titre d'une régularisation liée au budget Zones d'activités.

#### **2/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement se sont établies à 779.607,04 € au titre des opérations réalisées en 2016.

Ces recettes proviennent de différents partenaires et concernent les principaux secteurs suivants :

	<b>Partenaires</b>	<b>Montant</b>
FCTVA	Etat	422.594,99 €

Construction Gendarmerie	Etat (DETR)	104.115,00 €
Construction Maison Communautaire	Etat (DETR-Réserve parlementaire)	62.034,02 €
Eclairage public	SIEIL/Région/Département	58.416,06 €
Eclairage public et Voirie	Fonds de concours des communes	100.520,85 €
Ecole de musique	Cautions (élèves)	900,00 €
Enfance Jeunesse	CAF	26.912,16 €
Autres recettes	FIPHP	4.113,96 €

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2016.

Pour les opérations 2016, la section d'investissement enregistre un déficit de **934.271,20 €**. Au **31 décembre 2016**, le résultat de clôture de la section d'investissement représente un déficit de **1.196.463,51 € cumulé depuis 2000**.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES REALISATIONS PAR DOMAINE D'ACTIVITE

**Répartition des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par grandes thématiques (15.258.699,73 € ) pour l'année 2016**

**Répartition des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement par grandes thématiques (15.496.224,53 € ) pour l'année 2016**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 de la communauté de communes de l'Est Tourangeau dressé par Monsieur DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération

**Communauté de Communes de l'Est Tourangeau  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
du Budget Principal**

	<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>
--	--------------------------------

	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b><u>2.191.810,17</u></b>	<b><u>-821.123,15</u></b>	<i>15.882.027,34</i>	<i>16.940.675,29</i>	<b><u>1.058.647,95</u></b>	<b><u>2.429.334,97</u></b>
Investissement	- 262.192,31		<i>3.137.450,66</i>	<i>2.203.179,46</i>	- 934.271,20	- 1.196.463,51
Fonctionnement	2.454.002,48	-821.123,15	<i>12.744.576,68</i>	<i>14.737.495,83</i>	1.992.919,15	3.625.798,48

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement hors déchets ménagers	686.788,53	127.086,42	<b>-559.702,11</b>
Déchets ménagers	54.062,81	4.167,00	<b>-49.895,81</b>

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**Abstentions :** 2 (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Pascale DEVALLEE)

#### DEL85-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion donne lecture au rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2016 retracées dans le compte administratif du budget principal 2016 de la CCV se présentent comme suit :

- Un Excédent cumulé de 249 645.66 € au sein de la section de fonctionnement
- Un Excédent cumulé 31 786.21 € au sein de la section d'investissement.

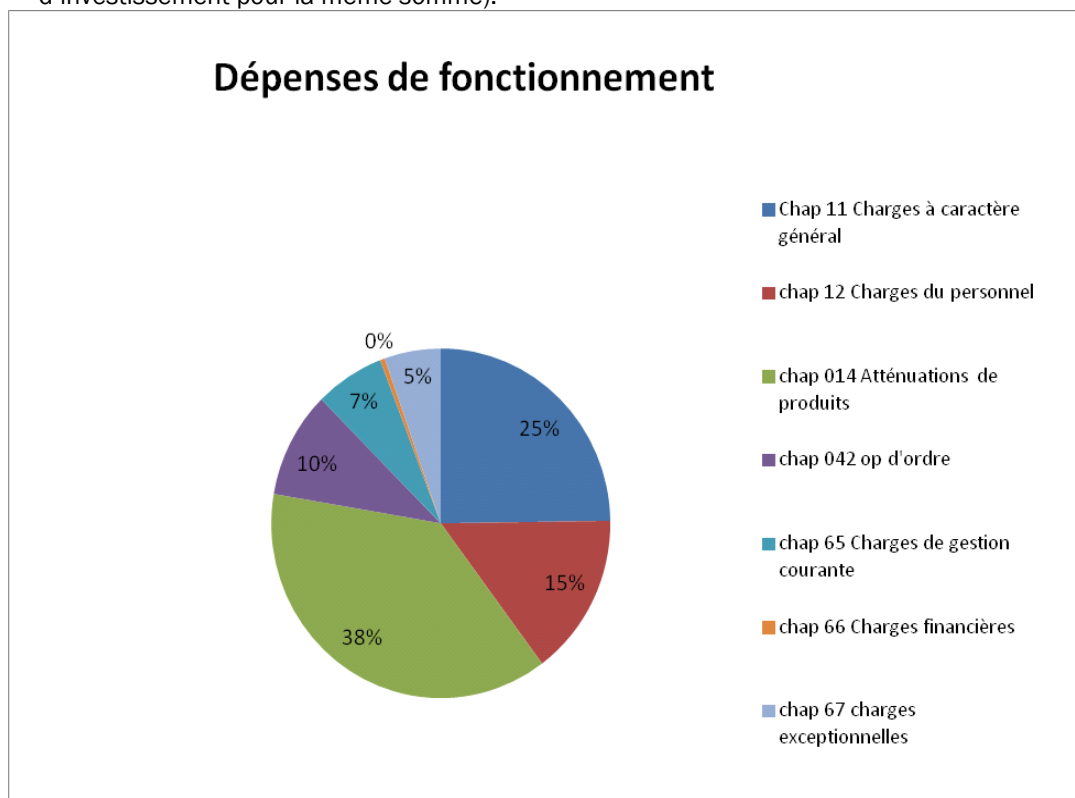
#### **I : Section de fonctionnement :**

##### *Dépenses*

- **Le chapitre 11** (charges à caractère général) s'élève à 1 152514.90€ (+0.43% par rapport au CA 2015). Il représente 24.77% du total des dépenses de fonctionnement ; C'est dans ce chapitre que sont réglées les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage pour les différents sites communautaires, les contrats de prestations de services, la maintenance, les contrats d'entretien de terrains, des voiries et des espaces verts, l'achat des tickets restaurant ,tous les frais de fonctionnement de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de la jeunesse, les frais de nettoyage des locaux, les frais de télécommunications et d'affranchissement, les cotisations d'assurance, l'entretien des véhicules.
- **Le chapitre 12** : (charges de personnel et frais assimilés) s'élève à 700 008.96€ (+37.23% correspondant à la réintégration administrative des policiers et au recrutement direct des contractuels pour l'enfance jeunesse). Il représente 15.04% du total des dépenses de fonctionnement de 2016.

- **Le chapitre 014** (Atténuations de charges) s'élève à 1 762 659.07€ (-6% par rapport à 2015) représente 37.88% du total des dépenses de fonctionnement et correspond au versement des attributions de compensations versées aux communes, au reversement du FNGIR et au paiement du fonds de péréquation pour la communauté de communes et ses communs membres.
- **Le chapitre 65** (Autres charges de gestion courante) s'élève à 307 747.66€ (+5.47% par rapport au CA 2015 dû à l'adhésion au Fonds de solidarité logement et à une légère augmentation des subventions octroyées) représente 6.61% du total des dépenses de fonctionnement et concerne les indemnités et charges sociales des élus, les indemnités kilométriques versés aux délégués communautaires et/ou communaux siégeant aux commissions, les frais de formation des élus, les cotisations aux différents organismes (AMF, ADCF, MDM, PLT, SMAT, ADAC, FSL) et le versement des subventions aux associations communautaires, aux écoles de musiques et à certaines associations pour des manifestations culturelles, sportives...
- **Le chapitre 66** (charges financières) s'élève à 21 441.34€ (-16% par rapport au CA 2015) et représente 0.46% du total des dépenses de fonctionnement et correspond au paiement des intérêts des emprunts.
- **Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)** s'élève à 249 844.92€ (quasi identique au CA 2015 : -0.09%). Il représente 5.37% du total des dépenses de fonctionnement et correspond essentiellement au paiement de la soulte à régler aux 3 communes sortantes depuis 2015.

Enfin, les dotations aux amortissements (**chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections**), s'élèvent à 458 701.07€ (contre 407 361.98€ au CA 2015) représentent 9.86% du total des dépenses et correspondent à des opérations d'ordre (retrouvées ensuite en recettes d'investissement pour la même somme).

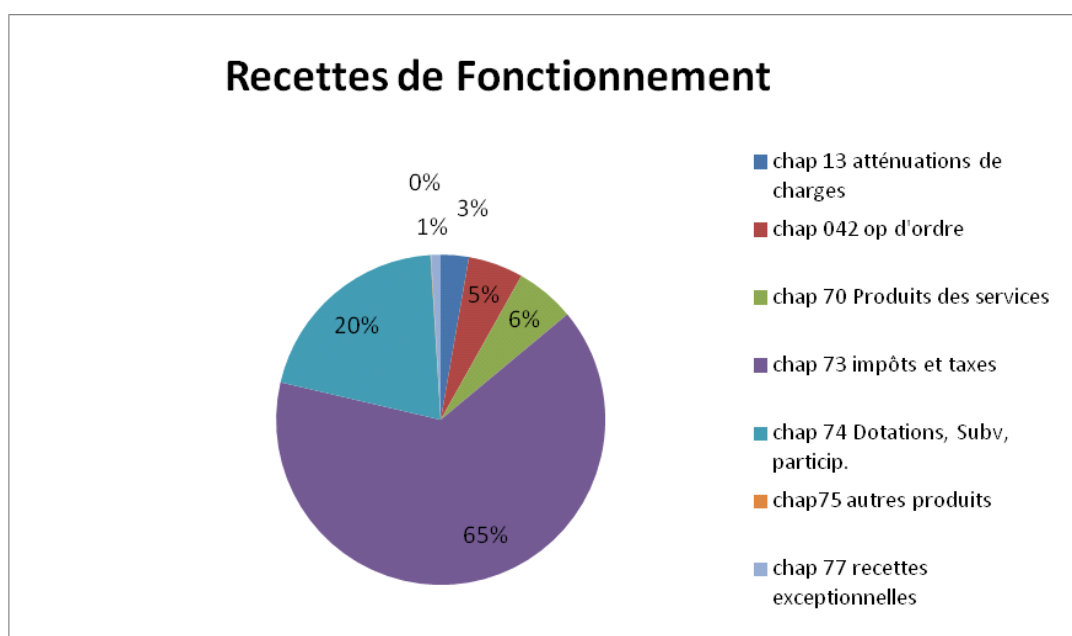


#### B : Recettes

- **Le chapitre 013** (Atténuations de charges) s'élève à 117 915.99€ (+107.66% par rapport à 2015 compte tenu du remboursement par le CDG de l'intégralité des salaires et des charges des 2 policiers pour 2015 et une partie de 2016). Il représente 2.75% du total des recettes de fonctionnement et correspond à des remboursements par l'assurance d'arrêt maladie et au remboursement par le CDG

37 de la facturation du surnombre des policiers en 2015, suite à la décision du TA de les réintégrer administrativement.

- **Le chapitre 042** (Opération d'ordre de transfert entre section) s'élève à 231 356.91€ , contre 315 547.33 € au CA 2015. Il représente 5.40% du total des recettes de fonctionnement et correspond à des opérations d'ordre que nous retrouvons en dépenses d'investissement pour la même somme.
- **Le chapitre 70** (Produits des services) s'élève à 249 170.62€ (soit +11.44% par rapport au CA 2015) représente 5.82% du total des recettes de fonctionnement et correspond à la facturation des familles pour l'enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire, ainsi que les recettes d'entrées à la piscine pour la saison 2016 et à la location du snack bar de la piscine pour 2016.
- **Le chapitre 73** (Impôts et taxes) s'élève à 2 770 398€ (+1.02% par rapport au CA 2015) représente 64.68% du total des recettes de fonctionnement et correspond à la TH, à la CVAE, à la TASCOM, au FNGIR et à l'IFER.
- **Le chapitre 74** (Dotations, subventions et participations), s'élève à 871 404.79€ (+5.69% par rapport au CA 2015). Il représente 20.34% du total des recettes de fonctionnement et correspond à la Dotation Forfaitaire, à la Dotation d'intercommunalité, à la Dotation unique des compensations spécifiques de la Taxe professionnelle, à la compensation au titre des exonérations de la TH, au versement de la CAF pour le RAM, la petite enfance, l'enfance jeunesse, et l'aire d'accueil des gens du Voyage.
- **Le chapitre 75** (Autres Produits de Gestion Courante) s'élève à 2 890.60€ (+74.72% par rapport au CA 2015). Il représente 0.07% du total des recettes de fonctionnement et correspond essentiellement au paiement du loyer par le Syndicat des transports scolaires.
- **Le chapitre 77** (Produits exceptionnels), s'élève à 40 007.80 € (-82% par rapport au CA 2015) représente 0.93% du total des recettes de fonctionnement et correspond au remboursement de l'assurance du personnel et du CNAS suite à la baisse des effectifs, à des remboursements de sinistres assurance, et à des remboursements de factures réglées à tort.



## **II : Section d'investissement :**

### *A : Dépenses*

- **Le chapitre 204** (Subventions d'équipements versées) s'élève à 232 969€ (+216% par rapport au CA 2015), Il représente 15.36% du total des dépenses d'investissement ; Il s'agit du versement des

fonds de concours aux communes et d'une subvention à 2 entreprises via le dispositif Atout Eco 37 en partenariat avec le Conseil Départemental.

- **L'opération 10 : Matériel Informatique** : s'élève à 7 583.84€ (-78.53% par rapport au CA 2015). Elle représente 0.50% du total des dépenses d'investissement et correspond à l'achat d'une partie du logiciel de facturation pour l'Enfance Jeunesse et à l'équipement informatique d'un agent.
- **L'opération 19 : Gymnase intercommunal à Reugny** : s'élève à 13 712.28 € (+98.65% par rapport au CA 2015). Elle représente 0.90% du total des dépenses d'investissement et correspond à l'achat et à l'aménagement d'un gradin supplémentaire et à l'achat de dalles géantes pour recouvrir le sol.
- **L'opération 23 : Signalétique** : s'élève à 196.80€ (-97.92% par rapport au CA de 2015). Il représente 0.01% du total des dépenses d'investissement et correspond à l'achat de signalisation pour la voie verte.
- **L'opération 25 : L'aire d'Accueil des gens du Voyage** : s'élève à 1 908€ (0€ CA 2015). Elle représente 0.13% du total des dépenses d'investissement et correspond à la signalisation et au revêtement d'une partie de la voie d'accès.
- **L'opération 26 : Piscine intercommunale à Vouvray** : s'élève à 35 461.10€ (+215% par rapport au CA de 2015) et représente 2.34% du total des dépenses d'investissement et correspond au paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de mises aux normes, aux travaux de reprise des margelles, à des équipements pour les MNS et à l'aménagement des ancrages des échelles.
- **L'opération 30 : PLH** : s'élève à 22 170€ (0€ au CA 2015) et représente 1.46% du total des dépenses d'investissement et correspond au paiement des honoraires du bureau d'études pour le diagnostic PLH sur le territoire.
- **L'opération 33 : Voiries communautaires** : s'élève à 74 443.94€ (-59.68% par rapport au CA de 2015) et représente 4.91% du total des dépenses d'investissement et correspond à des travaux sur les voiries communautaires
- **L'opération 34 : Vestiaires de rugby intercommunaux à Chançay** : s'élève à 3 633.84 (-0.44% par rapport au CA 2015) et représente 0.24% du total des dépenses d'investissement et correspond à la fourniture et à la pose d'une nouvelle porte d'accès (remboursement par l'assurance suite à une effraction).
- **L'opération 38 : Bâtiments intercommunaux** : s'élève à 2 789.97€ (-20.5% par rapport au CA de 2015) et représente 0.18% du total des dépenses d'investissement et correspond au paiement partiel des travaux d'isolation de la maison du gardien de la piscine intercommunale à Vouvray.
- **L'opération 45 : Mur de soutènement à Reugny** : s'élève à 90 104.14€ (contre 11 508.12€ au CA 2015) et représente 5.94% du total des dépenses d'investissement et correspond au paiement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de renforcement du mur de soutènement à Reugny.
- **L'opération 54 : Voiries sur Za communautaires** : s'élève à 1 860.12€ (-94.44% par rapport au CA de 2015) et représente 0.12% du total des dépenses d'investissement et correspond à des travaux de voirie dans la ZA Etang Vignon à Vouvray
- **L'opération 55 : Voie verte** : s'élève à 6 267.98€ (-95.34% par rapport au CA 2015) et représente 0.41% du total des dépenses d'investissement et correspond à des travaux d'aménagement sur la voie verte.
- **L'opération 57 : Multi accueil communautaire à Vouvray** : s'élève à 210 203.30 € (contre 4 719.60€ au CA 2015) et représente 13.85% du total des dépenses d'investissement et correspond au paiement de la maîtrise d'œuvre, des travaux de construction du multi accueil et des honoraires de SPS et CT.
- **L'opération 58 : Montée en Débit** : s'élève à 28 528€ (contre 0 au CA 2015) et représente 0.22% du total des dépenses d'investissement et correspond à la participation au « haut débit » au Conseil départemental



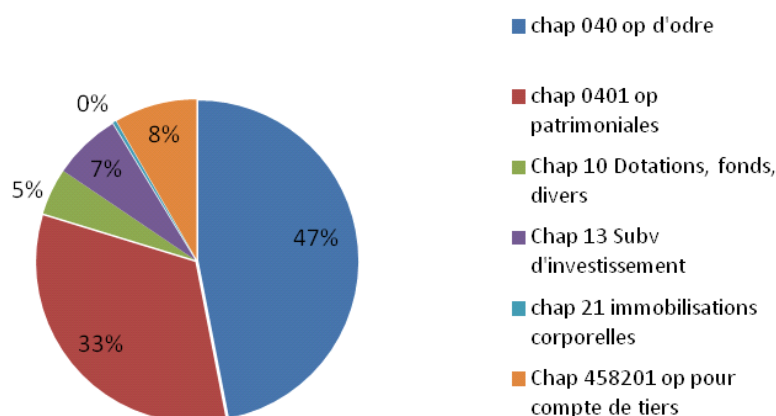
- **L'opération 59 : Equipements ALSH communautaires** : s'élève à 3 367.32€ (-39.25% par rapport au CA de 2015) et représente 1.88% du total des dépenses d'investissement et correspond à l'achat d'équipements pour les accueils de loisirs du territoire.
- **Le chapitre 16 : Emprunts** : s'élève à 143 467.46€ (contre 143 306.84€ au CA 2015) et représente 9.46% du total des dépenses d'investissement et correspond au paiement du remboursement du capital des emprunts
- **Le chapitre 458101 : Opérations d'investissement pour le compte de tiers** s'élève à 86 770.40 (contre 0€ au Ca 2015) représente 5.72% du total des dépenses d'investissement et correspond à des travaux sur les voiries communales donnant lieu à facturation aux communes (convention de récupération FCTVA).
- **Le chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections : s'élève** à 231 356.91€ (32 289€ au CA 2015) et représente 15.25% du total des dépenses d'investissement et correspond aux dotations d'amortissements des subventions reçues
- **La chapitre 041 : opérations patrimoniales** : s'élève à 320 395.92€ (350 030€ au CA 2015) et représente 21.12% du total des dépenses d'investissement et correspond à la modification d'imputation d'une subvention du Département (somme identique en recettes)

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### *B : Recettes*

- **Le chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections** : s'élève à 458 701.07€ (407 361.98€ au CA 2015) et représente 46.94% du total des recettes d'investissement et correspond aux dotations d'amortissements (somme identique en dépenses de fonctionnement)
- **Le chapitre 041 : opérations patrimoniales** : s'élève à 320 395.92€ (350 030€ au CA 2015) et représente 32.79% du total des recettes d'investissement et correspond à la modification d'imputation d'une subvention du Département (somme identique en dépenses)
- **Le chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves** : s'élève à 46 101.37€ (97 256.24€ au CA 2015) et représente 4.72% du total des recettes d'investissement et correspond au versement du FCTVA (4<sup>ème</sup> Trimestre 2015 et 3 Trimestres 2016)
- **Le chapitre 13 : Subventions d'investissement** : s'élève à 66 959.35€ (594 410.15€ au CA 2015) et représente 6.85% du total des recettes d'investissement et correspond au versement d'une subvention de la CAF pour l'équipement informatique de la facturation enfance jeunesse, d'une partie de la subvention de la CAF pour la construction du multi accueil intercommunal à Vouvray et d'une subvention de l'ANAH pour l'opération PIG.
- **Le chapitre 21 : Immobilisations corporelles** : s'élève à 3 295€ (0€ au CA 2015) et représente 0.34% du total des recettes d'investissement et correspond à la facturation des honoraires SPS et CT à la commune de Vouvray pour la partie construction d'une bibliothèque et d'un espace de vie social
- **Le chapitre 458201 : Opérations d'investissement pour le compte de tiers** : s'élève à 81 778.33€ (0€ au CA 2015) et représente 8.37% du total des recettes d'investissement et correspond à la facturation des travaux de voiries des communes réglées par la communauté de communes (convention de récupération du FCTVA).

## Recettes d'Investissement



→ Soit la présentation suivante du compte administratif 2016 du budget principal de la CCV :

Compte Administratif 2016 - Budget Principal CCV			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	4 900 746,22 €	2 318 203,97 €	
Emissions	4 652 917,92 €	1 517 193,32 €	
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	4 900 746,22 €	2 318 203,97 €	
Emissions	4 283 144,71 €	977 231,04 €	
Résultat de l'exercice	-369 773,21 €	-539 962,28 €	
Résultat 2015 repris	619 418,87 €	571 748,49 €	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>249 645,66 €</b>	<b>31 786,21 €</b>	
<b>Reste à Réaliser</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Investissement</b>	154 658,80 €	168 606,56 €	13 947,76 €

Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier de Vouvray.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Vouvrillon dressé par Monsieur DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du budget principal,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon tels qu'ils ont été énoncés précédemment.

**Communauté de Communes du Vouvrillon  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
du Budget Principal**

	RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1.191.167,36</b>	-	6.170.111,24	5.260.375,75	909.735,49	<b>281.431,87</b>
Investissement	571.748,49	-	1.517.193,32	977.231,04	539.962,28	31.786,21
Fonctionnement	619.418,87	-	4.652.917,92	4.283.144,71	369.773,21	249.645,66

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)	154.658,50	168.606,56	<b>13.948,06</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

**DEL86-2017 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU ET DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et le compte administratif de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Dans le cadre de la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le budget fusionné va reprendre l'ensemble des résultats antérieurs des deux structures.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit

en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il convient de noter qu'en 2016, les dépenses et recettes relatives aux déchets ménagers étaient retracées au sein du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. A compter de 2017, il a été décidé que l'ensemble des opérations relatives aux déchets ménagers de la Communauté de Touraine-Est Vallées seraient retracées au sein d'un budget annexe spécifique. A ce titre, les restes à réaliser de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relatifs aux déchets ménagers seront repris au sein du budget annexe.

Les résultats constatés fin 2016 sont les suivants :

**Communauté de Communes de l'Est Tourangeau  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
du Budget Principal**

RESULTAT DE L'EXECUTION						
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2.191.810,17</b>	<b>-821.123,15</b>	15.882.027,34	16.940.675,29	<b>1.058.647,95</b>	<b>2.429.334,97</b>
Investissement	-		3.137.450,66	2.203.179,46	-	-
Fonctionnement	2.454.002,48	-821.123,15	12.744.576,68	14.737.495,83	1.992.919,15	3.625.798,48

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement hors déchets ménagers	686.788,53	127.086,42	<b>-559.702,11</b>
Déchets ménagers	54.062,81	4.167,00	<b>-49.895,81</b>

**Communauté de Communes du Vouvillon  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
du Budget Principal**

RESULTAT DE L'EXECUTION						
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1.191.167,36</b>	-	6.170.111,24	5.260.375,75	<b>909.735,49</b>	<b>281.431,87</b>

Investissement	571.748,49	-	1.517.193,3 2	977.231,04	539.962,2 8	31.786,21
Fonctionnement	619.418,87	-	4.652.917,9 2	4.283.144,7 1	369.773,2 1	249.645,6 6

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)	154.658,50	168.606,56	<b>13.948,06</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 de la CCET

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 de la CCV,

**Considérant** la fusion comptable des 2 budgets principaux des EPCI fusionnés,

**Considérant** que le compte administratif 2016 de la CCET fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	1.196.463,51 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	3.625.798,48 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement, (besoin de financement) de (Hors déchets ménagers)	559.702,11 €

**Considérant** que le compte administratif 2016 de la CCV fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	31.786,21 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	249.645,66 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement (excédent) de	13.948,06 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2016 de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit CCET)	1.196.463,51 €
- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent CCV)	31.786,21 €
- c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (CCET)	1.806.061,43 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent CCET)	1.819.737,05 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent CCV)	249.645,66 €

**PRECISE** que le solde des restes à réaliser 2016 de la CCET relatifs aux déchets ménagers seront repris par le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Touraine-Est Vallées, exercice 2017, et que le solde de 49.895,81 € sera couvert par un virement du budget principal vers le budget annexe.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

#### **DEL87-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2016 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'activités de la communauté de communes se présentent comme suit :

- Un excédent de 323.073,22 € au sein de la section de fonctionnement
- Un excédent de 1.141.750,64 € au sein de la section d'investissement.

## I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre, (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds. Les mouvements financiers enregistrés en 2016 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice, et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2016 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	323.073,22 €
Excédent d'investissement cumulé	613.724,39 €
Solde d'exécution - excédent	936.797,61 €

Comme évoqué lors du vote du budget primitif 2016, afin d'améliorer la qualité comptable du budget annexe Zones d'activités et de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2016 ont été réalisées des opérations de régularisation comptable afin de comptabiliser les stocks de terrains aménagés.

Sans rentrer dans le détail de la mécanique budgétaire de la comptabilité de stocks, on peut néanmoins rappeler les grands principes suivants :

- Enregistrement, sur des comptes de stocks spécifiques, des opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activité par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget général de la CCET, et n'apparaissent donc plus dans le présent budget annexe.

## II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2016 à **2.637.053,72 €** , les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Charges à caractère général (7.900,54 € ) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des ZA et également à l'acquisition de terrains pour 4.298 € (Ormeaux à Montlouis).

Charges financières (70.773,14 € ) correspondant aux emprunts réalisés antérieurement dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités.

Opérations d'ordre :

Sont retracées dans ces chapitres toutes les dépenses liées aux variations de stock de terrains à aménager : 483.064,85 € , ainsi qu'à la production stockée : 2.075.313,44 € . Ces opérations de stocks se retrouvent en recettes d'investissement pour la même somme et sont équilibrées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

### B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2.960.126,94 €** pour 2016.

Ventes diverses (chapitre 70 = 482.773,00 € ) correspondant à 3 cessions de terrains (Bois de Plantes, Ormeaux, Brosses).

Opérations d'ordre :

Sont retracées dans ces chapitres toutes les recettes liées aux variations de stock de terrains à aménager : 495.601,79 € , ainsi qu'à la production stockée : 1.928.580,39€ et aux opérations de cessions de terrains et régularisations d'amortissements : 53.073,56 € . Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et équilibrent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

### III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du budget zones d'activité 2016 s'élèvent à 168.521,43 € et correspondent au remboursement du capital de la dette. L'encours de dette du budget annexe zones d'activités est de 2.073.215 € au 31 décembre 2016 pour une durée résiduelle de 12 ans, et un taux moyen de 3,23%.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 2.477.255,74 € : reprises sur autofinancement antérieur 53.073,56 €, terrains à aménager 495.601,79 €, travaux en cours 1.340.821,67 € et stocks de terrains aménagés 587.758,72 € .

#### B. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget zones d'activité 2016 s'élèvent à 1.229.149,52 € et correspondent en grande majorité au transfert sur le budget général de l'ensemble des opérations qui auraient dû y être imputées (notamment les travaux d'investissements sur les zones d'activités déjà existantes et la régularisation d'un emprunt pour 800.000 € ). Ces lignes se retrouvent en dépenses d'investissement du budget général de la CCET pour 2016 uniquement.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 2.558.378,29 € : terrains à aménager 483.064,85 € , travaux en cours 1.933.216,79 € et stocks de terrains aménagés 142.096,55 € .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération :

**Compte administratif 2016  
Zones d'activités**

RESULTAT DE L'EXECUTION						
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titre émis (dont 1068) exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<b>TOTAL BUDGET</b>	<u>526.934,35</u>	<u>-1.091,90</u>	5.282.830,89	6.747.654,75	<u>1.464.823,86</u>	<u>936.797,61</u>
Investissement	528.026,25		2.645.777,17	3.787.527,81	1.141.750,64	613.724,39
Fonctionnement	1.091,90	-1.091,90	2.637.053,72	2.960.126,94	323.073,22	323.073,22

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)	-	-	-
Investissement (total)	-	-	-

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Pascale DEBALLÉE)

**DEL88-2017 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'activités de la CCET.  
Il a été décidé le maintien de ce budget dans le cadre de la fusion.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2016 sont les suivants :



**Communauté de communes de l'Est Tourangeau  
Compte administratif 2016  
Zones d'activités**

	RESULTAT DE L'EXECUTION					Résultats cumulés 2016
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titre émis (dont 1068) exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<b>TOTAL BUDGET</b>	- <b>526.934,3</b> 5	<b>-1.091,90</b>	5.282.830,8 9	6.747.654,7 5	<b>1.464.823,8</b> 6	<b>936.797,6</b> 1
Investissement	- 528.026,2 5		2.645.777,1 7	3.787.527,8 1	1.141.750,6 4	613.724,3 9
Fonctionnement	1.091,90	-1.091,90	2.637.053,7 2	2.960.126,9 4	323.073,22	323.073,2 2

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)	-	-	-
Investissement (total)	-	-	-

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la CCET,

**Considérant** que le compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la CCET fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 613.724,39 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 323.073,22 €
- une absence de restes à réaliser

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 613.724,39 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté 323.073,22 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**  
**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

**DEL89-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion donne lecture au rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2016 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'activités de la CCV se présentent comme suit :

- Un Excédent cumulé de 396 916.77 € au sein de la section de fonctionnement
- Un Déficit cumulé 612 487.36 € au sein de la section d'investissement.

## **I : Section de fonctionnement**

### *A : Dépenses*

- **Le chapitre 11** (charges à caractère général) s'élève à 16 620.69€ (9 267.08€ en 2015) et représente 98.77% du total des dépenses de fonctionnement ; Il s'agit là des dépenses d'aménagement des deux zones et de taxes réglées.
- **Le chapitre 66** (charges financières) s'élève à 206.97€ (927.25€ en 2015) concerne le paiement des intérêts d'emprunt et représente 1.23% du total des dépenses de fonctionnement.

### *B : Recettes*

- **Le chapitre 74** (Dotations, subventions et participations), s'élève à 25 855€ (0€ en 2015) représente 3.51% du total des recettes de fonctionnement et correspond au solde de la DETR reçue en 2016 pour l'aménagement de la Zone de Launay à Vernou Sur Brenne.
- **Le chapitre 042** (opérations d'ordre de transferts entre section), s'élève à 710 822.36€ (0€ en 2015) représente 96.49% du total des recettes de fonctionnement et correspond au stock des terrains restant à vendre.

## **II : Section d'investissement :**

### *A : Dépenses*

- **Le chapitre 16** (emprunt et dette assimilée) s'élève à 98 333€ (somme identique en 2015) et représente 12.15% du total des dépenses de d'investissement ; Il s'agit là des remboursements du capital de l'emprunt.
- **Le chapitre 040** (opérations d'ordre entre sections) s'élève à 710 822.36€ (0€ en 2015) concerne le stock de terrains restant à vendre (somme identique à celle énoncée ci-dessus en recettes de fonctionnement) et représente 87.85% du total des dépenses d'investissement.

### *B : Recettes :*

Pas de recette d'investissement

→ Soit la présentation suivante du compte administratif 2016 du budget Zones d'activités de la CCV :

<b>Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Zones d'Activités CCV</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 191 466,40 €	841 115,36 €	
Emissions	16 827,66 €	809 155,36 €	
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 277 244,86 €	939 450,36 €	
Emissions	736 677,36 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	719 849,70 €	-809 155,36 €	
Résultat 2015 repris	-322 932,93 €	196 668,00 €	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>396 916,77 €</b>	<b>-612 487,36 €</b>	
<b>Reste à Réaliser</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	-	-	-

Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier de Vouvray.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon dressé par Monsieur DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV).

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du budget Annexe Zones d'Activités 2016.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de la CCV tels qu'ils ont été énoncés précédemment.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**Communauté de Communes du Vouvrillon  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016  
du Budget annexe Zones d'activités**

	RESULTAT DE L'EXECUTION					Résultats cumulés 2016
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-126.264,93</b>	-	825.983,02	736.677,36	<b>-89.305,66</b>	<b>-215.570,59</b>
Investissement	196.668,00	-	809.155,36	0,00	809.155,36	612.487,36
Fonctionnement	-322.932,93	-	16.827,66	736.677,36	719.849,70	396.916,77

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)			

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

**DEL90-2017 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Dans le cadre de la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce budget va reprendre les résultats antérieurs du budget annexe déchets ménagers de la CCV.  
Il a été décidé le maintien de ce budget dans le cadre de la fusion.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2016 sont les suivants :

**Communauté de Communes du Vouvrillon**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**du Budget annexe Zones d'activités**

	RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-126.264,93</b>	-	825.983,02	736.677,36	<b>-89.305,66</b>	<b>215.570,59</b>
Investissement	196.668,00	-	809.155,36	0,00	-	-
Fonctionnement	-322.932,93	-	16.827,66	736.677,36	809.155,36	612.487,36
					719.849,70	396.916,77

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)			

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'activités de la CCV,

**Considérant** que le compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'activités de la CCV fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 612.487,36 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 396.916,77 €
- une absence de restes à réaliser.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2016 du budget annexe Zones d'Activités de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit CCV) 612.487,36 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent CCV) 396.916,77 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**  
**Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

## DEL91-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2016 retracées dans le compte administratif du budget annexe Location bâtiment d'accueil de la communauté de communes se présentent comme suit :

- Un excédent de **342.479,32 euros** au sein de la section d'investissement
- Un excédent de **32.246,14 euros** au sein de la section de fonctionnement.

### I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre, (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2016 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et, d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2016 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	49.531,55 €
Excédent d'investissement cumulé	73.336,50 €
Solde d'exécution – excédent	122.868,05 €

### II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2016 à **1.167.819,51 €** , les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

##### Les charges à caractère général (17.086,07 € )

Les charges à caractère général de ce budget correspondent aux dépenses afférentes aux bâtiments d'accueil (assurance, entretien des espaces verts, frais de gestion...).

##### Les charges financières (21.703,73 € )

Les charges d'intérêts (Intérêts Courus Non Echus compris) imputées à ce budget sont celles qui concernent les emprunts réalisés antérieurement dans le cadre des constructions et aménagements des différents bâtiments d'accueil de la CCET.

##### Autres opérations

- Des dotations aux provisions ont été comptabilisées sur ce budget pour 68.236,70 € afin de provisionner des risques d'impayés.
- Des dotations aux amortissements ont été constatées pour 3.033 €
- Enfin, la comptabilisation des opérations de cession du bâtiment relais de Montlouis-sur-Loire a généré une écriture d'ordre de 1.057.760,01 €

#### B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2016 s'élèvent à **1.200.065,65 €** .

##### Remboursement de charges (13.153,29 € )

Les remboursements de charges sont des remboursements par les entreprises qui louent les locaux, pour des charges que la CCET paye sur ces bâtiments.

##### Les loyers (106.320,92 € )

En 2016, la CCET a facturé 114.391,65 € de loyers pour les différents bâtiments (boucherie, bâtiment-relais de Larçay, bâtiment-relais de la Ville aux Dames, bâtiment maraîcher).

#### Autres opérations

- Des dotations aux amortissements de subventions ont été constatées pour 22.830 €
- Enfin, la comptabilisation des opérations de cession du bâtiment relais de Montlouis-sur-Loire a généré une écriture d'ordre de 262.760,01 € et l'émission d'un titre de 795.000 € correspondant au prix de cession.

### **III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A. Les dépenses d'investissement**

Une seule dépense d'équipement a été réalisée en 2016 : pour 792,74 € (Larçay).

On trouve également dans cette section la contrepartie des dotations aux amortissements de subventions, constatées pour 22.830 € .

La comptabilisation des opérations de cession du bâtiment relais de Montlouis-sur-Loire a généré une écriture d'ordre de 262.760,01 € .

Enfin, le remboursement du capital des emprunts de ce budget s'est élevé à 85.264,16 € , et un emprunt a pu être soldé de façon anticipée pour un encours de 346.666,78 € .

Le capital restant dû, au 31 décembre 2016, est de 527.378 € pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 5 mois, et un taux moyen de 4 % (1 emprunt à taux fixe).

#### **B. Les recettes d'investissement**

On trouve dans cette section la contrepartie des dotations aux amortissements constatés pour 3.033 € .

Enfin, la comptabilisation des opérations de cession du bâtiment relais de Montlouis-sur-Loire a généré une écriture d'ordre de 1.057.760,01 € .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe location bâtiments d'accueil dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

Le Président ayant quitté la séance,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté de communes de l'Est Tourangeau  
Compte administratif 2016  
Location Bâtiments d'Accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION						
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titre émis (dont 1068) exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<b>TOTAL BUDGET</b>	<u>251.857,41</u>	-	1.886.133,20	2.260.858,66	<u>374.725,46</u>	<u>122.868,05</u>
Investissement	269.142,82	-	718.313,69	1.060.793,01	342.479,32	73.336,50
Fonctionnement	17.285,41	-	1.167.819,51	1.200.065,65	32.246,14	49.531,55

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)	-	-	-
Investissement (total)	-	-	-

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Pascale DEVALLEE)

**DEL92-2017 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Il a été décidé le maintien de ce budget dans le cadre de la fusion.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2016 sont les suivants :

**Communauté de communes de l'Est Tourangeau  
Compte administratif 2016  
Location bâtiments d'accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION	
-------------------------	--

	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titre émis (dont 1068) exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>251.857,41</b>	-	1.886.133,20	2.260.858,66	<b>374.725,46</b>	<b>122.868,05</b>
Investissement	269.142,82	-	718.313,69	1.060.793,01	342.479,32	73.336,50
Fonctionnement	17.285,41	-	1.167.819,51	1.200.065,65	32.246,14	49.531,55

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)	-	-	-
Investissement (total)	-	-	-

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil de la CCET,

**Considérant** que le compte administratif 2016 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil de la CCET fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 73.336,50 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 49.531,55 €
- une absence de restes à réaliser

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2016 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 73.336,50 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté 49.531,55 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

#### **DEL93-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion donne lecture au rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2016 retracées dans le compte administratif du budget annexe déchets ménagers de la CCV se présentent comme suit :

- Un Excédent cumulé de 186 500.12€ au sein de la section de fonctionnement,
- Un excédent cumulé de 10 025.54€ au sein de la section d'investissement.

**I : Section de fonctionnement :**



#### *A : Dépenses*

- **Le chapitre 11** (charges à caractère général) d'un montant de 1 229 826.55€ (-5.5% par rapport au CA 2015) il représente 88.95% du total des dépenses de fonctionnement ; C'est dans ce chapitre que sont réglées notamment les prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, des matériaux recyclables ou non et la gestion de la déchetterie, soit 96.44% des dépenses dudit chapitre, le reste étant affecté aux dépenses de carburant, d'achat de sacs de tri, des frais de communication.
- **Le chapitre 12** : (charges de personnel et frais assimilés) s'élève à 65 957.98€ (contre 31 326.47€ en 2015) représente 4.77% du total des dépenses de fonctionnement de 2016, en 2015 l'agent d'animation était mis à disposition pour un mi-temps et a intégré la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **Le chapitre 65** (Autres charges de gestion courante) s'élève à 6 627€ (contre 6 329.50€ en 2015) concerne la cotisation au Syndicat Touraine Propre et représente 0.48% du total des dépenses de fonctionnement
- Enfin, les dotations aux amortissements (**chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections**), d'un montant de 80 184.15€ (74 740.55€ en 2015) représentent 5.80% du total des dépenses et correspondent à des opérations d'ordre (retrouvées ensuite en recettes d'investissement pour la même somme).

#### *B : Recettes*

- **Le chapitre 70** (Produits des services) s'élève à 49 616.30€ (contre 30389€ en 2015) et représente 3.79% du total des recettes de fonctionnement et correspond à la facturation des accès des professionnels à la déchetterie, à la facturation des habitants de Noizay à la déchetterie et à la vente des composteurs, des jardisacs et des livres de recettes aux administrés du territoire.
- **Le chapitre 73** (Impôts et taxes) s'élève à 1 059 474€ (1 024 717€ en 2015) représente 81% du total des recettes de fonctionnement et correspond à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 10.5% sur l'ensemble du territoire.
- **Le chapitre 74** (Dotations, subventions et participations), s'élève à 197 563.28€ (304706.59€ en 2015) et représente 15.10% du total des recettes de fonctionnement et correspond aux valorisations des matières et matériaux recyclés.
- **Le chapitre 77** (Produits exceptionnels), s'élève à 1 296.28€ (149€ en 2015) et représente 0.10% du total des recettes de fonctionnement et correspond au remboursement d'une facture réglée à tort.

### **II : Section d'investissement :**

#### *A : Dépenses*

Il s'agit uniquement des dépenses réelles d'équipement correspondant à la fourniture et à l'aménagement de colonnes enterrées, d'achats de bacs, d'achats de colonnes aériennes, d'achat de mobiliers urbains en matières recyclables, et d'aménagement des points de regroupement, pour un montant total de 158 227.41€

#### *B : Recettes :*

Il s'agit d'une part du versement du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutées) concernant les dépenses d'investissement éligibles du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 et des 3 premiers trimestres 2016 pour 17 548.57€ soit **17.85%** des recettes d'investissement total et d'autre part des dotations aux amortissements pour 80 184.15€ soit les **82.15%** du total des recettes d'investissement.

→ Soit la présentation suivante du compte administratif 2016 du budget déchets ménagers de la CCV :

<b>Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Déchets ménagers CCV</b>	
---	--

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 581 361,94 €	236 327,62 €	
Emissions	1 382 595,68 €	158 227,41 €	
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 581 361,94 €	236 327,62 €	
Emissions	1 307 949,86 €	97 732,72 €	
Résultat de l'exercice	-74 645,82 €	-60 494,69 €	
Résultat 2015 repris	261 145,94 €	70 520,23 €	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>186 500,12 €</b>	<b>10 025,54 €</b>	
<b>Reste à Réaliser</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement			
Investissement	39 423,79 €	0,00 €	-39 423,79 €

Considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier de Vouvray

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon dressé par Monsieur DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget Annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV).

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du budget Annexe Déchets Ménagers 2016.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Déchets Ménagers de la CCV tels qu'ils ont été énoncés précédemment.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**Communauté de Communes du Vouvrillon  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

RESULTAT DE L'EXECUTION						
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	<i>Opérations 2016</i>		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affectée à l'investissement	<i>Mandats émis Exercice 2016</i>	<i>Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016</i>	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)

	précédent (2015)					
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b><u>331.666,1</u></b> <b>7</b>	-	<i>1.540.823,0</i> <i>9</i>	<i>1.405.682,5</i> <i>8</i>	<b><u>135.140,5</u></b> <b>1</b>	<b><u>196.525,6</u></b> <b>6</b>
Investissement	70.520,23	-	<i>158.227,41</i>	<i>97.732,72</i>	-60.494,69	10.025,54
Fonctionnement	261.145,94	-	<i>1.382.595,6</i> <i>8</i>	<i>1.307.949,8</i> <i>6</i>	-74.645,82	186.500,12

**du Budget annexe Déchets Ménagers**

	<b>RESTES A REALISER</b>		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)	39.423,79		<b>-39.423,79</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

**DEL94-2017 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DECHETS  
MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Dans le cadre de la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce budget va reprendre les résultats antérieurs du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Il convient de noter qu'en 2016, les dépenses et recettes relatives aux déchets ménagers étaient retracées au sein du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. A compter de 2017, il a été décidé que l'ensemble des opérations relatives aux déchets ménagers de la Communauté de Touraine-Est Vallées seraient retracées au sein d'un budget annexe spécifique. A ce titre, les restes à réaliser de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relatifs aux déchets ménagers seront repris au sein du budget annexe

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2016 sont les suivants :

**Communauté de Communes de l'Est Tourangeau**

	<b>RESTES A REALISER</b> <b>Du budget principal, relatifs aux déchets ménagers</b>
--	---

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement			
Déchets ménagers	54.062,81	4.167,00	<b>-49.895,81</b>

**Communauté de Communes du Vouvrillon  
COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

	RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Résultats cumulés 2015	Affectation des résultats 2015	Opérations 2016		Solde des opérations 2016	Résultats cumulés 2016
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2016	Titres émis (Dont 1068) Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture (2016)
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>331.666,17</b>	-	<i>1.540.823,09</i>	<i>1.405.682,58</i>	<b>135.140,51</b>	<b>196.525,66</b>
Investissement	70.520,23	-	<i>158.227,41</i>	<i>97.732,72</i>	-60.494,69	10.025,54
Fonctionnement	261.145,94	-	<i>1.382.595,68</i>	<i>1.307.949,86</i>	-74.645,82	186.500,12

**du Budget annexe Déchets ménagers**

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)	39.423,79		<b>-39.423,79</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau – restes à réaliser du budget général consacrés aux déchets ménagers,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2016 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Considérant** la fusion comptable des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Considérant** que le compte administratif 2016 de la CCET fait apparaître :

- un solde de restes à réaliser d'investissement, (besoin de financement) de 49.895,81 €  
(Lignes relatives aux déchets ménagers)

**Considérant** que le compte administratif 2016 du budget annexe déchets ménagers de la CCV fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 10.025,54 €  
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 186.500,12 €  
- un solde de restes à réaliser d'investissement (besoin de financement) de 39.423,79 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2016 du budget annexe Déchets Ménagers de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent CCV) 10.025,54 €  
- c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (CCV) 29.398,25 €  
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent CCV) 157.101,87 €

**PRECISE** que le solde des restes à réaliser 2016 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relatifs aux Déchets Ménagers est repris par le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté de Touraine-Est Vallées, exercice 2017, et que ce solde de 49.895,81 € sera couvert par un virement du budget principal vers le budget annexe, l'affectation d'une part du résultat 2016 du budget principal n'étant pas directement possible sur le budget annexe.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

## **DEL95-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 08 mars dernier, le Conseil Communautaire a pu débattre des orientations budgétaires de la Communauté de Touraine-Est Vallées pour l'année 2017.

Le budget prévisionnel 2017 a été élaboré dans un contexte économique et financier incertain au niveau national, où les collectivités territoriales sont tenues à la plus grande prudence, et dans un contexte de fusion.

Les principales mesures concernant le bloc communal sont les suivantes :

- Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

Suite aux premières baisses de dotations constatées depuis 2014, la Loi de Finances pour 2017 poursuit l'effort demandé aux collectivités au titre de la contribution au redressement des comptes publics, en réduisant néanmoins de moitié la contribution supplémentaire pour 2017.

- Recettes fiscales moins dynamiques.

Le budget 2017 intègre une évolution mécanique des bases de 0,4% au titre du coefficient de revalorisation voté en loi de finances.

Le budget 2017 se caractérise donc par :

1/ Une vigilance à avoir sur les évolutions respectives des recettes et des dépenses de fonctionnement, pour éviter un « effet de ciseau ».

2/ Un budget de transition, car premier budget fusionné, au sein duquel certaines compétences ne sont pas encore harmonisées sur le territoire.

3 / La volonté de poursuivre, sous réserve des financements possibles, les projets d'investissement engagés.

4/ La reprise des résultats antérieurs des 2 EPCI fusionnés, telle que décidée par les affectations des résultats 2016 présentées à ce conseil communautaire.

### **PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget général 2017 de la Communauté de Touraine-Est Vallées s'établit en recettes et en dépenses comme suit :

- **17.200.217,23 €** en section de fonctionnement, section équilibrée en dépenses et recettes
- **6.269.112,73 €** en dépenses de la section d'investissement, et **7.016.139,73 €** de recettes d'investissement, en suréquilibre du fait de la reprise des résultats 2016, et permettant de maintenir un fonds de roulement.

M. Vincent MORETTE : Pourquoi y a-t-il plus de recettes d'investissement que de dépenses d'investissement ? Parce qu'il faut qu'à la fin de l'exercice budgétaire, nous ayons évidemment constaté un excédent qui s'appelle le fonds de roulement. Le fonds de roulement est indispensable. Si tous nos comptes étaient à 0, cela veut dire qu'il n'y aurait aucun fonds de roulement. C'est la particularité de voter un budget une fois qu'on a fait les affectations : à l'intérieur du budget, toutes les reprises de résultat ont été faites. C'est la grosse différence avec les villes qui votent leurs budgets en décembre. Toutes les reprises de résultats des années antérieures apparaissent dans nos recettes. Il faut donc dégager une marge suffisante pour avoir un fonds de roulement. Comme dans n'importe quelle entreprise, si on ne dégage pas de marge pour avoir un fonds de roulement, on ne peut pas fonctionner. C'est pour cela que vous avez plus de recettes que de dépenses sur la section d'investissement.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **17.200.217,23 €** .

### A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>BUDGET GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2017</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 069 382,71
FISCALITE	9 561 672,00
DGF et ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 628 000,00
RESSOURCES HUMAINES	813 040,00
ADMINISTRATION GENERALE	56 500,00
DIRECTION TECHNIQUE	22 900,00
ECOLE DE MUSIQUE	127 000,00
ENFANCE JEUNESSE	1 428 366,64
PETITE ENFANCE	1 262 339,88
TOURISME	65 950,00
AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	121 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	44 066,00
	<b>17 200 217,23</b>

La section compte 3 grands types de recettes : les ressources fiscales, les dotations et les produits des services.

#### 1/ La Fiscalité (chapitre 73)

<b>RECETTES FISCALITE</b>	<b>BP 2017</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	2 055 000,00
TAXE D'HABITATION	4 363 000,00
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	23 000,00
TAXE SUR LE FONCIER BATI	335 000,00
<i>sous-total fiscalité avec pouvoir de taux Montants attendus selon les taux votés</i>	<b>6 776 000,00</b>
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	1 634 000,00
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	505 000,00
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	557 000,00
TAXE ADDITIONNELLE AU FONCIER NON BATI	43 000,00
<i>sous-total fiscalité sans pouvoir de taux Montants notifiés par les services fiscaux</i>	<b>2 739 000,00</b>
ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE	46 672,00
TAXE DE SEJOUR	50 000,00
<i>sous-total autres recettes de fiscalité</i>	<b>96 672,00</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>9 611 672,00</b>

Pour information, le montant de recettes fiscales inscrit au budget 2017 (chapitre 73) est calculé hors allocations compensatrices (recettes au chapitre 74 - dotations) et avant prélèvement du FNGIR (dépenses au chapitre 014).

#### 2/ Les dotations (chapitre 74)

On trouve au sein de ce chapitre 2 grands types de dotations :

- **Dotation Globale de Fonctionnement et compensations d'exonérations fiscales**

Considérant la réduction des concours de l'Etat, le montant attendu de DGF pour 2017 serait de **1.420.000 €** . Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, et sera notifiée très prochainement par les services préfectoraux.

Les autres dotations spécifiques, telles que les compensations d'exonérations fiscales, s'élèvent à 208.000 € .

• **Les autres dotations liées à l'activité des services :**

Ressources humaines : 115.600 € de recettes de l'Etat liées aux recrutements des emplois d'avenir et autres contrats aidés.

Ecole de Musique : 32.000 € de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental.

Aires d'accueil des gens du voyage : 98.000 € d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour les 2 aires d'accueil du territoire.

Petite enfance: 992.890,07 € au titre des multi-accueils et des relais assistantes maternelles (dont 948.890,07 € de la CAF et 44.000 € du Conseil départemental).

Enfance jeunesse : 653.264,51 € de versements de la CAF au titre de différents dispositifs (dont PSO Prestation de service ordinaire, FAAL (fonds d'aide aux loisirs), CEJ Contrat Enfance Jeunesse, et les versements de la CAF au titre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, reversés ensuite aux communes).

### 3/ Les produits des services de la Communauté de Touraine-Est Vallées (chapitre 70)

Le produit des services attendu pour 2017 s'élève à **1.899.041,94 €** .

Les principales recettes sont les suivantes :

Ressources Humaines : **667.440 €**

Ces recettes correspondent à :

- La refacturation aux villes de Montlouis-sur-Loire et Larçay du service commun Ressources humaines, et la refacturation à la ville de Montlouis-sur-Loire du service commun Finances.
- Le remboursement des communes pour la mise à disposition des agents enfance jeunesse pour leur pause méridienne, les activités péri-éducatives et les fêtes municipales.

Ecole de musique : **95.000 €** de participation des familles

Aire d'accueil : **23.000 €** de droits de places et de consommation de fluides (pour l'aire d'accueil de Montlouis, les recettes de l'aire d'accueil de Vouvray étant déduite de la facture du prestataire).

Petite enfance : **261.049,81 €** de participation des familles

Enfance Jeunesse : Les participations des familles sont calculées sur la base d'un nombre prévisionnel d'enfants accueillis et sur la base des heures totales facturées par les régies des communes. Elles sont estimées à **775.102 €**

Bureau d'études : Une recette de **20.000 €** est attendue, correspondant aux remboursements par les communes des missions effectuées pour leur compte par ce service mutualisé.

Administration générale : une somme de **41.500 €** est attendue au titre des prestations du service de la commande publique, et de refacturations diverses.

Tourisme : une somme de **15.950 €** est estimée pour les ventes de produits et les commissions sur les billetteries proposées à l'Office de tourisme intercommunal à Montlouis.

### 4/ Les autres recettes de fonctionnement

Enfin, les autres recettes sont les suivantes :

- Location de locaux pour la PMI : 8 400 € (chapitre 75)
- 30.000 € de recettes sont inscrites au titre des remboursements de charges salariales (maladies, etc) (chapitre 013)
- 17.900 € de recettes exceptionnelles (remboursements de sinistres notamment)
- 44.066 € en recette d'ordre (chapitre 042), concernant l'amortissement de subventions reçues.

## B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 058 968,75
CHARGES DE PERSONNEL	6 280 214,00
CHARGES DE GESTION COURANTE	771 167,00
CHARGES FINANCIERES (INTERETS DE LA DETTE)	140 007,78
CHARGES EXCEPTIONNELLES (DONT SOULTE)	324 909,93

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS	2 239 514,71
REVERSEMENT AU FNGIR	1 369 292,00
AUTRES REVERSEMENTS	38 834,60
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 194 108,46
OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	774 000,00
PROVISIONS POUR IMPAYES	9 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 200 217,23</b>

### **1/ Présentation des charges à caractère général par thématique (chapitre 011) :**

Les charges à caractère général sont estimées à 3.058.968,75 € .

Ces charges recouvrent notamment l'activité des services, les dépenses liées aux bâtiments (fluides, maintenance...), et les contrats de prestations de services.

#### **Administration générale : 375.932,36 €**

On trouve ici toutes les dépenses transversales des services. Les principales dépenses sont les suivantes : contrats de prestations de services pour le courrier et l'affranchissement, les photocopieurs, les logiciels Finance et Ressources humaines, le remboursement à la commune de Montlouis-sur-Loire de la mise à disposition du service informatique, les charges liées au fonctionnement de la Maison communautaire, fluides et assurances des bâtiments, fournitures administratives, téléphonie, carburant des véhicules, ...

Au sein de cette enveloppe, on peut estimer à 25.000 euros les frais liés à la mise en place de la fusion (logiciels en doublon sur l'exercice 2017, accès au réseau informatique, etc).

#### **Communication et cabinet : 87.500 €**

Toutes les dépenses de communication et cérémonies des différents services sont regroupées sur cette ligne. Ici également, on peut isoler le coût des dépenses liées à la fusion, pour un montant total proche de 9.500 € . Est également prévu la mise en œuvre d'un Projet de territoire et Harmonisation des compétences au sein de cette enveloppe.

#### **Petite enfance : 442.047,04 €**

Le budget du service correspond aux dépenses de fonctionnement inhérentes à son fonctionnement et également au fonctionnement des bâtiments associés.

Une spécificité pour le budget 2017 est l'impact de l'ouverture du multi-accueil de Vouvray à compter de septembre 2017 (25.500 € ).

#### **Ecole de musique : 80.334,36 €**

Les principales dépenses sont essentiellement liées aux activités pédagogiques (partitions, locations d'instruments) et au fonctionnement du service.

**Direction technique : 163.503,24 €** . Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de la direction et des contrats de prestations liés au patrimoine immobilier non affecté à un service, ainsi que les dépenses liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, dont la Voie Verte.

On trouve également l'adhésion au syndicat numérique pour l'ensemble du nouveau territoire.

#### **Eclairage public : 472.000 €**

Les différents postes liés à l'éclairage public, compétence sur le territoire de l'ex-CCET, sont les suivants : Coût de l'énergie pour 281.000 € et Maintenance corrective et préventive des équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour 191.000 € .

**Zones d'activités : 166.500 €** sont prévus pour l'entretien de zones d'activité (balayage notamment). Au sein de cette enveloppe, 10.000 € sont fléchés pour la mise à jour des plans et totems.

#### **Aires d'accueil des gens du voyage : 267.223,96 €**

Les dépenses concernent les contrats de gestion, fluides et assurances, ainsi qu'une enveloppe pour des réparations éventuelles.

#### **Aménagement - Urbanisme : 180.503,05 €**



Au sein de cette enveloppe, un peu plus de 124.000 € sont consacrés à l'adhésion à l'ATU, agence à laquelle la CCV n'adhérait pas auparavant. Cette cotisation permettra d'avoir un appui pour le travail qui sera engagé sur le PLH.

**Développement économique : 70.434,56 €**

Les dépenses sont liées aux opérations de prospections, de communication, à la participation à des manifestations et des salons pour faire la promotion du territoire.

29.000 € sont consacrés aux études sur la Zone d'activités de La Carte à Monnaie (une fois terminées, ces études pourront être refacturées au budget annexe).

**Enfance jeunesse : 614.899,73 €**

Ce budget intègre les dépenses relatives à l'accueil de loisirs (mercredi après-midi et les vacances scolaires), l'accueil périscolaire le matin et le soir, et les accueils jeunes (or remboursement aux communes de mises à disposition d'agents pour la mise en œuvre de cette compétence, dépenses inscrites au chapitre 012).

**Sport : 90.940,45 €**

Ces lignes correspondent notamment aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, et notamment la piscine intercommunale (uniquement 18.450 € pour 2017, la piscine étant fermée).

**Tourisme : 47.150 €**

Frais de fonctionnement de la structure intercommunale à Montlouis et location de locaux accueillant l'Office de tourisme de Vouvray.

**2/ Les charges de personnel (chapitre 012)**

Une dépense prévisionnelle globale de 6.280.214 € est inscrite pour l'ensemble des agents de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Cette somme tient compte de différents éléments :

- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents
- L'augmentation du point d'indice
- Les charges liées aux emplois d'avenir et pour lesquels des recettes sont attendues.
- Le remplacement d'agents pour des congés maternité déjà connus (3 remplacements prévus)
- La prise en charge des salaires des agents travaillant pour une partie de leur temps de travail sur les TAP, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les communes remboursent ces charges à la Communauté Touraine Est-Vallées.
- L'intégration des 3 agents de l'Office de tourisme de Montlouis, suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Le remboursement, aux communes du territoire, des mises à disposition d'agents en faveur de la Communauté Touraine-Est Vallées, pour un total de 290.900 €, majoritairement pour la compétence Enfance Jeunesse.

Il faut rappeler que le budget refacture un total de 667.440 € pour : les dépenses de personnel liées à la mutualisation des directions des Ressources Humaines et des Finances, et pour la mise à disposition d'agents du service enfance jeunesse vers les communes. Par ailleurs, 115.600 € de recettes sont attendues au titre des emplois d'avenir et autres contrats aidés.

**3/ Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 771.167 €**

Font partie de ce chapitre budgétaire, les subventions versées, pour un montant total budgété de 585.027 €, selon les thématiques suivantes, certaines compétences étant déléguées au monde associatif :

Les autres dépenses inscrites à ce chapitre sont notamment les indemnités aux élus (147.640 €, incluant les frais de formations), les adhésions aux organismes de regroupement (25.000 €), et la cotisation au FIPHP (12.000 €).

**4/ Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Il existe trois postes de dépenses au sein de ce chapitre :

- **L'attribution de compensation**

Elle correspond aux reversements de la fiscalité des entreprises (ancienne Taxe Professionnelle) aux communes et s'élève à **2.239.514,71 €** .

Ce montant intègre une diminution pour la commune de Montlouis-sur-Loire, du fait du transfert de la compétence Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour les autres communes, les montants sont les mêmes qu'en 2016.

Il convient de noter que les futures harmonisations de compétences, rendues obligatoires par la fusion, viendront impacter les niveaux d'attributions de compensation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est mandatée pour faire une évaluation à chaque transfert.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises (ancienne taxe professionnelle), il a été créé un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce fonds est depuis alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme, tandis que les collectivités dites « perdantes » en bénéficient.

La Communauté Touraine-Est Vallées va contribuer au FNGIR pour un montant équivalent à la somme des FNGIR versés par les 2 anciens EPCI, soit un total de **1.369.292 €** .

- Le reversement aux communes de l'aide à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, versée par la CAF. Cette somme est donc perçue par l'EPCI puis reversée aux communes (montant estimé pour 2017 : 38.834,60 € ).

## **5/ Charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de la dette sont estimés à environ 140.000 euros pour l'année 2017, intégrant le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par les 2 EPCI avant la fusion.

## **6/ Charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Outre des crédits pour comptabiliser des régularisations comptables (annulations de titres sur exercices antérieurs), ce chapitre intègre notamment, pour le territoire de la CCV, le dernier versement au titre de la soulte aux communes ayant quitté le territoire de la CCV au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour un total de 249.709,93 euros.

## **7/ Opérations d'ordre**

La dotation aux amortissements est estimée à 774.000 € pour 2017, et entraîne l'inscription en recette d'investissement d'un montant identique participant à l'autofinancement.

Une provision de 9.200 € est également constitué afin de faire face à d'éventuels risques d'impayés.

## **8/ Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

En fonction des éléments évoqués ci-dessus, la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées dégage ainsi au BP2017 un excédent de **2.194.108,46 €** permettant de financer la section d'investissement.

## **II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section s'élève à 6.269.112,73 € en dépenses et à 7.016.139,73 € en recettes, en intégrant les restes à réaliser des 2 EPCI et l'affectation des résultats 2016 des 2 EPCI.

### **A – Les recettes d'investissement**

	<b>Recettes d'investissement</b>
Virement de la section de fonctionnement	2.194.108,46
Amortissements	774.000,00
FCTVA	400.000,00
Cautions – instruments Ecole de musique	2.000,00

Cessions	11.700,00
Subventions reçues attendues	1.494.839,00
Subventions reçues – Restes à réaliser	295.692,98
Opérations patrimoniales – chapitre 041	5.951,65
Affectation du résultat 2016 ex-CCET (1068)	1.806.061,43
Report du résultat 2016 ex-CCV (001)	31.786,21
<b>TOTAL</b>	<b>7.016.139,73</b>

Outre les recettes propres (virement de la section de fonctionnement, amortissements, et résultats 2016), les principales recettes sont :

- Le FCTVA : 400.000 € , récupéré trimestriellement sur les dépenses d'investissement.
- Les fonds de concours des communes et les subventions attendues pour les projets d'investissement et dont les montants sont détaillés ci-après.

## B – Les dépenses d'investissement

	Dépenses d'investissement
Dépenses nouvelles d'équipement	3.619.184,54
Dépenses d'équipement – Restes à réaliser	841.447,03
Remboursement du capital	560.000,00
Cautions – instruments Ecole de musique	2.000,00
Opérations patrimoniales – chapitre 041	5.951,65
Amortissements	44.066,00
Report du résultat 2016 ex-CCET (001)	1.196.463,51
<b>TOTAL</b>	<b>6.269.112,73</b>

Ces dépenses sont de quatre types :

### 1/ remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 560.000 euros en 2017, intégrant le remboursement des encours de dettes des 2 EPCI avant fusion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées est d'environ 5.994.000 € .

**2/ les opérations d'ordre**, pour un montant total de 50.017,65 € (chapitres 040 - amortissements des subventions et 041 - opérations patrimoniales)

**3/ la reprise des résultats** constatés fin 2016 sur l'ex-CCET : report de la section d'investissement de 1.196.463,51 € , ainsi que la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement des 2 EPCI.

**4/ les dépenses d'équipement nouvelles**, pour un montant total de 3.619.184,54 €

Le programme des principales opérations prévues par la Communauté Touraine-Est Vallées au titre de l'année 2017 est le suivant :

EQUIPEMENTS – INSCRIPTIONS NOUVELLES	Dépenses 2017	Recettes attendues	Net
ADMINISTRATION GENERALE Logiciels, matériel informatique, mobilier.	23 800,17	600,00	23 200,17
DEPENSES LIEES A LA FUSION Travaux au sein de la maison communautaire, matériel informatique.	111 926,00		111 926,00
ENFANCE JEUNESSE Espace Jeunes de Véretz - 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux Aménagements dans les différentes structures Mobilier et matériel	671 975,00	300 000,00	371 975,00
PETITE ENFANCE	804 694,00	510 977,00	293 717,00

Agrandissement du multi-accueil de Montlouis Dortoir du multi-accueil de Larçay Fin des travaux au multi-accueil de Vouvray Petits équipements pour les services			
ECOLE DE MUSIQUE Achat d'instruments et de matériel	10 000,00		10 000,00
DIRECTION TECHNIQUE Voiries d'intérêt communautaire Patrimoine Véhicules électriques	156 684,77	7 500,00	149 184,77
ECLAIRAGE PUBLIC Travaux d'économie d'énergie Travaux neufs dans les communes	362 920,00	101 600,00	261 320,00
ENVIRONNEMENT Plan Climat Air Energie Territorial Etude SLGRI	34 500,00		34 500,00
ZONES D'ACTIVITES Voiries et éclairage public	123 800,00		123 800,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aides à l'immobilier d'entreprise	119 162,00	74 162,00	45 000,00
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Aménagements divers	24 055,00		24 055,00
LOGEMENT ET URBANISME Aides au logement Numérisation des PLU	203 200,00		203 200,00
PISCINE ET BATIMENTS SPORTIFS Réhabilitation de la piscine à Vouvray – 1 <sup>ère</sup> tranche Aménagements au sein du gymnase de Reugny	914 573,60	500 000,00	414 573,60
OFFICE DE TOURISME Matériel Logiciel de perception de la taxe de séjour	7 894,00		7 894,00
DECHETS MENAGERS - Fonds de concours pour couvrir le solde des RAR 2016 ex-CCET	50 000,00		50 000,00
<b>Total nouveaux investissements</b>	<b>3 619 184,54</b>	<b>1 494 839,00</b>	<b>2 124 345,54</b>

### C – Synthèse Financière

**Le montant des projets d'investissement** du budget général, y compris les restes à réaliser 2016, s'élève à **environ 4,5 millions d'euros.**

Selon les prévisions retenues en dépenses et en recettes au budget primitif 2017, les investissements seraient financés par :

- 1/ Une épargne nette d'environ 295.000 € , conforme aux orientations budgétaires (300.000 € dans le débat du 08 mars dernier)
- 2/ Les subventions attendues des cofinanceurs (1.790.500 € y compris les RAR), le FCTVA (400.000 € ) et cessions d'actif (11.700 € ).
- 3/ Le fonds de roulement, correspondant au solde des résultats des exercices antérieurs des 2 EPCI.
- 4/ Les amortissements

Sans emprunt nouveau en 2017, le fonds de roulement se situerait aux environs de 745.000 € en fin d'année 2017 (1.200.000 € dans le débat du 08 mars dernier, mais cette somme intégrait 400.000 € d'emprunt nouveau). Le budget primitif 2017 s'inscrit donc dans les enveloppes du débat d'orientations budgétaires.

**M. Vincent MORETTE** : Nous sommes obligés de voter ce budget prévisionnel sans emprunt nouveau puisqu'il est déjà en suréquilibre. Sans emprunt nouveau, le fonds de roulement se situerait à environ 745 000 € . Or, pour une communauté de communes de notre taille, ce montant est insuffisant. Même si cela n'est pas inscrit tel quel dans le budget, nous avons prévu dans le DOB de faire un emprunt de 400 000 € pour financer les investissements. Nous serons obligés de faire cet emprunt. Nous ne pouvons pas le voter dans

le budget parce que le budget est déjà en suréquilibre. Nous ferons les 400 000 € d'emprunts prévus dans le DOB, ce qui nous emmènera à un fonds de roulement d'environ 1 200 000 €. On a un remboursement d'emprunts de 560 000 € ; le maximum d'emprunts dont nous pourrions avoir besoin étant de 400 000 €, il y aura donc un désendettement d'à peu près 160 000 €, tel qu'on l'avait annoncé dans le DOB. Je précise bien que l'emprunt sera nécessaire, même si on a un exercice excédentaire parce qu'on n'aura pas assez de fonds de roulement.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cet exercice de présentation. Y a-t-il des questions ? Madame LEGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je suis sur les chiffres qui concernent l'enfance et la jeunesse. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour étudier les dossiers suite à des problèmes d'envoi. Les recettes enfance jeunesse sont établies à 1 428 000 € et les dépenses à 615 000 € pour le même secteur. Cela veut dire que c'est un secteur où il reste de l'argent, ce dont je suis un peu surprise.

M. Vincent MORETTE : Il faut rajouter les dépenses de personnel. Le personnel de l'enfance jeunesse est sur la ligne Personnels.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je trouve regrettable que ces chiffres n'aient pas été discutés en commission Lien social ; on ne peut pas comprendre les différentes lignes. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : C'est un budget qui est intéressant. Notamment en termes d'investissements, un effort réel est consenti par la TEV. Il est vrai que nous sommes dans une année un peu particulière puisqu'on rassemble deux budgets et je serai un peu attentiste par rapport à cela. Je m'abstiendrai tout en ayant malgré tout une vision finalement positive car des efforts sont faits même s'il faudra faire un emprunt de 400 000 € pour avoir un fonds de roulement suffisant.

On n'a pas parlé de fiscalité. Je pense qu'on en parlera après au niveau des taux, je reviendrai sur ce sujet.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je n'ai pas pu participer au débat d'orientations budgétaires. Vous m'excuserez si mon intervention reprend un peu les idées que j'aurais pu exprimer à ce moment-là. Dans un premier temps, je voudrais féliciter les services pour le travail réalisé. Construire un budget en aussi peu de temps est plutôt intéressant et plutôt fort.

Mon deuxième point est plutôt lié au budget global et à l'appréciation générale. Je crois qu'en effet, on est sur un budget construit d'une façon fragile, On ne sait pas trop comment vont évoluer les politiques et la législation et on est sur une fusion de deux communautés de communes où on tâtonne un peu. C'est fragile de ce point de vue. C'est également fragile quand on sait que l'Etat a décidé de poursuivre la baisse des dotations. On sait qu'en ces périodes de baisse, au-delà des dépenses de fonctionnement qu'on cherche forcément à diminuer, c'est aussi une part de l'investissement qui peut être pénalisée. On voit d'ailleurs que ces dernières années, l'investissement des collectivités locales a stagné, voire même diminué. C'est toujours inquiétant parce que la baisse de l'investissement, c'est aussi de la baisse de dépenses et de la baisse de l'économie en général. C'est fragile aussi de ce point de vue-là. Malheureusement, quand on entend certains candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales, soit ils en ignorent le réel fonctionnement, soit ils nous expriment une position qui peut être difficile à accepter dans les années à venir. Depuis, ces dernières années, les collectivités en général et les EPCI également ont contribué à réduire le déficit de l'Etat, même si les collectivités ne sont en rien responsables de ce déficit. Je trouve que ce serait encore difficile de prévoir à nouveau des baisses de dotation pour les années à venir lorsqu'on sait les conséquences que cela a eues ces dernières années. Je crois qu'il faut que l'on soit vigilant sur tout cela.

J'ai pris note aussi du montant de cette fusion forcée, du montant de la dépense qui n'était pas prévue. Certes, 100 000 € sur notre budget, ce n'est pas grand-chose. On nous a expliqué que cette fusion forcée était pour faire des économies, mais pour le moment, elle nous coûte plus cher que ce qui était prévu. Peut-être que d'autres dépenses vont venir dans ces prochains mois. Je pense que vous avez raison de réclamer au Préfet des moyens supplémentaires car je crois que l'Etat est aussi responsable de cette situation et qu'il est tout à fait normal de demander de faire le chèque nécessaire. J'attire l'attention sur ce point. Vous savez que je n'étais pas favorable à cette fusion, mais elle nous a été imposée, elle est là. Je crois qu'il va falloir

être vigilant dans les prochains mois, les prochaines années, à faire en sorte qu'on poursuive les investissements nécessaires pour développer le territoire et qu'en même temps, on prenne en compte les nouvelles mesures qui vont nous être imposées. Aujourd'hui, j'ai plutôt tendance à vouloir m'abstenir parce qu'on est sur un premier budget et qu'on manque de perspectives pour les années à venir.

J'entends que cette fusion a été vraiment précipitée, mais je regrette qu'on n'ait pas les données nécessaires de cette fusion, qu'on n'ait pas un regard financier sur les prochains mois, sur les prochaines années de cette fusion, y compris avec l'impact que cela peut avoir sur la fiscalité, sur le transfert des compétences. J'ai regretté beaucoup qu'on n'est pas eu ces données pour s'exprimer au moment de la fusion.

Aujourd'hui, je vais m'abstenir pour ces raisons.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Monsieur BENARD.

M. Alain BENARD : Je suis surpris que l'on vote les budgets avant de voter les taux, je pense qu'en principe on aurait mieux fait de faire l'inverse.

Je voterai le budget. Je veux simplement dire que, par rapport à l'investissement, les dépenses inscrites ne sont pas toujours des dépenses dépensées. Je prends deux sujets : un projet qui, je pense, est sous-évalué, et un projet qui n'est pas dimensionné comme il faut, qui est surdimensionné. J'en parlerai tout à l'heure. J'aimerais que, lorsqu'on parle de certains projets, tout le monde soit bien au courant des projets avant qu'on commence à mettre de l'argent sur le budget. C'est un peu dommage de mettre des montants sur des projets que certains conseillers n'ont même pas vus.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Alain. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BOURDY.

M. Pierre BOURDY : Ce n'est pas une question. On a deux méthodes de travail différentes dans les communautés de communes. La fusion a été imposée par la loi, elle existe. Je remercie Vincent du travail réalisé et de la présentation très claire. Grâce au travail des services et au travail des élus, on arrive à avoir un budget avec un investissement qui tient debout. Je peux rejoindre un certain nombre de choses qui ont été dites. Il ne suffit pas d'ajouter les projets des deux communautés de communes pour qu'on ait en face le budget. Là, on a une présentation qui correspond à ce que l'on avait vu lors des orientations budgétaires. C'est un budget qui me paraît sincère et efficace pour les deux communautés de communes réunies en une seule. C'est la première année. Je crois qu'il y aura aussi beaucoup à travailler, à s'approprier et à mettre en commun. C'est un élément que je considère comme plutôt rassurant car j'avais aussi beaucoup d'inquiétudes.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Patrick. S'il n'y a pas d'autres questions, Vincent va répondre.

M. Vincent MORETTE : Quelques éléments. Madame LEGER, cela a été détaillé en commission Finances. C'est une conception des commissions, Quand on est dans une commission thématique, c'est évident que l'on travaille plus sur l'organisation du service, etc. Quand une organisation est décidée, il faut qu'il y ait les moyens derrière, et en particulier sur les personnels. Pour que le service Enfance Jeunesse fonctionne tel qu'il fonctionne, les moyens sont là. Après, les finances arrivent une fois que l'organisation du service a été faite. On ne fait pas l'inverse, on ne décide pas de la façon de fonctionner une fois que l'on connaît son budget. On décide comment on doit fonctionner et on voit si on peut mettre le budget en face. Si ce n'est pas possible, on en discute. Sur l'Enfance Jeunesse, sur les 3.6 millions, il y a 1.5 M€ , ce qui est considérable. L'Enfance Jeunesse représente près de la moitié des investissements. Il y a aussi des équipements qui sont en direction de l'Enfance Jeunesse comme la piscine de Vouvray. Si on rajoute ces équipements, on rajoute 1 M€ . Sur 3.6 M€ , on est à 2.6 M€ dans des équipements qui, à mon avis, sont structurants, et en particulier pour l'Enfance Jeunesse. Cela donne une coloration à notre budget d'investissement. Je voulais le faire remarquer : notre budget investissement est en direction pour une grande partie de notre enfance Jeunesse.

En lien avec ce qu'a dit Fabien COSTE sur le manque de perspectives, je trouve qu'honnêtement dans un budget comme celui-ci par rapport à une fusion qui, certes, a été accélérée, il y a quand même un peu de perspectives. Tout à l'heure, j'ai dit que c'était un budget de transition dans le sens où on n'a pas étudié encore toutes les compétences, que tout n'est pas encore réglé. Mais, on a quand même un budget, en particulier dans l'investissement, où on se projette sur les équipements structurants, sur la politique du logement, sur le Plan Climat Air Energie Territorial. Pour une première année de fonctionnement, on ne peut pas dire que c'est juste un budget qui prend acte de ce qui se passait avant, on a quand même une certaine

projection. Je suis persuadé qu'au cours de l'année, tous les élus communautaires que nous sommes, vont continuer dans ce sens et qu'on va réussir ensemble à harmoniser nos compétences pour avoir encore plus de projections et de lisibilité ; j'en suis convaincu.

Par contre, je rejoins totalement l'intervention sur la baisse des dotations. Au bout d'un moment, on commence à ne plus trop savoir comment faire si on a encore des baisses de dotations. Je ne peux qu'être d'accord sur ce point.

Sur les dépenses liées à la fusion, c'est peut-être un peu la difficulté de l'exercice. On a mis en avant quelles étaient les dépenses supplémentaires liées à la fusion en fonctionnement et en investissement puisque c'était une demande. Mais, on n'a pas encore fait le travail d'aligner les économies liées à la fusion parce que, en ce début d'année, on ne les maîtrise pas toutes. Par exemple, il y a eu des économies considérables sur les assurances pour lesquelles on a regroupé certains contrats. Il y a eu des économies sur d'autres sujets. Ces économies sont compliquées à trouver dans toutes les lignes budgétaires. Sur une prévision budgétaire, c'est plus compliqué d'isoler les économies liées à la fusion. Actuellement, je suis incapable de vous dire si, sur l'année 2017, on aura plus de dépenses ou plus d'économies liées à la fusion. Je peux vous dire qu'on a réussi à isoler les dépenses essentielles liées à la fusion et j'espère qu'on arrivera à voir ce qui a pu être économisé au cours de l'année et des années futures pour pouvoir vous donner l'information. Par exemple, les contrats de photocopieurs ne s'arrêtent pas comme ça.

Pour répondre à la remarque d'Alain sur le vote des taux avant le budget, honnêtement je me suis posé la question et j'ai failli au dernier moment inverser les délibérations. Je te rappelle, Alain, qu'avant on votait le budget prévisionnel en décembre et les taux en mars ; cela ne gênait pas. Par contre, là où je te rejoins totalement, c'est qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Cela ne veut pas dire qu'on est obligé de dépenser. On avait dépensé 96 % du budget 2016 CCET et réalisé 101 % de recettes. Un budget prévisionnel ne veut pas dire que ce qui est écrit sera dépensé à la virgule près. Un budget prévisionnel est un budget prévisionnel. Si l'ensemble des élus communautaires décide des modifications, y compris dans l'investissement, c'est tout à fait normal. Alain, sur ce sujet, je te rejoins à 100 %. Mais, à un moment donné, il faut bien faire des prévisions ; on acte des choses qui peuvent évoluer en cours d'année. Le travail de l' élu aux finances par rapport à ses collègues, sera de dire que si cela évolue à la hausse, il faudra avoir en face soit des recettes en plus ou des dépenses en moins ; ce sera le travail des Finances. Le reste est de la souveraineté de l'ensemble des élus qui décident de mettre plus d'argent sur un projet ou moins sur un autre. A l'intérieur d'un budget, on peut avoir des inflexions en cours d'année en fonction des décisions qui sont prises. C'est le travail des élus. Je crois que c'est la même chose au niveau des communes.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter ce premier budget fusionné. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce vote ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 08 mars 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2017,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2017 du budget principal de la Communauté de Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 17.200.217,23 € , et en suréquilibre de 747.027,00 € en section d'investissement, intégrant la reprise des résultats 2016 de la CCET et de la CCV, ainsi que les restes à réaliser.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions** : 4 (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Anne-Marie LÉGER et Messieurs Gilles ENGELS, Fabien COSTE)

## **DEL96-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS – EX CCV DE LA COMMUNAUTÉ DE TOURAINE-EST VALLÉES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif 2017 du budget annexe Zones d'activités ex-CCV s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **1.122.722,36 €** en section d'investissement.
- **Suréquilibrage de 396.495,77 €** en section de fonctionnement (dépenses = 1.329.172,36 € et recettes = 1.725.668,13 €).

Pour mémoire, et sans rentrer dans le détail de la mécanique budgétaire de la comptabilité de stocks, on peut rappeler les grands principes qui s'appliquent dans ce budget :

- Enregistrement, sur des comptes de stocks spécifiques, des opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activité par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

### **I / La section de fonctionnement**

#### **1) Les recettes de fonctionnement 1.725.668,13 €**

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

- Cessions de terrains attendues en 2017 : 206.029 € (Zones de l'Etang Vignon et de Launay)
- Stocks de terrains aménagés prêts être vendus : 710.822,36 €
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (constatation stock final) : 411.900 € en recettes d'ordre (chapitre 042)
- Le report du résultat de l'exercice 2016 : 396.916,77 €

#### **2) Les dépenses de fonctionnement 1.329.172,36 €**

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2017 sont les suivantes :

- Les frais de promotion et d'aménagements des Zones d'Activités : 9.750 €
- L'achat de terrains (Zone de l'Etang Vignon) : 196.200 €
- Les charges d'intérêts des emprunts : 500 €
- La comptabilisation des opérations de stocks (annulation de stock initial) : 451.847,13 € en dépenses d'ordre (chapitre 042)

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 670.875,23 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

### **II / La section d'investissement : 1.122.722,36 €**

#### **1) Les recettes d'investissement**

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour **670.875,23 €**
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (annulation de stock initial), pour **451.847,13 €**

#### **2) Les dépenses d'investissement**

Elles se composent :



- D'opérations d'ordre à hauteur de 411.900 € , pour la comptabilisation des opérations de stocks (constatation stock final).
- Du report des résultats 2016 : **612.487,36 €**
- Du remboursement du capital des emprunts contractés par l'ex-CCV pour le budget annexe Zones d'activités, pour un montant de **98.335 €** . Après le paiement de cette somme, le budget annexe Zones d'activités ex-CCV sera totalement désendetté. Aucun emprunt nouveau n'est à ce jour prévu sur le budget ZA pour 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 08 mars 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2017,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2017 du budget annexe Zones d'activités – ex CCV de la Communauté de Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à 1.122.722,36 € , et en suréquilibre de 396.495,77 € en section de fonctionnement, du fait de la reprise des résultats 2016.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 3** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, et Messieurs Gilles ENGELS, Fabien COSTE)

#### **DEL97-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – EX CCET DE LA COMMUNAUTE DE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif est le prolongement des orientations budgétaires débattues lors du conseil communautaire du 08 mars dernier,

Le budget annexe primitif zones d'activités s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **3.094.224,70 €** en section de fonctionnement.
- **3.561.878,93 €** en section d'investissement.

#### **Préambule**

Pour mémoire, afin d'améliorer la qualité comptable du budget annexe Zones d'activités ex-CCET et de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient de noter qu'au cours de l'année 2016 ont été réalisées des opérations de régularisation comptable afin de comptabiliser les stocks de terrains aménagés.

Sans rentrer dans le détail de la mécanique budgétaire de la comptabilité de stocks, on peut néanmoins rappeler les grands principes suivants :

- Enregistrement, sur des comptes de stocks spécifiques, des opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.

- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activité par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes doivent être comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

## **I / La section de fonctionnement : 3.094.224,70 €**

### **1°) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

- Cessions de terrains attendues en 2017 : 49.563 € (Zone des Brosses et Zone de la Pidellerie)
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (constatation stock final) : 1.898.993,62 € en recettes d'ordre (chapitre 042)
- Le report du résultat de l'exercice 2016 : 323.073,22 €
- La reprise en fonctionnement du FCTVA perçu antérieurement sur ce budget : 822.594,86 € . En effet, les dépenses d'investissement enregistrées sur ce budget ont généré du FCTVA. Les dépenses ont pu être réaffectées au budget principal en 2016, mais cela n'est pas possible pour le FCTVA. Il est nécessaire de basculer en fonctionnement ce « stock » de recette, les budgets de stock ne conservant pas de FCTVA.

### **2°) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2017 sont les suivantes :

- Les frais de promotion et d'aménagements des Zones d'Activités : 11.156,16 €
- Achats de terrains (Zones de la Pidellerie et de Conneuil, dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe): 51.414 €
- Les charges d'intérêts des emprunts : 83.500 €
- L'acquisition de terrains à aménager : 3.340 € sur la zone des Ormeaux
- La comptabilisation des opérations de stocks (annulation de stock initial) : 2.788.055,84 € en dépenses d'ordre (chapitre 042)

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 160.098,70 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

## **II / La section d'investissement : 3.561.878,93 €**

### **1°) Les recettes d'investissement 2017**

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour 160.098,70 €
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (annulation de stock initial), pour 2.788.055,84 €
- Du report des résultats 2016 : 613.724,39 €

### **2°) Les dépenses d'investissement 2017**

Elles se composent :

- Du remboursement du capital des emprunts contractés par l'ex-CCET pour le budget annexe Zones d'activités, pour un montant de 171.000 € . L'encours de dette s'élève à 2.073.215 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée résiduelle de 12 ans, et un taux moyen de 3,23%.
- D'opérations d'ordre à hauteur de 1.898.993,62 € , pour la comptabilisation des opérations de stocks (constatation stock final).
- La reprise en investissement du FCTVA perçu antérieurement (comme évoqué plus haut), pour 822.594,86 € .

Aucun emprunt nouveau n'est à ce jour prévu sur le budget ZA pour 2017. L'équilibre des opérations entraîne au contraire l'inscription d'un montant de 669.290,45 € complémentaires sur la nature 1641, qui pourrait permettre le remboursement anticipé d'un emprunt en fonction des réalisations en 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 08 mars 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2017,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2017 du budget annexe Zones d'activités – ex CCET de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 3.094.224,70 € , et en section d'investissement à 3.561.878,93 € , intégrant la reprise des résultats 2016.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 3** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, et Messieurs Gilles ENGELS, Fabien COSTE)

M. Pierre DOURTHE : Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais Madame BLONDEAU est partie et a donné pourvoir à Monsieur BOURDY.

#### **DEL98-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE DE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil comprend l'ensemble des opérations de gestion des bâtiments loués à des entreprises. Pour mémoire, la Communauté Touraine-Est Vallées compte aujourd'hui 3 bâtiments relais dans son patrimoine ainsi qu'un commerce.

Le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

- **318.641,74 €** en section de fonctionnement,
- **350.123,12 €** en section d'investissement.

**I / La section de fonctionnement : 318.641,74 €**

##### **1°) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du budget annexe bâtiments d'accueil se décomposent de la façon suivante :

- Les revenus des bâtiments pour un total de 127.574,69 €
  - La boucherie de Larçay : 13.479,00 €
  - Le bâtiment relais de Larçay : 52.027,04 €
  - Le bâtiment relais de La Ville aux Dames : 59.595,84 €
  - Le bâtiment maraîcher de Montlouis-sur-Loire : 2.472,81 €
- Le remboursement, par les entreprises locataires de ces bâtiments, des taxes foncières et autres charges payées par la Communauté Touraine-Est Vallées au titre de ces bâtiments : 11.448,50 € .
- Une recette d'ordre de 35.087 € correspondant à l'amortissement comptable de subventions reçues.
- Une reprise de provisions de 95.000 €
- Le report des résultats 2016, pour 49.531,55 €

##### **2°) Les dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées :

- De charges à caractère général pour un montant total de 25.355,12 € , correspondant à l'assurance et aux taxes foncières des bâtiments, aux frais de publicité pour un besoin éventuel de recherche de locataire, aux contrôles obligatoires sur les bâtiments, à des dépenses d'entretien,
- Du remboursement des intérêts des emprunts : 21.500 € ,
- De 3.078 € au titre des amortissements comptables,
- De 95.000 € d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs, couverts par la reprise de provisions évoquée plus haut,
- Un virement de 173.708,62 € vers la section d'investissement.

## **II / La section d'investissement : 350.123,12 €**

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

- Une enveloppe de 100.000 € estimée pour la cession du bâtiment maraîcher à Montlouis-sur-Loire
- Recettes d'ordre évoquées ci-dessus : virement de la section de fonctionnement (173.708,62 € ) et amortissements (3.078 € )
- Le report des résultats 2016 : 73.336,50 €

Ces recettes permettront de couvrir les dépenses d'investissement suivantes :

- Remboursement des emprunts contractés antérieurement par le budget annexe bâtiments d'accueil de l'ex-CCET, pour un montant de 59.000 € en 2017. L'encours de dette s'élève à 527.378 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 5 mois, et un taux moyen de 4 % (1 emprunt à taux fixe).
- Amortissement des subventions (35.087 € )
- La reprise d'une caution (6.036,12 € ).
- Il restera donc un solde positif de 250.000 € qu'il est prévu d'affecter à la participation à la création d'un bâtiment « tiers lieu » sur la zone d'activités de Qualiparc.

Aucun emprunt nouveau n'est prévu sur ce budget en 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 08 mars 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2017,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2017 du budget annexe Locations de Bâtiments d'Accueil de la Communauté de Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 318.641,74 € , et en section d'investissement à 350.123,12 € , intégrant la reprise des résultats 2016.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

### **DEL99-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE TOURAINE EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Déchets Ménagers va retracer toutes les opérations dédiées aux déchets ménagers de la nouvelle Communauté de Touraine-Est Vallées.

Le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

- **4.596.602,87 €** en section de fonctionnement
- **Suréquilibre de 297.668,56 €** en section d'investissement (644.528,66 € de recettes et 346.860,10 € de dépenses).

## **I / La section de fonctionnement : 4.596.602,87 €**

### **1) Les recettes de fonctionnement**

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour un montant de 3.376.905 € pour l'ensemble du nouveau territoire et selon les taux votés à ce conseil communautaire
- Subventions perçues de la part des éco-organismes pour un total de 776.330 € (chapitre 74) et qui sont principalement liées au tri des déchets (emballages, papier, verre, ...) : 94% des subventions.
- Recettes liées aux produits des ventes de matériaux pour un total de 284.860 € , dont 87% sont liées au tri des déchets.
- L'excédent de fonctionnement 2016 reporté : 157.101,87 €
- L'amortissement de subventions (recette d'ordre) : 1.405,00 €

### **2) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses sont les suivantes :

- Charges à caractère général : 3.908.730 €

Au sein de ce chapitre, sont comptabilisées toutes les dépenses et contrats relatifs à la gestion des déchets. Les principaux postes sont la pré-collecte et la collecte en porte à porte : environ 1.691.000 € au global (43% des charges à caractère général) et le traitement des déchets ménagers : environ 1.215.000 € (31% du chapitre 011).

Les autres lignes correspondent aux frais de structure, au fonctionnement des déchetteries, aux logiciels utilisés, à la cotisation à Touraine propre, à la participation aux frais de gestion supportés par le budget général, ...

- Charges de personnel : 176.735 € , correspondant à la rémunération des agents
- 200 € de provision pour des éventuelles admissions en non-valeur
- Dotation aux amortissements : 220.000 €

Au vu de ces prévisions, le virement à la section d'investissement s'élève à 290.937,87 € .

## **II / La section d'investissement :**

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement : 290.937,87 €
- Dotation aux amortissements : 220.000 €
- Pour l'ex-CCV : Reprise des résultats 2016, soit 10.025,54 € de report et 29.398,25 € d'affectation
- Pour l'ex-CCET : 4.167 € de subventions en restes à réaliser et 50.000 € de subvention qui viendront compenser le solde des restes à réaliser en dépenses.
- 40.000 € de recettes attendues au titre du FCTVA

Les **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

- Amortissement des subventions : 1.405 €
- Des restes à réaliser : 54.062,81 € pour l'ex-CCET et 39.423,79 € pour l'ex-CCV
- Un total de 251.968,50 € de dépenses nouvelles, notamment :
  - 55.800 € liés aux dépenses de structure (principalement des travaux sur les déchetteries de Montlouis et Vernou)
  - 69.000 € liés à la collecte et pré-collecte en apports volontaires (achats de mobilier urbain, de colonnes, ...)
  - 66.000 € liés à la collecte en porte à porte (bacs)

- 50.000 € pour une étude d'optimisation du schéma de gestion des déchets ménagers, afin de faire un état des lieux puis des propositions d'harmonisation et de financement de la gestion des déchets sur le nouveau territoire fusionné.

Les recettes couvriront le financement des investissements envisagés, sans recours à l'emprunt ni à l'augmentation de la TEOM. Le budget annexe Déchets Ménagers n'est pas endetté ; aucun emprunt n'est rattaché à ce budget.

Le maintien d'un fonds de roulement, par le vote du budget en suréquilibre, permettra d'anticiper les dépenses attendues dès 2018 sur ce budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 08 mars 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire en date du 22 mars 2017,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2017 du budget annexe Déchets ménagers de la Communauté de Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 4.596.602,87 € , et en suréquilibre de 297.668,56 € en section d'investissement, du fait de la reprise des résultats 2016 et restes à réaliser.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1** (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

#### **DEL100-2017 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES, TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : VOTE DES TAUX 2017**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant : Les sources de la fiscalité de la Communauté Touraine-Est Vallées sont réparties à environ 50% sur la fiscalité économique et à 50% sur la fiscalité des ménages. Les recettes fiscales du nouvel EPCI progresseront en 2017 en fonction de plusieurs éléments :

- variation mécanique des bases au vu du coefficient de revalorisation voté en loi de finances, et qui fait mécaniquement évoluer les valeurs locatives chaque année. Ce coefficient est fixé à 0,4% pour l'année 2017.
- Augmentation physique des bases du fait de la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.
- Dynamisme à attendre sur la fiscalité économique, mais de façon mesurée du fait du contexte économique actuel.
- Arbitrage sur le vote des taux

En 2017, le conseil communautaire doit, comme tous les ans, se prononcer sur les taux de fiscalité. Des différences existaient entre les taux préalablement pratiqués sur la CCET et la CCV avant fusion. Dans le cadre des fusions, des règles relatives à une harmonisation des taux existent en fonction de chaque taxe.

En 2016, le Comité de Pilotage mis en place pour préparer la fusion a validé le fait que le nouvel EPCI utiliserait la méthode liée aux taux moyens pondérés constatés dans les EPCI préexistants. La deuxième méthode étant basée sur des taux votés proportionnels aux Taux Moyens Pondérés (TMP) de taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie constatés dans les communes membres situées sur le territoire.

L'application des taux moyens pondérés permet de maintenir le produit global mais peut faire varier la part de chacune des taxes. Dans ce cadre, Touraine-Est Vallées peut instituer une procédure d'intégration fiscale progressive dans la limite de 12 ans. Cette intégration fiscale progressive permet de faire converger les taux de chaque taxe des communautés vers le taux de la nouvelle entité.

## **1 / Les impôts ménages :**

### Taxe d'habitation :

Rappel :

Le taux 2016 ex CCET était de 8.92%

Le taux 2016 ex CCV était de 8.81%.

Compte tenu du faible écart entre les taux des deux anciennes intercommunalités, il n'y a pas de possibilité d'intégration fiscale. Le taux moyen pondéré est de 8.89% et la proposition est de voter un taux unique de 8.92%.

### Taxe sur le foncier non bâti

Rappel :

Le taux 2016 ex CCET était de 3.12

Le taux 2016 ex CCV était de 2.16

La possibilité d'appliquer une intégration fiscale progressive est offerte pour le taux de foncier non bâti compte tenu des écarts de taux. Le taux moyen pondéré de 2.47%. La proposition est de voter le taux moyen pondéré de 2.47 %.

### Taxe sur le foncier bâti

Rappel :

Le taux 2016 ex CCET était de 1%

Pas de taux à la CCV

Le taux moyen pondéré pour la taxe sur le foncier bâti est de 0.678%. La proposition est de voter un taux de 1%.

## **2 / L'impôt économique :**

Touraine-Est Vallées perçoit par ailleurs un impôt économique : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour laquelle un taux de fiscalité est à voter,

Rappel :

Le taux 2016 ex CCET était de 23.14

Le taux 2016 ex CCV était de 20.15

Le taux moyen pondéré pour la CFE est de 22.01%. Compte tenu de l'écart de taux, une intégration fiscale est possible et peut se faire sur une durée allant de 2 à 12 ans. La proposition est de voter un taux de 22.01, lissé sur une période de 6 ans.

Durée de 6 ans	Taux initial (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Est Tourangeau	23.14	22.95	22.76	22.56	22.39	22.20	22.01
Vouvillon	20.15	20.46	20.77	21.06	21.39	21.70	22.01

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Sur la taxe d'habitation, pourquoi n'a-t-il pas été choisi le taux pondéré, c'est-à-dire celui de 8.89 % au lieu de 8.92 % ?

M. Vincent MORETTE : Honnêtement, l'écart entre les deux est dérisoire. Baisser de rien l'imposition sur la CCET équivaut à dire qu'on baisse d'un côté pour augmenter de l'autre. Pour un foyer, c'est 2 ou 3 € . Cela n'a pas d'intérêt, cela doit avoir une recette sur l'ensemble des taxes d'habitation. En gros, c'est peut-être 10 000 € d'écart sur la totalité de la taxe d'habitation. La proposition des maires de l'ex CCV était de dire : on s'aligne à 8.92. On aurait pu aussi décider de s'aligner à 8.81 mais il n'était pas question qu'on perde

des recettes. Cela aurait été peut-être donner un signal qui aurait pu être mal interprété alors qu'on parle de quelques euros.

M. Pierre DOURTHE : Merci. D'autres questions ? Monsieur PERRIN.

M. Daniel PERRIN : Notre conseil municipal avait considéré que la fusion était moins de services et plus d'impôts. On voit qu'on ne va plus avoir la DAAC, qu'on ne va plus avoir de balayage, que vous faites payer des travaux communautaires sur le réseau électrique. On a un impôt qui n'existait pas qui va venir, et tous les impôts annexes qui augmentent un petit peu. Cela a été la position de la communauté, Notre conseil municipal va s'abstenir.

M. Pierre DOURTHE : Alain.

M. Alain BENARD : Je voudrais savoir si on vote les taux les uns après les autres ou si on les vote tous en une fois.

M. Vincent MORETTE : Telle que la délibération a été présentée, on vote la délibération.

M. Alain BENARD : Je ne la voterai pas pour la simple et bonne raison que je n'ai pas jamais voté le 1 % de l'ex CCET parce que j'étais contre pour des raisons que j'avais expliquées. Les chiffres me disent qu'on peut faire autrement. Comme j'étais contre la dernière fois, je ne vois pas pourquoi je voterai pour maintenant. A La Ville aux Dames, nous voterons contre ce 1 % ; pour le reste, nous sommes d'accord.

M. Vincent MORETTE : Ce sont des prises de position. Monsieur PERRIN a raison ; il y a une augmentation des taux d'imposition sur l'ex CCV, c'est clair. Je vais juste rajouter ce que j'ai entendu de la part des élus de l'ex CCV qui disent tous que, de toute façon, il aurait fallu augmenter les taux au regard de la situation financière de l'ex CCV.

Mme Pascale DEBALLÉE : Ou il aurait fallu faire des arbitrages dans nos budgets, mais on aurait eu la liberté de voter ou pas. Là, c'est la fusion qui nous l'impose. C'est pour cela qu'on s'abstient.

M. Pierre DOURTHE : D'accord. S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion

**Vu**, l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire N° 16-71 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) et de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

**Vu**, les dispositions fiscales prévues notamment par la Loi de Finances pour 2017,

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment ses articles :

- 1380 et suivants relatifs à Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1393 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1407 et suivants relatifs à la Taxe d'habitation,
- 1447-0 et suivants relatifs à la Contribution Economique Territoriale,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 mars 2017 et de la commission Ressources du 28 mars 2017,

**Vu**, la tenue du Débat d'orientation Budgétaire le 8 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à **22.01%** (Taux Moyen pondéré) le taux de cotisation foncière des entreprises avec une durée d'intégration progressive d'une durée de 6 ans à compter de 2017.

**DECIDE** de fixer à **8.92%** le taux de taxe d'habitation pour l'année 2017.

**DECIDE** de fixer à **2.47%** le taux de foncier non bâti pour l'année 2017.



**DECIDE** de fixer à **1.00%** le taux de foncier bâti pour l'année 2017.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Contre** : 2 (Messieurs Alain BENARD et Claude CHARRON)

**Abstentions** : 5 (Mesdames Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Pascale DEBALLÉE, Anne-Marie LÉGER, Axelle TREHIN et Monsieur Daniel PERRIN)

## **DEL101-2017 TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe locale assise sur la base du foncier bâti. Elle est perçue avec la Taxe Foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement et du taux.

La TEOM est destinée à financer le service public d'élimination des déchets, à savoir la collecte et le traitement des déchets collectés en porte à porte et sur la déchetterie. Son produit est estimé sur la base de l'équilibre budgétaire du service public d'élimination des déchets.

En 2017, La communauté Touraine-Est Vallées a décidé de créer un budget annexe déchets ménagers à l'instar de ce qui était fait sur l'ex CCV.

Il a aussi été validé le fait que l'ensemble des zonages antérieurs étaient repris et les taux appliqués seraient les mêmes que ceux votés en 2016.

### Contexte :

- Territoire ex CCET :

En 2006, l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait institué le zonage et le vote d'un taux par commune pour le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ce zonage était justifié par les importantes différences de valeurs locatives entre communes.

En 2008, le Conseil communautaire avait modifié les zones de perception de la taxe en ajoutant une zone pour un taux de TEOM réduit. Ce taux réduit concerne les habitations éloignées de plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche.

En 2015, les taux ont été votés en intégrant un lissage pour atteindre un coût moyen par foyer identique entre commune d'ici 2018.

- Territoire ex CCV :

Un taux unique était voté sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Vouvillon.

En 2017, Le produit attendu pour la TEOM est de 3 376 907 et se répartit de la façon suivante :

### **Calcul des taux 2017 :**

<b>Communes</b>	<b>Bases prévisionnelles 2017</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
Azay Sur cher	2 323 575,00	12,30%	285 799,73 €
La Ville Aux Dames	5 602 442,00	7,85%	439 791,70 €
Larçay	1 657 390,00	12,70%	210 488,53 €
Montlouis Sur Loire	8 949 486,00	11,07%	990 708,10 €
Véretz	2 805 221,00	13,40%	375 899,61 €
Taux réduit	13 193,00	2,85%	376,00 €
Chançay	748 587,00	10,50%	78 601,64 €
Monnaie	3 498 079,00	10,50%	367 298,30 €
Reugny	933 146,00	10,50%	97 980,33 €
Vernou Sur Brenne	2 018 763,00	10,50%	211 970,12 €
Vouvray	3 028 502,00	10,50%	317 992,71 €
<b>Total</b>	<b>31 578 384,00</b>		<b>3 376 906,75 €</b>

M. Pierre DOURTHE : Merci Jean. Y a-t-il des questions ? Madame DEVALLEE.

Mme Pascale DEVALLEE : Sur la CCV, nous avons l'exonération de la taxe pour les entreprises si celles-ci avaient leur propre système. Est-ce que cela sera toujours le cas ?

M. Pierre DOURTHE : Si elles se manifestent, bien sûr. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le CGCT et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17,

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 et 1639 A et A Bis relatifs à la TEOM,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 20 septembre 2006 instituant la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 28 septembre 2006, instituant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 octobre 2008, modifiant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 avril 2015, indiquant la volonté d'un coût moyen par foyer identique entre commune,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 24 Novembre 2016, proposant la tenue comptable d'un budget annexe Déchets ménagers, relevant du plan comptable M14 et non soumis à la TVA dans le nouvel EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 17 Novembre 2016, proposant la tenue comptable d'un budget annexe Déchets ménagers, relevant du plan comptable M14 et non soumis à la TVA dans le nouvel EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

**Considérant**, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à financer le service des déchets ménagers et notamment les dépenses de fonctionnement du service ainsi que l'amortissement des investissements de ce même service,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2017 pour chaque zone tel que défini ci-après :

Zones	TAUX 2017
Zone 1 (Azay-sur-Cher)	12.30%
Zone 2 (La Ville-aux-Dames)	7.85%
Zone 3 (Larçay)	12.70%
Zone 4 (Montlouis-sur-Loire)	11.07%
Zone 5 (Véretz)	13.40%
Zone 6 Taux réduit Territoire ex CCET	2.85%

Zone 7 Territoire ex Communauté de Communes du Vouvrillon	10.50%
---	--------

- **CHARGE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, de transmettre cette délibération aux Services Fiscaux d'Indre et Loire.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### DEL102-2017 TAXE DE SEJOUR - PRECISION

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées a institué par délibération le 19 janvier dernier une taxe de séjour au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur le territoire intercommunal.

L'objet de cette nouvelle délibération est d'apporter des précisions concernant certaines catégories d'hébergement, notamment : les palaces, les hôtels de tourisme 5 étoiles, les résidences de tourisme 5 étoiles, les terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,

En effet, il convient de préciser l'inscription des catégories 1 et 2 au tableau de la taxe de séjour communautaire.

De plus, le tarif plancher de la catégorie 10 est revu pour correspondre au plancher minimum légal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les articles L2333-26 et suivants et R 5211-21 et R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015,

**Vu**, la loi n° 2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificatives pour 2016, et notamment son article 86 autorisant un EPCI fusionné à instaurer la taxe de séjour,

**Vu**, le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu**, les articles R 5211-21 et R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour, de la taxe départementale additionnelle,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2017 instituant la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**PRECISE** la grille de catégories d'hébergements, notamment pour les palaces, les hôtels de tourisme 5 étoiles, les résidences de tourisme 5 étoiles, les terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Catégories hébergements	Tarif Touraine-Est Vallées	10 % supp. Conseil Départemental	Total par personne et par nuitée
-------------------------	----------------------------------	--	--

Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.	1.70 €	0.17 €	1.87 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL103-2017 REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU FCTVA PERCU SUR LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE DE L'EX CCET**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un budget annexe zones d'activités, sur lequel s'applique la comptabilité de stocks, est obligatoirement soumis à la TVA et retranscrit les opérations liées à l'aménagement des zones. Les opérations relatives à l'entretien et aux investissements sur les zones déjà constituées relèvent du budget général de la collectivité. Avant les régularisations opérées en 2015 et 2016 sur le budget annexe Zones d'activités de l'ex CCET, les dépenses d'équipement étaient comptabilisées sur le budget annexe et c'est donc par erreur que ce budget a enregistré des recettes en investissement au titre du FCTVA, pour ce type de dépenses d'équipement. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de faire une reprise totale de la somme de 822.594,86€ inscrite au compte 10222, à l'actif du budget annexe, c'est-à-dire un transfert à la section de fonctionnement.

Pour cela, il faut comptabiliser sur le budget 2017 cette reprise par opération d'ordre budgétaire, en prévoyant des crédits :

- au compte de fonctionnement 777 (opération 042) pour 822.594,86 € (recette de fonctionnement)
- et au compte d'investissement 10229 (opération 040) pour 822.594,86 € (dépenses d'investissement)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la reprise totale de la somme de 822.594,86 € enregistrée au compte 10222 – FCTVA.

**DIT** que des crédits seront ouverts au BP2017 du budget annexe Zones d'activités – ex CCET sur les natures 777 et 10229 à hauteur de 822.594,86 € .

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL104-2017 CREATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, donne lecture du rapport suivant :

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 20 membres :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- Et 20 commissaires titulaires.

Il est précisé que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
  - De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - Avoir 25 ans au moins,
  - Jouir de leurs droits civils,
  - Être familiarisées avec les circonstances locales,
  - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 7 avril 2017, une commission intercommunale des impôts directs.

M. Vincent MORETTE : Nous avons fait en sorte que chaque commune soit représentée nom après nom, ce sont les services de l'Etat qui vont puiser dans la liste. Pour être sûr qu'il y ait bien la parité des représentants de chacune des communes, il y a 10 membres qui correspondent aux 10 communes, puis 10 autres membres 10 communes, etc. De cette façon, nous sommes sûrs que chacune des communes aura 2 membres dans sa délégation.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

**Vu**, les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon au 1er Janvier 2017

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 28 Mars 2017,

**Conformément**, à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un Commission Intercommunale des Impôts Directs

COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Propositions de membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs  
(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Titre	Nom	Adresses	Commune	Titulaire / Suppléant
Monsieur	THIEUX Laurent	18 rue Voltaire	37270 Montlouis-sur-Loire	Titulaire
Monsieur	BENARD Alain	10 rue Suzanne Valadon	37 700 La Ville aux Dames	Titulaire
Madame	BENOIT Gisèle	51 route d'Esvres	37270 Véretz	Titulaire
Monsieur	MUSSET Eugène	5, impasse de la Blondellerie	37380 Monnaie	Titulaire
Madame	PINEAU Brigitte	8, rue de la Fuye	37210 Vouvray	Titulaire
Monsieur	GUESNIER jacques	50 rue Guy Leroux	37700 Saint Pierre des Corps	Titulaire
Monsieur	CESSAC Jean François	15 bis rue des Naudinières	37 270 Larçay	Titulaire
Monsieur	CHESNEAU Claude	3 bis rue Quincampoix	37210 Vernou sur Brenne	Titulaire
Monsieur	DESNOE Philippe	le Chalentier	37380 Reugny	Titulaire
Monsieur	LALOT François	31 rue du Château de Vaux	37210 Chançay	Titulaire
Monsieur	GARCERA-TRIAIY Claude	10 rue Croix Blanche	37270 Montlouis-sur-Loire	Suppléant
Monsieur	MASANET Vincent	111 avenue Jeanne d'Ar	37 700 La Ville aux Dames	Suppléant
Monsieur	GUERIN Jean Pierre	5, impasse du Verger	37270 Veretz	Suppléant
Monsieur	DION Jean Pierre	La Magdelainerie	37380 Crotelles	Suppléant
Monsieur	CUVIER Daniel	Le Glandier	37210 Vouvray	Suppléant
Monsieur	VIAU Hubert	Le Petit Mosny	37270 Azay-sur-Cher	Suppléant
Monsieur	RENAUDEAU Jean Marie	22 rue René Cassin	37 270 Larçay	Suppléant
Monsieur	MAZET Franck	46 rue du Professeur Debré	37210 Vernou sur Brenne	Suppléant
Monsieur	SOUCHU Christian	Rochebert 625 le Bourg au lieu de Rochebert	37380 Reugny	Suppléant
Monsieur	LIBOUREL Frédéric	La Colinière	37210 Chançay	Suppléant
Monsieur	Gérard BRAULT	12 rue Abraham Courtemanche	37 270 Montlouis-sur-Loire	Titulaire
Monsieur	Jean Jacques DANSALT	64 avenue George Sand	37 700 La Ville aux Dames	Titulaire
Monsieur	CORNIC Nicolas	37 bis route d'Esvres	37270 Veretz	Titulaire
Monsieur	GAULT Pierre Jean	98, rue Nationale	37380 Monnaie	Titulaire
Monsieur	BAUDARD de FONTAINE Didier	19, rue du Petit Coteau	37210 Vouvray	Titulaire

Madame	CHANTELOUP Chantal	22 rue de Cormery	37270 Azay-sur-Cher	Titulaire
Monsieur	BOUTIN Francis	12 Place Gallo Romaine	37270 Larçay	Titulaire
Monsieur	ROUVRE Claude	13 rue pasteur	37210 Vernou sur Brenne	Titulaire
Monsieur	TOKER Nicolas	19 rue Emile Zola	37380 Reugny	Titulaire
Monsieur	PELTIER Michel	43, rue de la Mairie	37210 Chançay	Titulaire
Madame	Martine SALMON	101 bis avenue Gabrielle d'Estrées	37270 Montlouis-sur-Loire	Suppléant
Madame	BERMONT Jocelyne	6 rue Maryse Bastié	37 700 La Ville aux Dames	Suppléant
Monsieur	ROCHE Christian	1 Chemin du Clairault	37270 Véretz	Suppléant
Monsieur	BOUCLE Alain	Le Fief Bouju	37 380 Monnaie	Suppléant
Monsieur	BLATEAU Alain	3, rue Peu Morier	37210 Vouvray	Suppléant
Monsieur	PETIBON Francis	Les petits Moreaux	37270 Azay-sur-Cher	Suppléant
Monsieur	PEIGNAUX Jacques	19 rue de Bellevue	37 270 Larçay	Suppléant
Madame	BOUVELOUP Laure	2 bis rue des Perce Neige	37210 Vernou sur Brenne	Suppléant
Madame	CHAUFFETEAU Catherine	27 bis rue Courteline	37380 Reugny	Suppléant
Monsieur	VOLAND Loic	27, rue des Bastes	37210 Chançay	Suppléant

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions :** 3 (Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Messieurs Fabien COSTE, Gilles ENGELS)

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent, pour toutes ces présentations. Cela a été un peu long. Il y a eu deux comptes administratifs. Il fallait le faire. Je remercie Vincent et les services.

M. Vincent MORETTE : Je vous propose de reprendre un rythme que nous avons précédemment, celui d'un vote des budgets prévisionnels en décembre et d'un vote de tous les comptes administratifs en mars. Nous verrons si nous y parvenons, mais c'est ce que nous allons essayer de faire pour l'année prochaine.

#### **DEL105-2017 ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine Est-Vallées est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement agent indisponible...) ou non titulaire de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi ...).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, démission pour suivre le conjoint...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhérer au régime d'assurance chômage.

L'article L 5424-2 du code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ; cette adhésion est facultative et révocable.

Les grands principes de ce contrat d'adhésion sont :

- L'adhésion engage la collectivité pour 6 ans ; le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.
- L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires.
- Une durée de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (les Communautés de Communes fusionnées adhéraient à ce principe), la signature d'un nouveau contrat avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est obligatoire pour la nouvelle communauté Touraine Est-Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Tout à l'heure, il y eu le départ de Madame BLONDEAU qui a donné pouvoir à Monsieur BOURDY. Là, il y a le départ de Monsieur THIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur BIEMONT. Madame RICHARD est sortie. Tout à l'heure, Monsieur BIEMONT est sorti également. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'article L.5454-2 du code du travail,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Considérant** qu'une délibération du conseil est nécessaire pour signer la convention relative à l'assurance chômage annexée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics. Ce contrat prend effet rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services à signer ladite convention

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL106-2017 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS : MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDICES**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La délibération concernant les indemnités du Président et des Vice-Présidents est intervenue dans les 3 mois suivant son renouvellement c'est-à-dire le 19 janvier 2017.

Le montant des indemnités versé au Président et Vice-Présidents est fixé en pourcentage par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et est plafonné dans une enveloppe globale.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

1) L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.

Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

2) La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

S'agissant des délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus, une nouvelle délibération est nécessaire,



Il est précisé qu'une nouvelle modification de cet indice est prévu en janvier 2018, aussi, seul sera visé, sans autre précision, « l'indice brut terminal de la fonction publique »,

Droit commun :

	Taux maximal autorisé (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnités brutes mensuelles maximales autorisées au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (actualisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique en € )
Président	67,5	2 612.69
Vice-Présidents	24,73	957.21

Enveloppe pour le Président et les 10 Vice-présidents :

	Taux maximal autorisé (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnités brutes mensuelles maximales autorisées au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (actualisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique en € )
Président	67,5	2 612.69
Vice-Présidents	17.31	661.99

Cependant le Président souhaite instituer une gouvernance collégiale dans laquelle les Vice-Présidents auront des responsabilités et sujétions importantes dans le cadre de leurs délégations.

Pour cela, il propose d'affecter une partie de son enveloppe de la manière suivante :

#### Indemnités proposées

	Taux en référence à l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles (en € ) au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (actualisables en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique en € )
Président	40.55	1 560.05 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	22.2	854.08 €
2 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup> Vice-Présidents	19.76	760.21 €

Une indemnité à un taux de 22.2% pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président qui aura des sujétions particulières notamment en cas d'absence et d'empêchement du Président.

Une indemnité au taux de 19.76% pour les 9 autres Vice-Présidents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-12,

**Vu**, le Décret n° 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

**Vu**, la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

**Vu**, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

**Vu**, le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Vu**, la séance du Conseil Communautaire du 10 Janvier 2017, au cours de laquelle Monsieur Pierre DOURTHE, a été élu Président de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

**Vu**, la séance du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les arrêtés de délégations de fonctions du Président aux Vice-présidents,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction des élus,

**Vu**, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

**Considérant**, que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée à 111 758.24 € pour Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le Président une indemnité au taux de 40.55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 67,5%.

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le 1<sup>er</sup> Vice-président une indemnité au taux de 22.2% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 24,73%.

**DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres Vice-présidents une indemnité au taux de 19.76% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 24,73%.

**PRESENTE** le tableau récapitulatif de ces indemnités :

Fonctions	Délégations	Taux appliqués	Indemnités brut mensuelles au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 actualisable en fonction de l'évolution du montant du traitement correspond à l'IB terminal de la fonction publique
Monsieur le président, Pierre DOURTHE	Président de la communauté de communes	40.55 %	1 560.05 €
1 <sup>er</sup> vice-président, Vincent MORETTE	Finances, Evaluation des Politiques Publiques et Contrôle de Gestion	22.20 %	854.08 €
2 <sup>ème</sup> vice-président, Alain BENARD	Infrastructures, Bâtiments et Aménagement numérique	19.76 %	760.21 €
3 <sup>ème</sup> vice-président,	Petite enfance, Enfance et Jeunesse	19.76 %	760.21 €

Danielle GUILLAUME			
4 <sup>ème</sup> vice-président, Olivier VIEMONT	Développement économique	19.76 %	760.21 €
5 <sup>ème</sup> vice-président, Gérard SERER	Développement touristique	19.76 %	760.21 €
6 <sup>ème</sup> vice-président, Janick ALARY	Aménagement et Habitat	19.76 %	760.21 €
7 <sup>ème</sup> vice-président, Jean HUREL	Gestion des déchets ménagers	19.76 %	760.21 €
8 <sup>ème</sup> vice-président, Jean-François CESSAC	Ressources humaines, administration générale et mutualisations des services	19.76 %	760.21 €
9 <sup>ème</sup> vice-président Daniel PERRIN	Environnement et développement durable	19.76 %	760.21 €
10 <sup>ème</sup> vice-président François LALOT	Ecole de musique, vie culturelle et sportive	19.76 %	760.21 €

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et qu'elles seront actualisées en fonction de l'évolution du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

**PRECISE** que les dépenses d'indemnités de fonction sont prélevées sur les crédits nécessaires inscrits au budget 2017 et à inscrire pour les exercices 2017 à 2020.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions :** 3 (Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Messieurs Fabien COSTE, Gilles ENGELS)

#### **DEL107-2017 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE**

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées exerce les compétences suivantes en matière de vie culturelle et sportive :

Compétences issues des statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

- Subventionnement aux associations sportives
- Soutien aux associations pour l'organisation de manifestations sportives à rayonnement communautaire
- Subventionnement aux associations culturelles et plus particulièrement aux écoles de musique associatives
- Subventionnement d'événements à caractère culturel de rayonnement communautaire

Compétence issue des statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau :

- Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire

L'ensemble de ces compétences associées à la vie culturelle et sportive appartient au bloc des compétences facultatives. De ce fait, Touraine-Est Vallées dispose d'un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou non de ces compétences, ainsi que, le cas échéant, sur leur périmètre. Dans cette attente, les compétences s'exercent de manière territorialisée.

- **En matière de subventionnement aux associations sportives :**

La Communauté de Communes du Vouvrillon avait déclaré trois clubs sportifs d'intérêt communautaire. Les deux critères pour cette qualification étaient les suivants :

- Le club devait être le seul du territoire à proposer ce sport ;
- Le club devait proposer une formation des enfants dans le cadre d'une « école ».

Trois clubs ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- L'Elan Vouvrillon (rugby) dont le siège social est à Chançay ;
- Le Handball Club Vouvrillon dont le siège social est à Vouvray ;

- Le Vélo Sport Monnaie en Vouvrillon dont le siège social est à Monnaie.

La Communauté de Communes du Vouvrillon s'était donc engagée pour ces 3 clubs à assurer le subventionnement de leur fonctionnement annuel.

- **En matière de subventionnement aux associations culturelles et plus particulièrement sur les écoles de musique associatives de son territoire :**

La Communauté de Communes du Vouvrillon avait déclaré quatre écoles de musique associatives d'intérêt communautaire :

- L'école de musique de Monnaie ;
- L'école de musique de la société musicale de Reugny ;
- L'école de musique de Vernou en harmonie ;
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray

Les trois critères pour cette qualification étaient les suivants :

- L'école de musique se doit d'accroître la connaissance et la pratique de la musique sur le territoire du Vouvrillon
- L'école de musique se doit de développer des activités pédagogiques favorisant l'essor des pratiques musicales
- L'école de musique doit remplir les critères d'éligibilité aux subventions du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et obtenir cette subvention ;

La Communauté de Communes du Vouvrillon s'était donc engagée pour ces 4 associations à assurer le subventionnement de leur fonctionnement annuel. Par ailleurs, les fiches de paie des personnels de 3 de ces 4 écoles étaient assurées, avant la fusion des deux intercommunalités, par le service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Vouvrillon. En raison de la fusion, cela n'a pas pu être maintenu. Les fiches de paies sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 assurées par un cabinet comptable. Afin de ne pas pénaliser les trois écoles concernées (Monnaie, Reugny et Vernou), la Communauté de Communes du Vouvrillon s'était engagée à prendre en compte dans l'attribution de leur subvention les frais liés à ce changement.

- **En matière de subventionnement d'événements à caractère culturel et sportif de rayonnement communautaire et de soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire :**

Les deux Communautés de Communes subventionnent des événements culturels à rayonnement communautaire sur leur territoire. Sur l'Est Tourangeau, ce subventionnement ne concerne que les événements musicaux.

Après étude des différentes demandes de subventions en commission lien social, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017, puis en bureau communautaire le 22 mars 2017, il est proposé les montants selon la répartition précisée dans la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire sont également informés que les subventions affectées à des objets spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

M. Pierre DOURTHE : Merci, François. Y a-t-il des questions ? Madame DEVALLÉE.

Mme Pascale DEVALLÉE : Il me semblait qu'on avait enlevé le Tour cycliste du Vouvrillon.

M. François LALOT : C'est une erreur.

M. Pierre DOURTHE : Vous pouvez le rayer.

M. Pierre BOURDY : On est dans une période transitoire. On parlait tout à l'heure des avantages et des désavantages de la fusion. On est dans une situation qui n'est pas très cohérente par rapport à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes, notamment quand on évoque un rayonnement intercommunal.

M. Pierre DOURTHE : Il a été décidé d'harmoniser les choses cette année. C'est une décision qui nous semblait raisonnable.

M. Pierre BOURDY : Mon intervention avait pour but de souligner ce qui était positif d'un côté. Il ne faut pas voir toujours que la partie vide du sablier.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu** les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 concernant le subventionnement des associations à caractère communautaire,

**Vu** les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations,

**Vu** l'avis de la commission lien social du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 22 mars 2017,

**Considérant**, que le subventionnement des associations d'intérêt communautaire fait partie des compétences facultatives de Touraine-Est Vallées et que ces dernières doivent être exercées en l'état jusqu'à une éventuelle modification statutaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement des subventions aux associations, pour l'année 2017, selon la répartition suivante :

#### **SPORT / EVENEMENTS SPORTIFS**

• L'Elan Vouvrillon (rugby) .....	2 250 €
• Le Handball Club Vouvrillon .....	9 500 €
• Le Vélo Sport Monnaie en Vouvrillon .....	3 000 €

#### **ECOLES DE MUSIQUES ASSOCIATIVES**

• L'école de musique de Monnaie.....	23 930 €
(dont 1630 € pour prise en charge fiches paie par un expert-comptable)	
• L'école de musique de la société musicale de Reugny .....	17 828 €
(dont 828 € pour prise en charge fiches paie par un expert-comptable)	
• L'école de musique de Vernou en harmonie .....	21 948 €
(dont 948 € pour prise en charge fiches paie par un expert-comptable)	
• L'école de musique L'espoir musical de Vouvray .....	19 440 €

#### **ASSOCIATIONS MUSICALES / EVENEMENTS CULTURELS**

• L'Harmonie Municipale de La Ville- aux-Dames.....	1 000 €
• L'AOC Musical'Est (Harmonie Montlouis/Loire) .....	2 000 €
• L'association Cassiopée .....	1 000 €
• L'association La Touline .....	1 000 €
• L'association Saint Jean du Grais .....	1 000 €
• L'association Jazz en vallées de Brenne et Cisse .....	2 500 €
• Vernou en Harmonie pour le festival de musique intercommunal .....	5 000 €

**DIT** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques font l'objet, de la part des associations bénéficiaires, d'un compte-rendu d'utilisation ou sont conditionnées par la production de pièces justificatives.

**PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.40 du budget de fonctionnement 2017 pour les subventions à caractère sportif, sur l'article 6574.311 du budget de fonctionnement pour les subventions à caractère culturel.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### **DEL108-2017 ASSOCIATIONS MUSICALES ET ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de soutien aux associations et notamment les écoles de musique associatives sur le territoire de la CCV et les harmonies sur le territoire de la CCET. Afin d'encadrer ce soutien, des conventions avec chacune de ces associations doivent être conclues.

Sont concernées au titre d'une convention d'objectifs et de moyens (précisant entre autres les attentes de la communauté de communes au regard des missions des écoles de musique ainsi que les engagements de chacune des parties) :

- L'école de musique de Monnaie
- L'école de musique de la société musicale de Reugny
- L'école de musique de Vernou en harmonie
- L'école de musique de L'espoir musical de Vouvray

Sont concernées au titre d'une convention d'agrément d'une formation musicale (précisant notamment le double souci de la Communauté de Communes, de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association tout en s'assurant du suivi pédagogique de l'élève au travers de la pratique collective développée par la dite harmonie) et d'une convention de partenariat logistique (précisant entre autres les conditions de prêt de locaux, instruments, partitions et autres matériels) :

- L'AOC Musical'Est
- L'harmonie de la Ville-aux-Dames

Aussi, après étude des différentes conventions en commission lien social, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017, puis en bureau communautaire le 22 mars 2017, il est proposé de reconduire les conventions en l'état pour l'année 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment ses articles concernant le soutien des associations à caractère communautaire,

**Vu**, les projets des dites conventions proposées,

**Vu**, l'avis de la commission lien social du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 mars 2017,

**Considérant**, que le soutien des associations d'intérêt communautaire fait partie des compétences facultatives de Touraine-Est Vallées et que ces dernières doivent être exercées en l'état jusqu'à une éventuelle modification statutaire,

**Considérant**, que les actions et le fonctionnement des écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, et des harmonies de l'Association Orchestres et Chœurs MUSICAL'EST et de l'Harmonie Municipale de La Ville-aux-Dames participent au développement de la connaissance et de la pratique musicale et qu'elles contribuent à la vie culturelle sur le territoire de la Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Touraine-Est Vallées et écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives entre la Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs MUSICAL'EST et l'Harmonie municipale de La Ville-aux-Dames, jointes à la présente délibération.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat logistique entre Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs MUSICAL'EST et l'Harmonie municipale de La Ville-aux-Dames, jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué à l'École de musique, à la Vie Culturelle et Sportive, à signer lesdites conventions.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### **DEL109-2017 TARIFS 2017-2018 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion de l'école de musique intercommunale.

Afin de procéder aux inscriptions à l'École de Musique Intercommunale dès le mois de juin 2017, il convient d'adopter les tarifs pour la rentrée 2017-2018.

Après étude de la proposition de tarification en commission Lien Social du 1<sup>er</sup> mars 2017 et du bureau communautaire du 22 mars 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer une tarification 2017/2018 selon la répartition précisée dans la présente délibération prenant en compte les critères suivants :

- Poursuite d'une tarification au quotient familial pour les activités développées par l'école de musique intercommunale, pour l'année 2017/2018 tout en y appliquant une augmentation de 1,4% (taux d'inflation Insee en janvier 2017) arrondi à l'euro le plus proche ;
- Poursuite de la majoration de 20% sur les tarifs appliqués aux différents cours pour les élèves n'habitant pas Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz ou La Ville-aux-Dames ;
- Poursuite de la réduction de 20% sur les cours, accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'école de musique intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.
- Maintien des frais d'inscription au même tarif qu'en 2016-2017 mais augmentation de 5 € des frais de location d'instrument par rapport aux tarifs 2016-2017 et ce, sans y appliquer le quotient familial,
- Poursuite de l'application d'une caution encaissable de 50 € , qui sera remboursée par virement une fois l'instrument rendu à l'école de musique.

La participation des familles par rapport au coût de l'enseignement dispensé à l'école de musique intercommunale pour 2016 a couvert environ 13,55 % des dépenses de l'école (101 629,92 € de participation des familles pour un budget 2016 de 750 060,45 € - charges de personnel et investissement inclus).

En 2010, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait institué le versement d'une avance non remboursable de 50 € versée à l'inscription. Cette disposition avait permis de réduire les désistements habituellement constatés. Il est proposé de la reconduire. Cette somme viendra en déduction sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018.

Il est également proposé de maintenir la facturation au trimestre ou au mois via le prélèvement automatique sur 9 mois afin de permettre aux familles d'étaler les paiements. Les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, aide aux loisirs de la MSA, passeport Loisir Jeunes (sous réserve de la poursuite de la convention entre la CAF et la TEV), espèces ou par prélèvement automatique.

Les locations d'instrument et les situations de remboursement font l'objet de dispositions particulières explicitées dans le règlement intérieur de l'école auquel il convient de se rapporter.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu** les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la gestion de l'école de musique intercommunale

**Vu** l'avis de la commission lien social du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 22 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs de l'école de musique intercommunale 2017/2018 :

DISCIPLINES	TARIFS ANNUELS 2017 / 2018
Frais d'inscription	15 €
Location d'instruments (réparation et remise en état à la charge du locataire)	90 € + chèque caution de 50,00 €
Location d'instruments pour l'éveil instrumental (réparation et remise en état à la charge du locataire)	Gratuit

TARIFS 2017/2018	QF < à 600	De 601 à 1200	De 1201 à 2000	QF > à 2000
Pratique collective (PC) « hors cursus »	41,00 € *	43,00 € *	46,00 € *	48,00 € *
FM ou éveil	114,00 € *	120,00 € *	127,00 € *	133,00 € *
Les cordes	141,00 € *	149,00 € *	157,00 € *	165,00 € *
piano	219,00 € *	231,00 € *	243,00 € *	256,00 € *
Les bois, cuivre et percussions	128,00 € *	135,00 € *	142,00 € *	149,00 € *
Tarif adultes	219,00 € *	231,00 € *	243,00 € *	256,00 € *
Chant lyrique ou atelier lyrique	256,00 € *	270,00 € *	284,00 € *	298,00 € *
Tech. Vocale, chant choral ou chant musiques actuelles	82,00 € *	87,00 € *	91,00 € *	96,00 € *

*\*application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz ou La Ville-aux-Dames.*

**PRÉCISE** qu'une avance de 50 € sera demandée lors de l'inscription et déduite sur la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

**PRÉCISE** que pour pouvoir prétendre à une réinscription, il convient d'être à jour de ses cotisations.



**PRÉCISE** que le règlement de la scolarité peut être facturé annuellement, trimestriellement ou mensuellement (sur 9 mois par prélèvement) aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. La location des instruments fait l'objet d'une seule facturation en début d'année scolaire.

**PRÉCISE** que les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, passeport Loisir Jeunes (sous réserve de la poursuite de la convention entre la CAF et la TEV), aide aux loisirs de la MSA, espèces ou par prélèvement automatique.

**PRÉCISE** qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, le solde de la scolarité devra être réglé en une seule fois.

**PRÉCISE** qu'une caution encaissable de 50 € sera demandée lors de la location d'un instrument et sera remboursée par virement bancaire après la restitution de l'instrument.

**RAPPELLE** que, comme indiqué dans le règlement intérieur de l'école, en cas de demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas, il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris et que, dès lors que la communauté Touraine-Est Vallée est contrainte d'annuler au moins **5 cours d'une même discipline musicale** durant l'année scolaire et que la communauté Touraine-Est Vallées est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant pendant une carence de 2 cours.

**DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**DIT** que l'ensemble des recettes seront imputées sur 7062.311 sur les budgets 2017 et 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

## **DEL110-2017 OFFICE DE TOURISME AU PAYS DU VOUVRAY : CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Tourisme sur son territoire.

Suite à la fusion de la CCET et de la CCV, Touraine-Est Vallées dispose 2 offices de tourisme, l'un à Montlouis géré en régie, le second à Vouvray géré par une association, en attendant une prochaine harmonisation, les deux offices de tourisme conservant leur mode de gestion respectif.

Conformément à l'article 133-3 du code du tourisme, issu de la loi de juillet 2009, la Communauté Touraine-Est Vallées reconnaît avoir délégué à l'*Office de Tourisme* « Au Pays du Vouvray », les missions de services publics d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme « Au Pays du Vouvray » contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions confiées à l'Office de Tourisme « Au pays du Vouvray », la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé de lui apporter son soutien par le versement d'une subvention annuelle et par la mise à disposition de locaux et de matériel informatique.

Une convention, jointe en annexe, a pour but de préciser les modalités de coopération entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Office de Tourisme « Au pays du Vouvray », de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes fixe à l'Office de Tourisme « Au Pays du Vouvray ».

Concernant la subvention, Touraine-Est Vallées fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant du concours financier apporté à l'Office. Ce concours constitue une subvention globale de fonctionnement qui couvre les frais de gestion, d'animation, de promotion et de développement pour les actions retenues en tout ou partie par la Communauté de Communes ainsi que le remboursement du cabinet comptable en charges des paies. En 2017, la subvention proposée s'élève à 66 040 € .

A cet effet, l'Office de Tourisme présente une demande de subvention au plus tard le 30 octobre pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la Communauté de Communes.

Dans son fonctionnement, l'Office devra tout mettre en œuvre pour réduire le volume de ses dépenses. L'Office pourra ainsi bénéficier des structures mises en place par la Communauté de Communes pour réduire ses dépenses de fonctionnement, et notamment les dépenses relatives aux fournitures administratives et au papier.

L'aide de la Communauté de Communes sera créditée au compte de l'Office de Tourisme, après signature de la convention selon les procédures comptables en vigueur. La subvention de Touraine-Est Vallées sera effectuée en un premier versement avant le 15 avril et la seconde partie fera l'objet d'une deuxième délibération après présentation d'une situation au 31 août pour un versement au 30 septembre.

M. Pierre DOURTHE : Pour votre information, l'association « Pays de Vouvray » sollicitait un déblocage de 25 %. Débloquer le montant par 25 % nous paraissait plus compliqué. Aussi, nous avons pris la décision avec Gérard de vous proposer cette délibération et de débloquer directement 50 %.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvray au 1er Janvier 2017

**Vu**, l'avis de la commission développement économique et touristique du 9 mars 2017

**Vu**, l'avis du bureau du 22 mars 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**Considérant**, que les actions menées par l'association au Pays de Vouvray entrent dans le champ de compétence de Touraine-Est Vallées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et l'association office de tourisme « Au Pays de Vouvray ».

**DECIDE** d'attribuer une subvention générale de fonctionnement à l'association au Pays du Vouvray située sur la commune de Vouvray d'un montant de 33 020 €

**PRECISE** que cette subvention représente 50 % du montant inscrit au budget et que le solde fera l'objet d'une seconde délibération

**PRECISE** ces montants seront imputés sur l'article 6574 du budget général de fonctionnement 2017.

**AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du développement touristique à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

M. Pierre DOURTHE : Nous vous avons remis sur table une nouvelle délibération. Par rapport à la précédente, les sommes changent. Monsieur le Sénateur nous a demandé de la présenter de cette façon. Au départ, nous avons présenté l'ensemble d'un projet et il ne pouvait pas répondre à ces demandes. Suivant l'enveloppe dont il dispose, il nous a demandé de retravailler dans cet esprit.

**DEL111-2017 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR L'ESPACE JEUNES ET L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur François LALOT, 10ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait acté la construction d'un nouvel espace jeunes et d'un espace dédié à l'école de musique sur la commune de Véretz.

Des demandes de subventions ont été demandées auprès de différents partenaires, mais aucun engagement n'a été reçu à ce jour.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention à hauteur maximale auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire.

- **Présentation du projet**

Dans le cadre de la politique publique enfance jeunesse et école de musique, la Communauté de Communes est dans l'obligation de reconstruire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes et à l'enseignement musical sur la commune de Véretz.

Aujourd'hui, la commune de Véretz dispose sur son territoire d'un « espace jeunes », situé dans des bâtiments préfabriqués datant des années 1950. L'école de musique propose un enseignement de proximité pour les enfants et adultes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher. Cet enseignement est dispensé au sein des locaux de l'école élémentaire.

**Les besoins en matière de politique jeunesse :**

L'espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 18 ans issus de la commune de Véretz et des communes voisines : Azay-sur-Cher et Larçay. Ce service fonctionne tous les jours, les mercredis et les vacances scolaires.

Ce service, initialement réservé aux jeunes véretzois, est depuis 2015, et ce à l'issue du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes, à destination des jeunes de l'ensemble du territoire et plus précisément des communes voisines de Larçay et Azay-sur-Cher. Pour permettre ce développement, un poste de coordinateur jeunesse a été créé en janvier 2015 et un plan de développement a été mis en œuvre. La mobilité des jeunes, étant un des premiers enjeux, le service jeunesse a mis en place une navette de ramassage pour permettre aux jeunes de rejoindre le site. Dans le même temps, une campagne de promotion du service, au sein du collège et la création d'accueil « passerelles » ont permis pour les deux autres communes de bénéficier pleinement de ce service. Deux ans après la création du service, près de 20 jeunes issus des deux autres communes, s'ajoutent aux jeunes véretzois. Des projets d'envergure, ont pu être mis en place, avec notamment la création d'un séjour de vacances.

Ce local, qui connaît une fréquentation importante (environ 40 jeunes pendant les vacances) et en progression, n'est plus à ce jour, adapté aux normes en vigueur pour l'accueil du public : vétusté, pas de possibilité d'accueil de personnes à mobilité réduite, non-conformité à l'ADAP. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont, lors de visites sur site, exprimé l'obligation, à court terme, d'avoir un bâtiment adapté afin de poursuivre l'activité du service.

Au regard de cette contrainte et au vu de la vétusté du préfabriqué actuel, la construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir l'ouverture de ce service et d'accueillir les publics dans de bonnes conditions.

**Les besoins en matière d'enseignement musical :**

Par ailleurs, sur la commune, l'école de musique intercommunale dispense l'enseignement musical pour près de 140 élèves (près de la moitié des effectifs de l'école de musique) issus des 3 communes situées au sud du Cher. Cet espace d'enseignement de proximité, situé au sein même de l'école élémentaire, est actuellement mis à disposition par la commune de Véretz. Or, cette mise à disposition devra se terminer à compter de septembre 2018. En effet, la commune de Véretz, restructure entièrement son école élémentaire et se voit contrainte de récupérer ses locaux pour y accueillir des classes d'école.

Aucun local adapté n'est disponible à Véretz pour accueillir ce service et garantir sa proximité aux usagers. La construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir la présence de ce service sur le Sud du Cher et de développer de nouvelles pratiques musicales sur le Sud du Cher.

**Le projet envisagé :**

Dans le cadre de ces réflexions, un projet d'équipement mutualisé pour ces 2 services à la population est proposé.

L'intérêt de ce projet de regroupement des deux équipements est multiple : la mutualisation des locaux permettra des économies d'échelles et de fonctionnement d'une part et d'autre part, une véritable synergie de projets pourra être mise en œuvre.

Ce projet intègre, pour la partie accueil jeunes, une extension de l'agrément afin de permettre l'accueil de 60 enfants, notamment durant la période estivale.

Il en résulte aujourd'hui, un projet structurant pour l'ensemble des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz et d'apporter au public des 6-18 ans et à leur famille, deux services au même endroit.

Ce projet est prévu dans le quartier de la Pidellerie, qui abrite déjà une crèche (multi accueil) et un gymnase et qui connaît une forte expansion avec la création d'une zone d'habitation importante. Un terrain sera donné à titre gracieux par la commune pour ce projet.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable, à la fois de par sa destination à l'usage des plus jeunes et sa localisation à proximité d'une crèche labellisée BBC.

Il est dimensionné pour y accueillir 60 jeunes et par ailleurs, 140 enfants pour l'enseignement musical,

Ce projet, tel qu'il est défini dans cette note permet de solliciter une demande de subvention auprès du Ministère de l'intérieur, privilégiant « *les projets à caractère exceptionnel, d'intérêt général évident et de première nécessité* ».

Les équipements et le mobilier de ce bâtiment communautaire sont estimés à 24 000€ et c'est sur ce projet plus précis que la demande de réserve parlementaire est axée.

Il est notamment prévu l'équipement d'une salle multimédia.

- **Les demandes de subvention**

Compte tenu du fait que cette enveloppe de travaux ne fait pas l'objet de demande particulière auprès d'autres partenaires, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T (Estimatif)	RECETTES	MONTANT (Estimatif)
Equipements et mobilier	24 000.00€	DETR	
		Fonds de soutien à l'investissement public	
		Région :	
		Contrat de Pays	
		Conseil Départemental :	
		F2D	
		CAF	
		Auto financement	20% Minimum
<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00€</b>		<b>24 000.00 €</b>

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Alain BENARD : J'étais resté sur la première délibération qui parlait d'un équipement HT à quasiment 1 M€ . Je tiens à préciser que je ne suis pas d'accord avec les termes quand, dans la présentation du projet, on indique qu'on est dans l'obligation de reconstruire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes. Je suis d'accord qu'on fasse un espace Jeunes, mais je trouve que l'équipement est surévalué. On est rendu à un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> pour peut-être 60 jeunes l'été, c'est-à-dire en juillet et août, ce qui est très largement au-dessus des normes. Je ne parle même pas de l'école de musique. Il y a une dérive non négligeable de l'école de musique où il y a quand même une augmentation sur le Sud Cher de 120 % alors qu'il y a une diminution de 25 % sur le Nord Cher. On arrive à 140 élèves alors que, lorsqu'on a commencé il y a 15 ans, on était à 63 et que des contingents étaient prévus et réservés par commune. Maintenant, on nous dit : « vu la proportion qu'il y a, il faut absolument faire une école de musique. » Je pense qu'il faut peut-être revoir tout ça, d'autant plus que les deux font 360 m<sup>2</sup> pour 1 M€ , avec en plus 24 000 € de mobiliers. Je pense que c'est le genre de projets dont il faudrait qu'on rediscute parce qu'il n'est pas adapté à la situation. Et, on ne parle pas de la participation éventuelle des communes. C'est un projet dont tout le monde a peut-être entendu parler, mais je suis sûr que personne n'a vu un seul plan. Cela m'ennuie qu'on parle de quelque chose dont personne n'est vraiment au courant. Je voterai la délibération parce que je suis d'accord pour la subvention, mais je pense qu'il serait bien qu'à un moment, peut-être au bureau des maires, on puisse discuter de ces gros projets et savoir où on va.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Alain. Effectivement, il faut travailler le projet. C'est ce qui est prévu. Les choses sont faites comme ça. Quand on doit demander différentes subventions de la DETR et autres, il faut partir sur un projet, sur des sommes. Si on ne le fait pas, on nous dit : « On ne pourra pas le financer parce que vous n'avez pas les subventions. » C'est un peu compliqué. Je suis d'accord qu'il faudra qu'on regarde si le moindre mètre carré est justifié. Je te fais confiance pour y travailler avec la commission.

M. Pierre BOURDY : Lors de la dernière session du Conseil départemental, on a voté une aide dans la cadre du MPD avec un dossier complet à cette école. C'est une opération à tiroirs, c'est assez compliqué.

M. Alain BENARD : Ce n'est pas une opération à tiroirs. On part de trois classes qu'on enlève à l'école pour pouvoir en faire après trois autres. Dans le projet, il est prévu trois autres classes à plus de 40 mètres carrés, une salle informatique à 30 mètres carrés, une salle pour les professeurs à 20 mètres carrés. A partir de là, on est obligé de faire des toilettes privées en plus. On refait des équipements pour pouvoir mettre les locaux. A un moment, je dis : « Stop ». Depuis tout à l'heure, on nous dit qu'il faut faire des économies et essayer d'avoir des projets adaptés à nos besoins. Sur ce projet, j'ai bien l'impression qu'on est parti pour mettre des montants non négligeables. C'est 1 M€ HT et il faut payer le FCTVA qui, dans le meilleur des cas, est au moins de 20 %, soit 200 000 € minimum, et je suis sûr qu'on paiera plus que ça. Je dis qu'il faut vraiment qu'on discute de ce projet et de l'école de musique.

M. Pierre BOURDY : J'apportais la nouvelle qui, je pense, est plutôt une bonne nouvelle. Avec Pascale, on s'est battus sur l'ensemble de la nouvelle communauté de communes, y compris pour la piscine. On a été suivis quand même sur un certain nombre de ces projets -je tenais à le souligner - avec une présentation des dossiers. Dans les dossiers, la présentation est importante. Cela veut dire que les choses n'ont pas été faites non plus ex nihilo.

Mme Pascale DEVALLÉE : On ne peut pas continuer dans les locaux où il y a la Petite enfance, et pour l'école, on est obligé de récupérer les locaux.

M. Pierre BOURDY : C'est ce que l'on a défendu.

M. Alain BENARD : Je suis d'accord pour l'espace Jeunes, je dis simplement que c'est surdimensionné. Quant à l'école de musique, il y a peut-être d'autres solutions.

Mme Pascale DEVALLÉE : Je n'ai pas vu les plans.

M. Pierre DOURTHE : Ils ne sont pas faits.

Mme Pascale DEVALLÉE : Le local actuel est bourré d'amiante.

M. Pierre DOURTHE : On va nommer un bureau d'études pour travailler sur le projet et regarder que les mètres carrés qui sont sollicités sont justifiés. C'est un travail qui va se faire dans le temps. Il fallait voter le budget pour qu'on puisse être sûr de pouvoir financer un projet. Ce n'est pas parce qu'on a voté un budget qu'on va dépenser toute la somme. Si on peut faire des économies, on les fera. Nous avons voté une décision de principe.

Je reviens sur la délibération de réserve parlementaire. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 22 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'acquisition d'équipements et d'achat de mobilier pour l'espace jeunes et à l'école de musique communautaires sur la commune de Véretz.

**PRECISE** que le coût total de l'opération est estimé à 24 000 € HT.

**SOLLICITE** une aide maximum auprès du Ministère de l'Intérieur pour soutenir ce projet au titre de la réserve parlementaire.

**PRECISE** que pour le même projet, il n'y a pas eu une seconde demande de financement auprès de la réserve parlementaire.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T (Estimatif)	RECETTES	MONTANT (Estimatif)
Equipements et mobilier	24 000.00€	DETR	
		Fonds de soutien à l'investissement public	
		Région :	
		Contrat de Pays	
		Conseil Départemental :	
		F2D	
		CAF	
		Auto financement	20% Minimum
<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00€</b>		<b>24 000.00 €</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL112-2017 CREATION D'UNE COMMISSION D'ADMISSION POUR LES PLACES EN MULTI ACCUEIL**

Monsieur François LALOT, 10ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'admission des enfants au sein des équipements multi accueil se fait au sein d'une commission dénommée « commission d'admission ».

Les EPCI de l'est tourangeau et du vouvrillon disposaient chacun de leur propre commission d'admission. En conséquence, avec la création de la communauté Touraine-Est Vallées, il convient de créer une nouvelle commission commune à l'ensemble du territoire.

Il est proposé que cette commission soit composée :

- Un élu de chacune des communes avec un suppléant issu de la commission lien social
- Des directrices de multi accueil
- Des représentants du centre social Camille Claudel
- Des représentants du prestataire de la concession du multi accueil de Vouvray
- Des représentants du prestataire de la concession du multi accueil de Monnaie

Pour la rentrée 2017/2018, il est proposé, au travers de cette nouvelle commission, d'appliquer les règlements de fonctionnement actuellement en vigueur sur chacun des anciens territoires. L'harmonisation se fera pour l'année 2018/2019. La seule règle commune à cette commission sera de présenter des dossiers anonymes.

Les critères d'admission pour le territoire de l'ex CCV sont les suivants :

- La date d'inscription : la date d'inscription est le premier critère d'obtention d'une place en structure collective. Toutefois les places d'accueil visent à favoriser :
  - La mixité sociale : le recherche de mixité social : les situations spécifiques psychosociales nécessitent des intégrations prioritaires ainsi que l'accès par les enfants porteurs d'un handicap
  - L'accès à l'emploi

Les critères d'admission pour le territoire de l'ex CCET sont les suivants :

1. Habiter l'intercommunalité
2. L'âge des enfants
3. Naissances multiples ou les fratries dont aucun des enfants n'est scolarisé.
4. La prise en compte des difficultés des familles
5. L'inscription chronologique
6. La prise en compte des horaires spécifiques pour certaines familles
7. Suivant la concordance entre les plages horaires demandées et les plages horaires disponibles

Ce sujet a été exposé lors de la commission lien social du 1<sup>er</sup> mars et du bureau communautaire du 30 mars.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 30 Mars 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **CREE** une commission d'admission des places en multi accueil pour l'ensemble du territoire Touraine-est Vallées.
- **PRECISE** que pour l'année 2017/2018, les admissions se feront conformément aux critères en vigueur actuellement au sein des règlements de fonctionnement soit :

Les critères d'admission pour le territoire de l'ex CCV sont les suivants :

- La date d'inscription : la date d'inscription est le premier critère d'obtention d'une place en structure collective. Toutefois les places d'accueil visent à favoriser :
  - La mixité sociale : le recherche de mixité social : les situations spécifiques psychosociales nécessitent des intégrations prioritaires ainsi que l'accès par les enfants porteurs d'un handicap
  - L'accès à l'emploi

Les critères d'admission pour le territoire de l'ex CCET sont les suivants :

1. Habiter l'intercommunalité
2. L'âge des enfants
3. Naissances multiples ou les fratries dont aucun des enfants n'est scolarisé.
4. La prise en compte des difficultés des familles
5. L'inscription chronologique
6. La prise en compte des horaires spécifiques pour certaines familles
7. Suivant la concordance entre les plages horaires demandées et les plages horaires disponibles

**PROCEDE** à la désignation des membres de la commission d'admission :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 1. Titulaire : Danièle GUILLAUME (Véretz)               | Suppléant : Bernadette GUENAND       |
| 2. Titulaire : Juliette COGNIÉ (Vouvray)                | Suppléant : Alexandre DELALANDES     |
| 3. Titulaire : Anne-Marie LÉGER (Monnaie)               | Suppléant : Nathalie PILON           |
| 4. Titulaire : Carol PASQUET (Azay-sur-Cher)            | Suppléant : Mme HULAK                |
| 5. Titulaire : Dominique PEIGNAUX (Larçay)              | Suppléant : Ghislaine NICOLAS        |
| 6. Titulaire : Jean-Bernard LELOUP (La Ville-aux-Dames) | Suppléant : Sébastien MARTIN         |
| 7. Titulaire : Pascale DEVALLÉE (Vernou-sur-Brenne)     | Suppléant : Philippe KNEUBUHLER      |
| 8. Titulaire : Catherine CHAUFFETEAU (Reugny)           | Suppléant : Axelle TREHIN            |
| 9. Titulaire : François LALOT (Chançay)                 | Suppléant : Caroline VIGNEAU-FILATRE |
| 10. Titulaire : Véronique ROY (Montlouis-sur-Loire)     | Suppléant : Sophie DUMAGNOU          |

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstention : 1 (Madame Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA)**

**DEL113-2017 AMENAGEMENT NUMERIQUE : RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE CHER NUMERIQUE**

Monsieur Alain BENARD, 2<sup>e</sup> Vice-Président en charge des infrastructures, des bâtiments et de l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 12 Février 2015, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait adhéré au syndicat mixte Touraine Cher Numérique dans le cadre du projet de déploiement du très haut débit sur son territoire.

La Communauté Touraine-Est Vallées est désormais engagée dans la nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le comité syndical Touraine Cher Numérique vers le SMO41 consistant à mettre en place une délégation de service public affermo-concessive.

Une nouvelle gouvernance doit être établie afin de constituer un syndicat mixte 37/41, où les EPCI d'Indre-et-Loire seront représentés.

Il convient au préalable d'approuver le retrait du syndicat mixte Touraine Cher Numérique en prévision de l'adhésion au syndicat bi-départemental Val de Loire Numérique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le retrait de Touraine Cher Numérique
- D'approuver les modalités financières suite à ce retrait

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2<sup>e</sup> Vice-Président en charge des infrastructures, des bâtiments et de l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.5214-27,

**Vu**, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en date du 12 Février 2015, relative à l'adhésion au syndicat mixte Touraine Cher Numérique,

**Vu**, les statuts de Touraine Cher Numérique, notamment son article 14 issu de la délibération n° CS 55/2016 du comité syndical du 19 décembre 2016, instaurant un régime dérogatoire de retrait pour le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire,

**Vu**, la délibération n°233-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 24 Novembre 2016 demandant aux conseils municipaux des communes de la Communauté de se prononcer dans les trois mois sur l'autorisation pour la Communauté de Communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique par simple délibération, conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la convention de délégation partielle de compétence entre Touraine Cher Numérique et Loir-et-Cher Numérique approuvée par le comité syndical du 19 décembre 2016, notamment son article 6 relatif aux contributions de fonctionnement 2017,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire du 30 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le retrait de la Communauté Touraine-Est Vallées de Touraine Cher Numérique conformément aux articles L.5711-25-1, L.5214-27 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 14 des statuts de Touraine Cher Numérique,
- **Approuve** pour ce retrait les modalités financières suivantes :
  - La contribution annuelle de fonctionnement de Communauté Touraine-Est Vallées pour 2017 sera versée entièrement à Touraine Cher Numérique conformément à ses statuts. Cette contribution reste acquise en totalité à Touraine Cher Numérique. En parallèle, Touraine Cher Numérique versera pour 2017 une contribution de fonctionnement au syndicat Val de Loire



Numérique suivant les conditions fixées par la convention de délégation partielle de compétence entre Touraine Cher Numérique et Val de Loire Numérique,

- La Communauté de Communes du Vouvrillon n'ayant pas été adhérente de Touraine Cher Numérique, les parties conviennent qu'aucun flux financier ne sera réalisé à ce titre.
- La contribution annuelle de fonctionnement pour le territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon sera réévaluée après harmonisation de la compétence, lors de l'adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### **DEL114-2017 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 3 février 2017, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de Touraine-Est Vallées, en tant que membre du groupe de personnes et organismes associés, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements PRIMAGAZ, CCMP et GPSPC.

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque.

Le PPRT doit être mis en place autour de tous les sites dits SEVESO soumis à Autorisation avec Servitudes, dénommés établissements seuil haut.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la réduction du risque à la source. Il permet d'agir sur l'urbanisation afin de protéger la population du risque technologique. Il couvre un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et règlementés, avec des moyens variés, l'urbanisation avec des règles d'urbanisme plus ou moins strictes pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale ou avec des prescriptions de toutes natures.

Le projet de PPRT soumis pour avis au conseil communautaire concerne 3 établissements situés sur la commune de Saint Pierre des Corps : Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps (GPSPC).

Seul le périmètre d'étude de Primagaz concerne le territoire de Touraine-Est Vallées, sur la commune de La Ville aux Dames.

La stratégie du PPRT s'est dessinée au cours des différents échanges entre les personnes et organismes associées (POA) lors des réunions de travail. Pour la société Primagaz, les orientations actées avec les POA, issues d'une démarche interactive entre l'équipe projet et le groupe des POA et qui a conduit à l'élaboration du projet de PPRT sont les suivantes :

- Mesures foncières : 37 logements et 3 entreprises inscrites en secteur d'expropriation, pour un coût estimatif de 31,8 M€ ;
- Prescription de travaux sur l'existant : 253 logements potentiellement concernés ;
- Mesure supplémentaire de réduction du risque à la source : l'alternative à la mise en œuvre des mesures du PPRT est la mise en œuvre d'une mesure supplémentaire de réduction du risque à la source. Celle-ci peut être prévue par un PPRT dans la mesure où son coût est inférieur à celui des mesures foncières qui seraient imposées par le PPRT. Les éléments de chiffrage disponibles montrent que les mesures foncières sont supérieures à 31 millions d'euros, et la mesure supplémentaire (déménagement de l'entreprise) est estimée à un coût de 6 millions d'euros.

Un protocole cadre a été signé le 14 juin 2016 entre l'Etat et Primagaz en vue de l'élaboration du PPRT et du déménagement du site dans le cadre de mesures supplémentaires. Les POA ont validé la délocalisation de Primagaz comme mesure supplémentaire lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette mesure supplémentaire serait financée de façon tripartite par l'exploitant d'origine du risque, l'Etat et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) de la part de l'exploitant. L'Etat a donné son accord pour un financement de 40 % des coûts éligibles. Une convention de financement est en cours de signature pour définir la part des collectivités territoriales concernées et de Primagaz. Cette convention sera jointe au dossier soumis à l'enquête publique.

Il est à noter que cette mesure supplémentaire permet de supprimer le périmètre susceptible de faire l'objet de mesures foncières. La procédure d'élaboration du PPRT sera poursuivie en prenant en compte le futur déménagement du site Primagaz, c'est-à-dire en constatant la suppression des zones et secteurs qui définissent des mesures foncières autour de Primagaz. Ainsi, le territoire de la commune de La Ville aux Dames n'est plus impacté par les mesures foncières, de gestion de l'utilisation des sols et de protection du bâti générées par l'exploitation de Primagaz.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Alain BENARD : Juste une précision. Avant, il y avait un périmètre par rapport à Primagaz qui avançait de 200 mètres à peu près sur la commune de La Ville aux Dames, où notamment on devait faire un triple vitrage si jamais quelqu'un devait faire des travaux avec, bien sûr, aucune compensation des services de l'Etat. Maintenant, grâce à ça, nous n'avons plus rien du tout. Tant mieux pour La Ville aux Dames, un peu moins pour Druyes.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars,

**Considérant**, la mesure supplémentaire de déménagement du site Primagaz qui a pour effet de supprimer les zones et secteurs qui définissent des mesures foncières impactant le territoire de Touraine-Est Vallées sur la commune de La Ville aux Dames,

**Considérant**, que Touraine-est Vallées ne perçoit pas la Contribution Economique Territoriale (CET) de la part de l'exploitant et qu'elle ne prendra donc pas part à la convention de financement de cette mesure supplémentaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **SOULIGNE** la qualité du travail engagé entre l'Etat, les industriels et les collectivités sur la recherche de réduction des risques à la source.
- **EMET** un avis **favorable** au projet de PPRT des établissements Primagaz, CCMP et GPSPC.
- **PRECISE** que le dossier est consultable au siège de Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)**

M. Pierre DOURTHE : Je vais vous présenter une délibération sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Vous avez dû avoir un gros dossier. Je vais vous lire une partie de la délibération parce que c'est une délibération qui compte sur notre territoire.

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-est Vallées est située en grande partie au cœur d'un val inondable, qui participe largement de son identité et de son dynamisme. Mais il constitue également un élément de fragilité. Le territoire a su intégrer au fil du temps des crues de niveau faible à modéré. Pour autant, le système d'endiguement dont il bénéficie ne le met pas à l'abri de phénomènes majeurs, tels qu'ils sont survenus à plusieurs reprises au XIXème siècle et comme il nous l'a été rappelé lors de l'épisode de crue décennale de mai et juin 2016.

Afin de répondre à ces enjeux, ainsi qu'à la Directive Inondation de 2007 et sa transposition par la loi du Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le Val de Tours a été classé Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et, de ce fait, il doit se doter d'une stratégie pour atténuer sa vulnérabilité et poursuivre un développement responsable.

Le périmètre du TRI et par conséquent de la stratégie a y mettre en œuvre recouvre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Fondettes, Joué-les -Tours, **Larçay**, Luynes, **Montlouis-sur-Loire**, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-Sur-Loire, Saint Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry, **la Ville-aux-Dames** et les intercommunalités : Tours Métropole Val de Loire et Communauté Touraine-Est Vallées.

Les réflexions menées en 2015 et 2016, lors de huit ateliers de travail des élus, animés par les services de l'Etat, l'ATU et l'EP Loire, ont permis d'élaborer un document cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Val de Tours, complété depuis par un diagnostic et un tableau de bord de programmation de premières actions de mise en œuvre. Trois axes majeurs se sont dégagés :

- Pour un développement du Val résolu et résilient ;
- Pour un aléa accepté, une vulnérabilité maîtrisée ;
- Un réseau d'acteurs intercommunal solidaire et préparé.

Dans le cadre de la procédure de validation de la SLGRI, une présentation de cette dernière a été faite le 21 février devant la Commission Inondation Plan Loire. Elle a reçu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de 3 recommandations qui ont fait l'objet de compléments apportés au document SLGRI qui vous est présenté dans l'annexe accompagnant cette délibération.

Sous réserve de l'approbation de la Métropole Tours Val de Loire et de la Communauté Touraine-Est Vallées, l'étape finale de validation de la SLGRI du TRI du Val de Tours sera la prise de deux arrêtés préfectoraux, à savoir, un arrêté concernant les parties prenantes, les modalités de leur association, les modalités de pilotage, de révision et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie, ainsi qu'un arrêté approuvant définitivement cette dernière.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral régional n° 12-255 du 26/11/2012 fixant la liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5.II du code de l'environnement,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) du Val de Tours.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme Pascale DEVALLEE : Pourquoi n'a-t-on pas pu ou essayé d'englober le val de Cisse ?

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas le même val.

Mme Pascale DEVALLEE : Cela nous obligera à refaire une délibération.

M. Pierre DOURTHE : Il y aura un travail à faire qui viendra un peu plus tard. Là, il s'agit de la stratégie sur toutes les communes que nous avons citées en partant de Montlouis jusque Berthenay.

Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Cette stratégie locale de gestion du risque inondation est quand même assez importante parce qu'elle va déterminer à l'avenir à la fois le risque inondation mais aussi la prise en compte de ce qu'est la Loire et ses affluents, notamment sur le val de Tours. Le val de Cisse n'y figure pas, mais cela dit, en risque d'inondations, cela peut impacter. Effectivement, cela a impacté au XIX<sup>e</sup> siècle les inondations que l'on a pu connaître, et des inondations majeures. Par rapport à ça, je pense qu'un travail de stratégie devra exister notamment avec les associations, avec la population qui doit être prise en compte dans cette stratégie, et pour qu'il n'y ait pas dans l'avenir des choses comme le massacre qui a eu lieu sur l'île de Mondésir à Montlouis où on a détruit 14 hectares, où on a fait n'importe quoi, n'importe comment. Il aurait été bien qu'il y ait un vrai travail de concertation, une mise en place de stratégie. Il serait bien qu'à l'avenir, il y ait une vigilance des collectivités, notamment la TEV, mais aussi de l'ensemble des acteurs par rapport aux risques d'inondation et aussi par rapport au besoin de conserver une biodiversité qui est importante sur la Loire et ses affluents parce que c'est aussi un patrimoine, un patrimoine qui nous est propre et un patrimoine que l'on partage maintenant entre le Vouvrillon et l'Est tourangeau.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Martine SALMON : Je voudrais apporter deux ou trois points de réponse. J'ai été désignée dans la communauté de communes Touraine-Est Vallées pour vous représenter au sein des travaux qui se mènent en préfecture dans le cadre de la SLGRI et du TRI pour préparer comment héberger en cas de catastrophes, et même en amont. Avec tous les systèmes de prévention, on sait aujourd'hui qu'on peut longtemps à l'avance connaître la montée des eaux et savoir en particulier le niveau de résistance de digues, pour pouvoir préparer l'évacuation. Les demandes ont été faites auprès des communes de faire remonter les lieux d'hébergement. Tout ce travail se fait, avance. Il y aura un retour avec la population, un retour vers les collectivités avec, sans doute, à un moment un exercice de mise en situation pour s'y préparer vraiment. Tout ce travail avance.

Concernant le TRI de l'autre rive, le PPRI se prépare. Quand il sera terminé, je pense qu'il y aura ce lien avec le travail du PPRI nous concernant, qui est fini et voté depuis le mois de juillet dernier. Tout cela sera associé pour voir comment l'ensemble s'articule. Aujourd'hui, sur le territoire à risques importants, c'est vraiment la prise en compte de la population qui est très importante du côté de Tours. C'est le travail qui est mené actuellement. Ils sont tout à fait conscients qu'ensemble ce travail vienne se faire quand ce PPRI sera complètement terminé.

Dernier point. Je ne reviens pas sur les travaux de l'île de Mondésir mais dévégétaliser est quand même très important, il ne faut jamais l'oublier. A Montlouis, nous avons vécu une expérience, en 2003 ou en 2004, quand il y a eu une montée très, très forte de la Loire, avec des infiltrations dans la digue. Le pied des ponts avait été heureusement dévégétalisé, et nous en étions très heureux à ce moment-là. Je partage le reste, il faut concilier dévégétalisation et entretien, et conserver la richesse du Val de Loire.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Nous avons vu les représentants du DDT lors du bureau communautaire. On aurait pu imaginer que tous les conseillers communautaires puissent être invités. Il n'y avait pas de problème. Pour moi, il est évident que tous les conseillers communautaires doivent avoir ces informations concernant ce sujet. Il y a aussi le problème de non communication, de non information. J'ai retrouvé l'article sur le massacre environnemental à Montlouis. Selon Monsieur Laurent BRESSON, on dit que cette opération a fait l'objet d'une étude préalable. Elle a été calée à l'arbre près avec le conservatoire

d'espaces naturels du Centre Val de Loire qui gère les sites. Je pense que la population n'est pas suffisamment informée que, pour certains endroits et dans certains cas, le déboisement de la Loire est obligatoire ou nécessaire. En fait, les informations diverses s'imposent, les informations liées avec la nature et la protection, et en même temps les dangers existants liés à la Loire. Il y a un travail de fond à faire pour que ce genre de choses ne soit pas répété.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur BENARD.

M. Alain BENARD : Je vais simplement rajouter ce que j'ai dit quand il y avait la DDT. Ce qui m'ennuie dans cette stratégie locale de gestion, c'est que justement, par rapport au nettoyage et ce qui peut être fait par rapport à la Loire, c'est très aléatoire. Je pense qu'il faut essayer de faire couler au maximum l'eau, certes d'une façon raisonnée. Je rappelle qu'une vingtaine des déversoirs sont prévus depuis l'amont jusqu'à Tours. Six ou sept ont été faits. On est en train de nous dire qu'il faut réserver quasiment un chenal sur une partie de Montlouis et de La Ville aux Dames, quitte à détruire des maisons, en nous disant que c'est le seul moyen alors qu'il y a des secteurs qui sont avant où justement on peut faire des déversoirs. J'aimerais bien que tout ce qui était prévu déjà depuis le XX<sup>e</sup> siècle et qui, il semblerait, avait quand même son utilité, soit fait, que tous les déversoirs soient faits, et qu'on nous prouve que le niveau d'eau étant important on a besoin de faire un déversoir en amont de Tours Métropole. Si jamais il y a besoin d'un déversoir, on peut peut-être choisir un secteur où il y a justement des terres qui sont peut-être plus inondables que de prendre un secteur complètement inondé. S'il faut faire un chenal qui relie la Loire au Cher, cela ne va pas être facile de pouvoir aller de La Ville aux Dames à Montlouis, sauf peut-être à faire un pont. Je ne vois pas trop où est la stratégie par rapport à ça. Cela m'ennuie que l'on se serve un peu de l'Est pour aider la métropole. Je ne voterai pas pour.

M. Pierre BOURDY : Lors de la présence des représentants de l'Etat, un certain nombre d'interrogations me sont venues ; je n'avais pas sous les yeux la délibération actuelle. Je voudrais rappeler que c'est un quart de la France qui se retrouve dans l'établissement public Loire et qui représente le bassin de la Loire et de ses affluents. On est dans un système où tout est connecté et rien de ce qui se passe d'un côté n'est indépendant de l'autre. Il faudrait cesser de parcelliser et avoir une vision globale. J'ai vu travailler l'établissement public Loire, j'y suis arrivé au moment où on sortait du tout barrage pour voir un travail extrêmement intéressant. Quand je lis les trois points : Développement du Val résolu et résilient, Aléa accepté et une vulnérabilité maîtrisée, Réseau d'acteurs intercommunal solidaire et préparé, beaucoup de choses ont déjà été faites. J'ai connu à la tête de l'établissement public Loire Monsieur DOLIGEAIS, puis Monsieur GERMAIN, puis un autre. On a remarqué que, tant qu'on n'avait pas une vision globale des choses, on n'y arrivait pas. On a quand même travaillé, un certain nombre de choses ont été faites, et on ne les voit plus apparaître. Je vais donner un exemple. Il existe un réseau qui s'appelle le réseau Cristal. Il est situé au BRGM à Orléans et tourne très bien. Ce sont des sondes qui sont mises dans la Loire et qui permettent de prévenir les populations lorsqu'on est en aléa fort. A l'époque, la grande crainte était : « Pourvu qu'on ne les prévienne pas trop tôt pour ne pas provoquer de panique, et pourvu qu'on ne les prévienne pas trop tard pour ne pas provoquer de morts. » Où mettre le curseur ? On avait pensé qu'on allait pouvoir mettre des indicateurs et un système d'ordinateurs qui permettraient en direct de savoir où on en était par rapport aux inondations. On avait beaucoup travaillé avec la population. A l'époque, il y avait des classes Loire. J'avais une classe Loire au collège Rabelais, j'avais réuni à Orléans une quarantaine de classes Loire qui faisaient ce travail. On avait aussi travaillé avec les entreprises dans le cadre du plan Loire grandeur nature où un certain nombre d'entreprises, y compris les entreprises de l'Est Tourangeau et sûrement du Vouvrillon, avaient été formées à ces risques d'inondations. On a l'impression qu'on n'a pas avancé et qu'on repart à zéro. J'aimerais bien qu'il y ait une continuité dans ce domaine.

En 20 ans, le lit de la Loire a changé. On a arrêté l'extraction du granulats. On a fait évoluer les éléments, les berges ne sont plus les mêmes. A chaque fois qu'on nous présente un plan, tout est présenté comme s'il s'agissait de certitudes. Or, s'il y a bien une certitude, c'est qu'il existe un risque et que ce risque est toujours important et qu'il faut qu'il y ait des études qui soient constantes, continues et cohérentes. Certains d'entre nous se souviennent de l'atlas des zones inondables. Je me souviens m'être rendu sur le terrain et avoir vu le coup de crayon qui devait être fait par un énarque parisien, qui coupait à un endroit où le sol était en descente ; on se demande pourquoi l'inondation se serait arrêtée à cet endroit-là. On a tendance à nous présenter, à un moment donné, à un temps T, des choses comme étant des certitudes et portant sur 20 ou 30 ans, tout en imposant aux populations un certain nombre d'injonctions qui sont contradictoires. On demande aux communes de faire attention à leur extension, ce qui est normal. On leur demande aussi de construire des logements et d'avoir un certain nombre de logements sociaux. On demande de veiller aux arbres pour éviter les risques d'arrivées des arbres comme éléments butant sur les ponts, ce qui, il est vrai, est important. On leur demande aussi de veiller à ce que les berges soient bien entretenues, et en même

temps de veiller au bien-être du castor. On en arrive à la plaisanterie d'Oscar WILDE : faut-il tuer un castor pour sauver un arbre ? On en est à ce genre de choses qu'on ne résoudra pas ici.

Il y a ces trois points. Si on est d'accord sur ces trois points, avec l'approbation de la Métropole Tours-Val de Loire et de la communauté Touraine-Est Vallées, l'étape finale sera prise de deux arrêtés préfectoraux, à savoir un arrêté concernant les parties prenantes et un arrêté approuvant définitivement la stratégie. Cela veut dire qu'on nous demande de signer un blanc-seing, un chèque en blanc, sans en avoir les certitudes. Je comprends l'inquiétude, je comprends le souci, l'angoisse, je comprends le risque. On a incité les préfets, et c'est normal, à protéger au maximum. Quelle va être la suite ? Quel suivi aurons-nous ? Quelle capacité d'actions aurons-nous ?

M. Pierre DOURTHE : C'est tout le travail qui doit être fait par la SLGRI, c'est tout le travail qui est en train de se faire pour déterminer une stratégie. Martine siège à cette commission avec le vice-président en charge de l'environnement. Des études vont être lancées. Là, il s'agit d'une décision qui nous engage sur un principe. Avant d'arriver aux arrêtés, il y a tout un travail de fond à faire et qui sera fait par les services de la DDT et en notre présence puisqu'on y participe. Tour(s)plus qui anime ce dossier et cette SLGRI, a déjà pris la compétence GEMAPI que nous n'avons pas encore prise, et est déjà au travail. Je crois que le problème de Tour(s)plus et le nôtre est identique.

M. Alain BENARD : Pas entièrement, parce qu'on aurait pu faire le chenal autre part. C'est facile de nous le donner.

M. Pierre BOURDY : Je suis d'accord avec ce que dit Pierre. L'ensemble de la Touraine est inondable. A l'origine, la Loire et le Cher se rejoignaient complètement. En présence des représentants de l'Etat, j'ai demandé qu'on renforce la cohérence autour de l'établissement public Loire. Il faut travailler non pas sur une parcellisation mais sur une vision globale.

M. Pierre DOURTHE : Sur l'ensemble du val.

M. Pierre BOURDY : Là, je n'en ai pas le sentiment.

M. Pierre DOURTHE : La SLGRI, c'est Tour(s)plus, maintenant la Métropole, et nous. Je vais vous proposer de mettre une petite réserve sur cette délibération : « Sous réserve que dans le cadre de l'élaboration du PAPI, l'étude de la surverse soit réalisée à une échelle plus large que celle du Val de Tours. » C'est ce que tu souhaitais aussi.

M. Alain BENARD : Oui. Le problème est qu'on veut nous faire adopter un schéma, qu'on nous donne en même temps la GEMAPI, et qu'après on va nous dire : « vous avez accepté la stratégie. Par les communautés de communes, vous devez faire chacun votre secteur. », et on sera obligé de le faire. Alors, qu'en fin de compte, les seuls qui ont vraiment la stratégie globale, c'est l'Etat. Et, l'Etat est en train de se défausser. Je trouve que ce n'est pas bien du tout. S'il y a des certitudes, ils assument pour le faire.

M. Pierre DOURTHE : Il est important de rappeler que des réflexions existent quand même depuis pas mal d'années. Tout un groupe de travail a été fait et toutes les communes du Val étaient présentes. Toutes les communes ont déjà travaillé sur ce projet. On ne peut pas dire qu'on le découvre. Des travaux importants ont été réalisés. Par exemple, sur Blois, tout un quartier, Blois-Vienne, a été complètement démoli en aval pour permettre le champ d'expansion des crues. Tout un travail se fait le long du val. Ce dossier est très compliqué. Il faut aussi dire que l'Etat a commencé à renforcer les digues. Nous allons peut-être y participer aussi. On dit que les inondations sont centenaires ou bicentennaires, mais elles peuvent se produire aussi demain matin ; on ne le sait pas. Il y a des travaux importants et des réflexions importantes. On peut aussi ne rien faire du tout, attendre que cela arrive. A un moment donné, il faut aussi savoir et pouvoir s'engager sinon on ne fera jamais rien. Je crois que les risques pour notre population sont trop importants. S'il y avait une surverse, il est important qu'elle soit canalisée. Si ce n'est pas fait, on risque une rupture de digue et là c'est la catastrophe. Je suis d'accord avec toi, cela ne se fait pas forcément là où on le souhaiterait. Il arrive un moment où on est obligé d'avancer.

M. Alain BENARD : On est en train de parler d'une stratégie. Une stratégie a été faite au XX<sup>e</sup> siècle qui devait être correcte puisque l'ingénieur qui s'en occupait avait l'air de connaître son histoire. Tout le monde a trouvé cela bien, sauf qu'ils n'ont pas fait la moitié de tout ce qui a été dit, et maintenant on est en train de nous rajouter quelque chose. Il y a des certitudes, donc il faut faire quelque chose ; on finit déjà ce qu'on avait déjà prévu.

M. Pierre DOURTHE : Cela veut dire qu'il faut attendre que, territoire par territoire, chacun s'engage.

M. Alain BENARD : C'est à l'Etat de dire : « Il y a un plan qui était prévu, chacun réalise ce qui doit être fait dans son secteur avant de commencer autre chose. »

M. Pierre DOURTHE : On est partenaires actuellement.

M. Alain BENARD : On n'est pas partenaires. Je suis d'accord avec Patrick, on nous dit : « c'est comme ça. » On nous culpabilise presque.

M. Pierre DOURTHE : La gestion du lit de la Loire et la gestion du lit du Cher restent une compétence de l'Etat et ne rentrent pas dans la GEMAPI.

M. Alain BENARD : Oui, mais les digues.

M. Pierre DOURTHE : Les digues, ce sera en 2024.

M. Alain BENARD : Les protections vont être pour nous.

M. Pierre DOURTHE : Je vous propose d'adopter cette délibération en rajoutant cette petite phrase : « Sous réserve que dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'étude de la surverse soit réalisée à une échelle plus large que celle du Val de Tours. »

**Intervenant non identifié** : L'échelle du bassin de la Loire. L'établissement public Loire existe depuis longtemps. A l'époque de ROYER, Dieu sait s'il a été critiqué parce qu'il faisait du barrage. Ensuite, on est arrivé aux barrages écrêteurs, ce qui était quand même un peu plus intelligent. Le représentant de l'Etat, Monsieur BRESSON, a dit : « oui, pourquoi pas renvoyer la cohérence sur l'établissement public Loire », établissement public où sont représentés les départements, les communes.

M. Pierre DOURTHE : A mon avis, le but de tout ce travail qui est en train de se faire va permettre peut-être de déléguer notre compétence. Ce n'est pas une décision facile à prendre mais c'est aussi une décision d'intérêt général qu'il faut savoir prendre à un moment donné. Si on ne le fait pas, on reste comme ça éternellement. On peut avoir dès le mois de juin des risques d'inondations. Cela peut arriver. Après, on s'étonnera parce qu'on n'aura pas fait ce qu'il fallait. On peut aussi ne rien faire.

M. Alain BENARD : On ne dit pas qu'il ne faut rien faire. On ne sait pas vraiment ce qu'ils nous proposent.

M. Pierre DOURTHE : Dans le PAPI, il est prévu de mener une étude hydraulique pour identifier les points de surverse et leurs impacts.

**Intervenant non identifié** : C'est déjà fait. C'est ce que j'ai dit l'autre fois, je ne comprends pas qu'on ait fait marche arrière par rapport aux connaissances qu'on avait.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je pense que nous pouvons reporter le vote.

M. Pierre DOURTHE : Non, on ne peut pas reporter. On vote oui ou non. On nous demande de le faire. Sans cela, un jour, on prendra la décision pour nous.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Monsieur le Président, vous nous avez sorti 1020 pages pour le conseil d'aujourd'hui. Est-ce que tout le monde a déjà lu ce document ? Est-ce que tout le monde a envie de le lire ?

M. Pierre DOURTHE : C'est de la responsabilité de chacun.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Ce n'est pas sérieux si nous ne l'avons pas lu.

M. Pierre DOURTHE : C'est sûr, ce n'est pas sérieux de ne pas le lire.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Et, on va le voter ! Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre DOURTHE : Ne le votez pas. Je ne vais pas vous forcer la main. On est tous concernés par la longueur de ce conseil communautaire. Si on le fait, c'est que c'est nécessaire, sinon on ne le ferait pas.

Je vous relis la phrase à rajouter : « Sous réserve que dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'étude de la surverse soit réalisée à une échelle plus large que celle du Val de Tours. », car effectivement, cela concerne plus largement que le val de Tours.

M. Pierre BOURDY : *Intervention inaudible.*

M. Pierre DOURTHE : Quel organisme ? On ne peut pas désigner un organisme. Si on devait désigner un organisme, ce ne serait pas aujourd'hui.

M. Pierre BOURDY : Pourquoi pas dans le cadre de l'établissement public Loire ?

M. Pierre DOURTHE : D'après ce que j'ai compris, cela voudrait dire que l'établissement public Loire accepte, et ce n'est pas évident. Avec Martine, nous sommes déjà allés à des réunions. Pour l'instant, l'établissement public Loire n'est pas dans cet état d'esprit.

M. Pierre BOURDY : Il gère tous les barrages du secteur. Automatiquement, il est responsable de ça.

M. Pierre DOURTHE : Patrick, on ne peut pas forcer l'établissement public Loire à s'engager s'il ne le souhaite pas. Cela veut dire aussi que, à un moment, on devra déléguer à l'établissement public Loire ou à un autre établissement notre compétence si on ne peut pas l'assumer. C'est sûr que ce sera très compliqué pour nous d'assumer ce type de compétence. Pour l'instant, ce n'est pas ça qu'on vote, on vote un principe qui est celui de lancer des études, notamment hydrauliques, sur l'ensemble de notre bassin.

Mme Martine SALMON : Sur ce que dit Patrick et sur ce que tu dis, Pierre, concernant les barrages écrêteurs, ce sont des choses qui ont été prises en compte. On voit bien que le lit de la Loire a bougé - tu l'as dit -, et en même temps il y a aujourd'hui ces études sur les digues, etc. On a aussi des éléments plus précis qu'avant sur leur résistance, les matériaux.

Sur les lieux mêmes où on peut faire soit des surverses, soit des zones où on va évacuer l'eau pour préserver plus loin, il y a le déversoir de Blois qui permet d'évacuer plus facilement les eaux pendant leurs montées. Dans cette demande, ce qui est important est de dire ce dont parle Monsieur le Maire de La Ville aux Dames, c'est-à-dire qu'il faut une réflexion peut-être plus large sur ces déversoirs, sur ces surverses. On peut demander effectivement cette réflexion de pouvoir le faire sur quelque chose de plus large. A mon avis, la réflexion est toujours en cours, le lieu n'est pas complètement arrêté. On peut réappuyer sur ce point. On est tous dépendants les uns des autres. Qu'on remonte à Blois, qu'on remonte à Orléans, on est tous interdépendants les uns des autres s'il y avait une crue. Ce point est important.

M. Pierre DOURTHE : C'est pour cela que je vous propose de rajouter cette phrase pour demander que l'étude de la surverse soit réalisée sur une échelle plus large que le Val de Tours car, effectivement pour l'instant la SLGRI est le Val de Tours.

M. Pierre BOURDY : Les trois points me conviennent. La seule chose qui me gêne, c'est la concomitance, la conséquence, la cohérence entre ces éléments et, que « sous réserve de l'approbation », on prenne deux arrêtés préfectoraux. Les arrêtés préfectoraux vont avoir des enjeux derrière, ils vont agir tout de suite sur le bâti. Entretemps, quel va être le niveau d'information de la population ? On a l'impression qu'on donne carte blanche à l'Etat.

M. Pierre DOURTHE : On ne donne pas carte blanche à l'Etat. Pour l'instant, la SLGRI est menée par Tour(s)plus et on y participe. Pour l'instant, l'Etat vient aux réunions, mais n'est qu'observateur. L'étude se fait avec Tour(s)plus. Les arrêtés régionaux étaient en 2012. Je ne sais pas où tu as vu les autres.

M. Pierre BOURDY : Dans la présentation, dans la synthèse, le dernier paragraphe. C'est cela qui me fait énormément tiquer. J'ai l'impression d'une forme d'automatisme. Sur la ville de Tours, il suffit de regarder du côté du quartier Rabelais, dès qu'il y a un peu d'orage, l'eau monte dans les caves. Cela a toujours été et n'a pas empêché Tours de continuer à se développer. Cela a un impact chez nous. Si on n'a pas une vision globale, on va laisser se développer quelques-uns.



M. Pierre DOURTHE : C'est ce qu'on propose. Le travail de la LSGRI va être de préparer différentes études, notamment sur les surverses, les études hydrauliques. C'est écrit dans le document.  
Vincent.

M. Vincent MORETTE : Une question a été posée tout à l'heure, à savoir s'il ne fallait pas repousser un peu le vote pour avoir le temps de la réflexion. Sous réserve que je ne me trompe pas, il me semble qu'il y a des délais par rapport à des subventions à obtenir. Je pense qu'on aurait pu éventuellement prendre un peu plus de temps de réflexion et d'analyse mais je crois que si on ne prend pas de délibération maintenant, on ne sera pas éligible à un certain nombre de subventions pour l'analyse. Je dis cela sous toutes réserves parce que je n'ai pas avec moi les documents à ce sujet. Qu'en penses-tu, Pierre ?

M. Pierre DOURTHE : Tu as tout à fait raison de le rappeler. On a l'obligation de délibérer le plus rapidement possible puisqu'il faut que, pour septembre 2017, on ait déjà pris un certain nombre de délibérations et de décisions. Si on repousse trop ces délibérations, on ne pourra plus avoir le même type de subventions en 2018. Je ne connais pas les sommes, mais cela a l'air très significatif.

Mme Pascale DEBALLÉE : Je suis élue au SMAT, je pense qu'il y a des élus au SMAT ici. Il y a deux commissions, la commission de suivi et de coordination. Une des commissions s'occupe du suivi, des risques d'inondations. J'en fais partie. On n'a pas eu de réunions où on nous parle de cette stratégie locale des risques. Berthenay fait partie du SMAT, ne fait pas partie de l'intercommunalité. Je trouve que c'est bien de nous dire qu'il y a des subventions. Ce qu'on doit adopter ce soir, c'est la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, c'est tout.

M. Pierre DOURTHE : Le SMAT, enfin le SCOT, est concerné mais il va intégrer les décisions qui seront prises. Il n'a pas de pouvoirs de décisions.

Mme Pascale DEBALLÉE : Pourquoi n'y a-t-il pas de réunions de travail du SMAT ?

M. Pierre DOURTHE : Cela va être intégré dans la révision du SMAT, mais pour l'instant, ce n'est pas de son ressort de décider. Le SMAT n'est pas décideur.

Intervenante non identifiée : Est-ce qu'on ne peut voir ce sujet au prochain conseil ? Je vois que tout le monde se pose des questions. Je pense qu'il serait plus simple de pouvoir en discuter.

M. Pierre DOURTHE : Je veux bien, mais à mon avis cela ne changera pas beaucoup de choses, à part effectivement qu'il peut y avoir d'autres types de réunions d'informations et autres.

Intervenant non identifié : ou provoquer une réaction de la Préfecture, un nouveau débat en commission générale par exemple. On nous demande de voter sur une stratégie locale de gestion du risque d'inondations. En dehors des trois points qui sont des pistes administratives depuis déjà quelques années, ....

M. Pierre DOURTHE : Je peux vous proposer une commission où on fera revenir Monsieur BRESSON si on veut, mais je ne suis pas persuadé que cela change quelque chose. Il va nous réexpliquer ce qu'il nous a dit.

Mme Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Globalement, on a eu une présentation de la situation mais la stratégie n'a pas été présentée en détail.

M. Vincent MORETTE : Par rapport à la question de savoir si cela va faire avancer les choses de refaire une réunion, je pense que, quand nous avons en bureau communautaire, et pas en commission générale, écouté ce qu'on nous disait, il y avait certainement quelques-uns qui avaient bien travaillé leur dossier, mais je ne suis pas sûr qu'on l'avait tous bien travaillé parce qu'on a découvert les choses en séance. Cela peut être intéressant de refaire un groupe de travail avec ceux qui sont intéressés, de redemander à Monsieur BRESSON de revenir. Il y aura peut-être des questions plus précises à lui poser avec derrière un vote un peu plus facile pour nous, qu'il soit positif ou négatif. On aura peut-être un peu moins de doutes. On est un certain nombre, dont je fais partie, à être un peu dans le doute.

M. Alain BENARD : Je te rappelle que Laurent BRESSON nous a dit qu'il était là pour appliquer ce que dit l'Etat mais que, si jamais c'était lui qui décidait, ce n'était peut-être pas ce que lui aurait choisi.

M. Vincent MORETTE : Alain, je propose que l'on construise un peu mieux notre réponse et qu'on ait un peu plus de réflexions entre nous pour pouvoir prendre plus sereinement notre décision, quelle qu'elle soit. Je pense qu'il faut reporter la délibération au conseil suivant.

Mme Martine SALMON : Il faut approfondir le travail. On a tous voté le PPRI pour toutes les communes concernées, et cela découle aussi de ce qui doit être mis en place après le PPRI.

M. Alain BENARD : Il faut voir comment l'Etat nous parle par rapport aux PPRI. Ils n'arrêtent pas de nous dire que si des efforts sont faits, il y aurait des aménagements qui vont être faits, et chaque fois c'est plus drastique, mais ce n'est pas drastique pour tout le monde. Je suis d'accord avec ce que dit Patrick. A Tours, sur les Deux Lions, il n'y a aucun problème, et nous dans les communes, bouger d'un petit mètre pour essayer de faire quelque chose d'urbanistique est compliqué.

M. Pierre DOURTHE : On va organiser une rencontre pour pouvoir donner des informations supplémentaires et on représentera cette délibération au prochain conseil.

Mme Pascale DEVALLEE : Pourrions-nous avoir les documents qui ont été projetés lors de la séance du bureau, s'il vous plait ?

M. Pierre DOURTHE : On ne les a pas.

Mme Pascale DEVALLEE : Si on n'a pas les documents pour travailler, une autre réunion ne servira à rien.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur BRESSON devait nous les transmettre.

Mme Pascale DEVALLEE : Si vous les recevez, pouvez-vous les transmettre aux mairies ?

M. Pierre DOURTHE : D'accord. On repousse cette délibération.

#### **DEL115-2017 SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Janick ALARY, 6ème Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 27 février 2017, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) demande au président de Touraine-Est Vallées de bien vouloir soumettre la proposition de modifications des statuts du SMAT au conseil communautaire, tel que validé par le comité syndical réuni le 07 février 2017.

En effet, plusieurs changements sont intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Par application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, le périmètre du SMAT a été modifié du fait de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Sainte-Catherine de Fierbois et Villeperdue, prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, communauté dénommée Touraine Vallées de l'Indre.
- La fusion de la Communauté de Communes du Vouvrillon avec la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 a conduit à la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- La Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus a été transformée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 en Communauté Urbaine, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, susceptible d'évoluer en métropole en 2017.

Par ailleurs, il convient d'actualiser les statuts du SMAT aux nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à la composition des membres du bureau (article L.5211-10 du CGCT) ou encore celles relatives à la compétence du SMAT en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (article L.143-16 du Code de l'Urbanisme) et à sa durée (article L.143-28 du Code de l'Urbanisme).

Ces évolutions influent sur le périmètre du SMAT, ainsi que sur la composition et le nombre de ses représentants.

C'est pourquoi il convient de procéder à une modification des articles 1,2,4,5 et 6 des statuts du SMAT. Ces modifications portent sur :

- Le nombre et la dénomination des Communautés membres (article 1) ;
- La délimitation du périmètre du syndicat (article 2) ;
- La durée du syndicat (article 4) ;
- La répartition des sièges (article 5), étant précisé qu'elle est portée à 64 membres (Tour(s)Plus : 32 sièges, Touraine Vallées de l'Indre : 16 sièges et Touraine-Est Vallées : 16 sièges)
- La composition du bureau du syndicat (article 6), étant précisé que le nombre de vice-présidents est porté à 6.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-10 et L.5211-20,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant modification du périmètre du SCOT,

**Vu**, la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle du 07 février 2017 approuvant le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2017,

**Considérant**, la nécessité de procéder à une représentation égalitaire des nouvelles communautés membres du SMAT ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle modifiés tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL116-2017 CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) TOURAINE : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) Touraine propose gratuitement aux particuliers des conseils architecturaux. Le conseil est proposé aux particuliers pour leurs projets d'aménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction de bâtiments mais également pour des projets de jardins. Le CAUE aide à mener à bien ces projets dans le respect des législations et réglementations en vigueur. Le champ d'intervention du CAUE se situe au démarrage, le plus en amont possible d'un projet, idéalement au stade des intentions, des besoins en renseignements techniques préalables. Les techniciens et architectes du CAUE ne réalisent pas de plans mais aident les futurs constructeurs à réaliser un programme fonctionnel décrivant leur style de vie, leur choix de matériaux, etc... L'objectif est donc de conseiller les particuliers sur leurs projets avant qu'ils n'entreprennent les démarches pour réaliser des travaux.

Le CAUE Touraine propose de réaliser une permanence dans les locaux du siège de Touraine-Est Vallées à partir de juin 2017, le premier mardi de chaque mois (de 9h30 à 12h30).

Une convention est établie entre la Communauté Touraine-Est Vallées et le CAUE pour la mise à disposition des locaux. La prise de rendez-vous sera effectuée directement auprès du CAUE. Le service instructeur sera présent, autant que possible, à ces rendez-vous.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et ne donne lieu à aucun engagement financier.

Un document faisant état du partenariat et de sa pertinence sera produit chaque année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, le projet de convention annexé à la présente délibération

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

**Considérant**, l'intérêt pour les particuliers de pouvoir bénéficier de conseils architecturaux à titre gratuit,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec le CAUE organisant une permanence à l'attention des habitants de Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CAUE Touraine.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### **DEL117-2017 MARCHÉ 2011-10 DE COLLECTE ET DE TRI - AVENANT 3**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Comme suite à la fusion, la Communauté Touraine Est Vallées gère des contrats issus du transfert ayant le même objet mais avec des dates de fin différentes. Les objectifs sont désormais d'harmoniser les pratiques de gestion des services publics. Pour ce faire, les contrats en cours doivent se terminer à la même date afin d'une part, de relancer des consultations répondant aux délais juridiques et d'autre part, de s'accorder sur des clauses techniques et financières similaires pour les prochains contrats.

Le marché 2011-10 de l'ex CCET regroupe à la fois la collecte et le tri des déchets et se termine le 31 décembre 2017.

De son côté, l'Ex CCV avait alloué le marché n° 2013 DM14, qui se termine le 31 décembre 2018 en :

- Lot 1 : la collecte des déchets en porte à porte
- Lot 2 : le transport des déchets recyclables
- Lot 3 : le tri des déchets recyclables.

L'objet de l'avenant n° 3 au marché n° 2011-10 de collecte et de tri de l'ex CCET est **la prolongation d'un an du contrat jusqu'au 31 décembre 2018**. Ce délai permet en parallèle la réalisation d'une étude sur l'harmonisation du service et la mise en place du matériel de collecte identique sur l'ensemble de territoire.

Le calcul du montant de l'avenant 3 s'effectue sur les prix de base du marché initial avec les tonnages connus en 2016. Initialement, le centre de tri était situé sur la commune de Montlouis sur Loire. Le groupe SUEZ a décidé en 2014 de fermer le centre de tri de Montlouis et a transféré les matériaux recyclables vers le nouveau centre de tri au Mans. SUEZ s'est engagé à prendre à sa charge les coûts de transport supplémentaires des matériaux recyclables pendant la durée du contrat.

Avec cet avenant de prolongation, SUEZ demande une participation sur le transport du flux emballages vers le Mans. La proposition de SUEZ est de 42 € HT par tonne transportée. Le reste des prix de base n'est pas modifié sauf application de la révision annuelle des prix.

Pour comparaison ces coûts de transport, sont également prévu dans le marché initial de l'ex CCV.

Le détail du coût annuel de l'avenant n° 2 est le suivant :

- Collecte en porte à porte : 1 002 021,09 € HT
- Collecte en porte en apport volontaire (colonne enterrée ou aérienne) : 26 842,24 € HT
- Tri du flux emballages – papier et chargement du verre : 239 430 € HT
- Transport du flux emballages- papier jusqu'au centre de tri du Mans : 77 868 € HT

Le montant total de l'avenant n° 3 est égal à 1 346 161,33 € HT. Le nouveau montant du marché public est donc de 9 035 874,77 € HT sur une période de 6 ans.

La procédure de consultation initiale du marché 2011-10 était un appel d'offres. Dans ces conditions, tout projet d'avenant doit être étudié par la commission d'appel d'offres.  
La commission d'appel d'offres a étudié cet avenant le 28 mars 2017.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération de la CCET du 29 septembre 2012 relative au marché 2011-10 relatif à la collecte et au tri des déchets avec la société SITA CENTRE OUEST ;

**Vu**, la délibération de la CCET du 3 mai 2012 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 2011-10 relatif au changement de fréquence des collectes en porte à porte du flux « emballages- papier » et du verre ;

**Vu**, l'avenant n° 2 relatif au transfert du contrat dû à la fusion de l'Ex CC Est Tourangeau dans la Communauté Touraine est Vallées signé le 6 mars 2017

**Vu**, l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres pour l'avenant 3 du marché 2011-10 relatif à la prolongation du contrat pour une année supplémentaire ;

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 3 de prolongation du marché 2011-10 jusqu'au 31 décembre 2018 avec la société SUEZ RV CENTRE, sis 6 rue Gaspard Monge à Montlouis sur Loire.

**DIT** que les dépenses liées à l'avenant n°3 pour un montant de base de 1 346 161,33 € HT, soit 1 480 777,46 € TTC seront inscrits au budget annexe de fonctionnement des déchets ménagers.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL118-2017 MARCHE 2012-29 GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE L'ECLAIRGE SPORTIF, DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE - AVENANT 4**

Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des infrastructures, des bâtiments et de l'aménagement numérique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Avec la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon, il est nécessaire d'intégrer les installations d'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Vouvrillon dans le périmètre du marché d'éclairage public. En effet, la Communauté TOURAINE EST VALLEES gère la compétence entière pour la gestion des zones d'activité. Il est donc nécessaire d'assurer la maintenance et la gestion de ces zones pour tout ce qui les concerne.

Trois zones d'activités vont être intégrées dans le périmètre du marché de l'ex CC TOURANGEAU :

- ZA de Launay à Vernou sur Brenne
- ZA de Foujouin à Vernou sur Brenne
- ZA Etang Vignon à Vouvray

Les postes de dépenses initiales du marché n° 2012-29 d'éclairage public sont les suivants :

POSTE G0 : gestion administrative : 161 700 € HT

POSTE G2 : exploitation et maintenance : 599 368,75 € HT

POSTE G3 : Mise en sécurité : 48 000 € HT

POSTE G4 : travaux à bons de commande avec un minimum de 840 000 € HT et un maximum de 3 125 000 € HT

Le montant TOTAL maximum du marché est égal à 3 934 068,75 € HT sur 5 ans.

L'avenant 4 a une répercussion sur le calcul des postes G0 et G2. La prise d'effet de l'avenant est le 1er mars 2017. L'échéance du contrat est le **30 juin 2018**. La durée du surcout de l'avenant n°4 est à calculer sur 16 mois :

- **POSTE G0**

Avec 83 points lumineux supplémentaire, le poste G0 est augmenté de 619,73 € HT.

Le montant de base du G0 est de 161 700 € HT.

Le nouveau montant du poste G0 est égal à 162 319,73 € HT.

- **POSTE G2**

Le loyer G2 est pondéré par un coefficient qui correspond au facteur de maintenance affecté au type de lampe et ses caractéristiques de durabilité. Avec l'intégration des 83 points lumineux, le coefficient de maintenance est égal à 1 838,28 € HT. Le nouveau montant du poste G2 est égal à 601 207,03 € HT.

La procédure de consultation initiale du marché 2012-29 était un dialogue compétitif. Dans ces conditions, tout projet d'avenant ayant une incidence financière doit être étudié par la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres a étudié cet avenant le 28 mars 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des infrastructures, des bâtiments et de l'aménagement numérique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération DEL 70-2013 du 6 juin 2013 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relative au marché n° 1229 relatif à l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse et de la mise en valeur du patrimoine avec la société LESENS ENERGIE.

**Vu**, l'avenant n° 1 approuvant le transfert du co-traitant du marché n° 122, GARCYNISKI TRAPLOIR, vers la société IN ENERGIES signé le 2 mars 2015.

**Vu**, la délibération DEL 192-2016 approuvant l'avenant 2 relatif au principe de coupure d'éclairage la nuit.

**Vu**, l'avenant n° 3 approuvant le transfert de la CC Est Tourangeau vers la communauté Touraine Est Vallées signé le 6 mars 2017.

**Vu**, l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres sur l'avenant n° 4 du marché 2012-29 relatif à l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse et de la mise en valeur du patrimoine.

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 4 du marché 2012-29 avec la société LESENS CENRE VAL DE LOIRE, sis Rue de Bordebure à Sorigny.

**DIT** que les dépenses liées à l'avenant n°4 pour un montant supplémentaire du poste G0 égal à 619.73 € HT, et du poste G2 égal à 1838,28 € HT, seront inscrites au budget de 2017 et suivants.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

## **DEL119-2017 CONCESSION DE SERVICES DE GESTION DU MULTI ACCUEIL A MONNAIE - AVENANT 5**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Comme suite à la fusion, la Communauté Touraine Est Vallées doit relancer le contrat de concession qui arrive à terme le 31 août prochain. Cette procédure prend 6 à 8 mois.

Il est donc proposé de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2017 afin de pouvoir mettre en place la procédure de consultation et de négociation.

Le montant de l'avenant n° 5 sur la base du forfait initial de la redevance est de 16 216 € TTC pour 4 mois supplémentaires.

M. Pierre DOURTHE : La 1<sup>ère</sup> délibération était de 35 385 € . Après négociations des services, elle est de 16 216 € . Il faudra remercier les services qui ont travaillé sur cette concession.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'Avenant n° 1 relatif au décalage de la date d'ouverture de la structure du 4 février au 4 mars 2013, signé le 30 novembre 2012,

**Vu**, l'Avenant n° 2 relatif à la fusion-absorption entre la Mutualité Française Indre-Touraine et la Mutualité Française Cher,

**Vu**, l'Avenant n° 3 relatif à la prolongation du contrat du 4 mars 2013 au 31 août 2017, signé le 29 novembre 2016,

**Vu**, l'avenant n° 4 relatif au transfert du contrat dû à la fusion de l'Ex CC du Vouvrillon dans la Communauté Touraine-Est Vallées signé le 26 février 2017,

**Vu**, l'avis favorable de la Commission Concession pour l'avenant n° 5 du contrat 2012DSP1 relatif à la prolongation pour 4 mois supplémentaires ;

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 30 Mars 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 5 de prolongation du contrat de concession n° 2012 DSP 1 jusqu'au 31 décembre 2017 avec la Mutualité Française Centre Val de Loire, sis 9 rue Emile Zola à Tours.

**DIT** que les dépenses liées à l'avenant n° 5 seront inscrits au budget général de 2017.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

## **DEL120-2017 CONTRAT DIT « DE FUSION » AVEC L'ECO-ORGANISME ECO EMBALLAGES POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (BAREME E)**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'année 2017 est une année de transition, avec un agrément d'un an pour Eco-emballages. Elle permettra de définir les règles de régulation applicables à la filière REP des emballages ménagers, si plusieurs éco-organismes sont agréés pour la période 2018-2022. Ces règles doivent permettre de garantir l'équité entre les entreprises et le bon fonctionnement de la collecte et du tri.

La nouvelle convention d'Eco emballages d'une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017) prévoit de maintenir le tarif 2016 du CAP barème E, assurer la continuité des relations avec les collectivités, de poursuivre le plan de relance du tri et du recyclage axé sur l'efficacité et maintenir les actions de sensibilisation des consommateurs au geste de tri, à l'échelle nationale et locale.

Les communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau étaient initialement signataires d'un contrat CAP barème E, d'une durée de 6 ans, qui a pris fin au 31 décembre 2016.

Ce nouveau contrat a pour objectif de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la Communauté de Commune Touraine-Est Vallées pour l'année 2017. La collectivité doit continuer à

développer la collecte sélective des emballages sur son territoire et recycler 5 matériaux (acier, aluminium, papier/carton, plastique et verre) et ce quelques soit l'option de reprises retenue par matériaux.

Le contrat a la même durée que l'agrément d'Eco-Emballages soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'Arrêté du 21 octobre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1er Janvier 2017

**Considérant**, l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière par l'établissement d'une convention entre l'éco-organismes Eco Emballage et la communauté Touraine-Est Vallée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre l'éco-organismes Eco Emballages et la communauté Touraine-Est Vallée,

**AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à mettre au point et à signer le contrat transitoire d'un an avec Eco-Emballages dans le cadre de son contrat Barème E ainsi que l'ensemble des annexes s'y rattachant et toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL121-2017 RECYCLAGE DES PAPIERS : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOFOLIO**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La filière des papiers s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. L'éco-organisme ECO FOLIO a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 23 décembre 2016 afin de pouvoir percevoir l'éco-contribution liée à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales.

Les communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau étaient signataires d'une convention avec Eco folio jusqu'au 31 décembre 2016 (fin agrément d'Eco-Folio).

Au vue de la fusion des deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du nouvel agrément d'éco Folio pour l'année 2017, il est proposé à la communauté de Communes Touraine-Est Vallées la signature d'une nouvelle convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation mise en place, ni le geste de tri à l'habitant.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées peut contractualiser avec Eco Folio en raison de :

- Son adhésion à contrat Eco-Emballages (contrat barème E)
- La mise en place de la collecte sélective sur son territoire
- Du tri des papiers graphiques, Journaux – revues- magazines (JRM) dans la sorte 1.11

Conformément aux dispositions du Cahier des charges et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, la Convention Ecofolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des Collectivités. La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1er janvier 2017.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à



usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société ECOFOLIO)

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon au 1er Janvier 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre les éco-organismes ECOFOLIO et la communauté Touraine-Est Vallée relative au recyclage des papiers,

**AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers à signer la convention d'adhésion établie entre l'éco-organisme ECOFOLIO et la communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### **DEL122-2017 COLLECTE DES LAMPES : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E ET L'ECO-ORGANISME RECYLUM**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les communautés de communes du Vouvillon et de l'Est Tourangeau étaient signataires d'un contrat avec OCD3E et Recylum pour la collecte des lampes issues du circuit municipal dans les déchetteries intercommunales de Vernou sur Brenne et de Montlouis sur Loire.  
La mise en place de cette collecte spécifique date de 2009.

En raison de la fusion de ces collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une nouvelle convention doit être signée par la communauté de commune Touraine-Est Vallées correspondant aux agréments de l'organisme coordonnateur d'OCAD3E.

Les lampes usagées font partie de la catégorie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

L'organisme coordonnateur, la société **OCAD3E**, a été agréé par arrêté du 24 décembre 2014 pour assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE supportés par les collectivités locales mais également de gérer les flux financiers issus des soutiens des éco-organismes comme Réylum.

La convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes TOURAINE-EST VALLEES qui développe un programme de collecte sélective des lampes.

#### **Engagements de OCAD3E :**

- d'assurer le rôle d'interface entre la collectivité et Recylum
- verser les compensations financières

#### **Engagement de la Collectivité :**

- d'organiser et mettre en place la collecte sélective des lampes
- de mettre à disposition de Recylum les lampes collectées
- de respecter les conditions définies dans les conventions relatives à la collecte des lampes.

La convention prend effet à partir de la date de la signature et se terminera au 31 décembre 2020 (fin agrément OCAD3E et RECYLUM).

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvillon au 1er Janvier 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre les éco-organismes Recylum et OCAD3E et la communauté Touraine-Est Vallée pour la collecte et la valorisation des lampes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers à signer la convention établie entre les éco-organismes Recylum et OCAD3E et la communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL123-2017 LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES :  
CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E ET CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-  
SYSTEMES**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les communautés de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau étaient signataires d'un contrat avec OCD3E et Eco Systèmes pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E) dans les déchetteries intercommunales de Vernou sur Brenne et de Montlouis sur Loire. La mise en place de cette collecte spécifique date de 2009.

En raison de la fusion de ces collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une nouvelle convention doit être signée par la communauté de commune Touraine-Est Vallées correspondant aux agréments de l'organisme coordonnateur d'OCAD3E.

Les D.E.E.E sont classés en 4 catégories :

- Le gros électro-ménager froid : GEM Froid
- Le gros électro-ménager hors froid : GEM
- Les écrans
- Les petits appareils en mélange : PAM

Les DEEE sont stockés dans local sécurisé sur les deux points de collecte.

La collecte se fait en partenariat avec d'une part l'éco-organisme Eco-systèmes qui gère la collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets et d'autre part avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

Selon la convention, l'éco-organisme Eco-systèmes s'engage à assurer une fréquence de collecte en déchetterie et à garantir la traçabilité des matériaux récupérés. L'organisme coordonnateur OCAD3E s'engage, quant à lui, à soutenir financièrement la collectivité avec :

- un soutien annuel fixe
- un soutien variable en fonction des tonnages collectés
- un soutien variable pour la communication sur les D.E.E.E

La convention prendra fin au 31 décembre 2020 (fin agrément d'OCAD3E et d'écosystèmes)

Les apports de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques issus des particuliers sont autorisés.

Les quantités limites autorisées à être déposées dans les déchetteries ainsi que la fréquence de collecte seront définies ultérieurement avec l'éco-organisme.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1er Janvier 2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les modalités d'accès et les points de dépôts des D.E.E.E dans les deux déchetteries intercommunales,

**RETIENT** l'éco-organisme Eco-systèmes pour la collecte et le traitement des D.E.E.E

**APPROUVE** la convention et ses annexes avec OCAD3E pour la gestion des D.E.E.E issus des déchetteries de la communauté de communes Touraine-Est Vallées

**AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer la convention établie entre les éco-organismes Eco-systèmes et OCAD3E et la communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

### **DEL124-2017 COLLECTE ET GESTION DES PILES ET ACCUMULATEURS : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME COREPILE**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2004, les piles et accumulateurs usagés sont acceptés dans les déchetteries intercommunales du Pas d'Amont à Montlouis-sur-Loire et de Foujoin à Vernou-sur-Brenne et sont collectés par l'organisme COREPILE.

En raison de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon, un nouveau « contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs usagés » doit être signé entre la communauté de Touraine-Est Vallées et l'organisme COREPILE.

Par ailleurs, ce nouveau contrat fait suite au ré-agrément de Corepile en 2016 (agrément par les pouvoirs publics du 22 décembre 2015) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans le cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec Touraine-Est Vallées afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et les accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 ;
- Déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication ;
- Déterminer les points de collecte (deux points actuellement identifiés) :
  - La déchetterie du Pas d'Amont à Montlouis sur Loire
  - La déchetterie de Foujoin à Vernou sur Brenne

COREPILE organise à titre gracieux la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs en mélange usagés.

Ce nouveau contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021 (fin agrément COREPILE).

En cas de renouvellement d'agrément, le contrat de reprise sera renouvelé de plein droit sauf conditions particulières (article 6 du contrat).

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de l'association COREPILE

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1er Janvier 2017

**Considérant**, qu'un nouveau contrat entre l'organisme COREPILE et la communauté Touraine-Est Vallée doit être établi afin d'organiser la collecte et le recyclage des piles sur les déchetteries du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du contrat entre l'organisme COREPILE et la communauté Touraine-Est Vallée,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'Eco-organisme COREPILE et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL125-2017 COLLECTE ET RECYCLAGE DES TEXTILES : AVENANT AU CONTRAT ECO-TLC**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Aux termes de l'article L.541-10-3 du code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC ( Tissus Linges et Chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée de 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménagers et d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales, conformément aux dispositions de son cahier des charges annexés d'Eco TLC.

Les communautés des communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau ont initialement signé un contrat auprès d'Eco TLC. En raison de la fusion des deux collectivités au 1er janvier 2017 un seul contrat ne peut rester actif.

C'est pourquoi, un avenant au contrat n°5000001020 de l'ex communauté de communes de l'Est Tourangeau doit être signé modifiant ainsi le périmètre de la collectivité (annexe 2 du contrat). L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et couvre le périmètre géographique de la communauté de communes Touraine-Est Vallées (10 communes).

Les modalités juridiques, financières et administratives du contrat initialement signé restent inchangées. Le contrat prendra fin au 31 décembre 2019 (fin agrément d'Eco TLC).

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 05 décembre 2008 portant agrément de l'éco-organisme Eco-TLC

**Vu**, le contrat n° 5000001020 signé entre Eco-TLC et la Communauté de Communes de l'est Tourangeau

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1er Janvier 2017

**Considérant**, qu'un avenant au contrat entre l'organisme Eco-TLC et la communauté Touraine-Est Vallée doit être établi pour élargir le périmètre géographique du contrat existant aux 5 communes du territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat ECO TLC de la convention modifiant le périmètre géographique et le nom de la collectivité signataire.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL126-2017 COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DASTRI**

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 46 de la Loi Grenelle 1 qui prévoit notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du producteur) pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), DASTRI a été agréé en tant qu'éco organisme.

L'association DASTRI a été de nouveau agréée, par arrêté du 27 décembre 2016 publié au JORF le 30 décembre 2016, pour assurer, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 5 septembre 2016 l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic et ce pour le compte de ses adhérents.

La déchetterie de Vernou sur Brenne a été désignée « point d'apport volontaire » depuis 2013 lors de l'adhésion de l'ex communauté de commune du Vouvrillon à DASTRI (délibérations n° 2013-092 et 2013-083). En raison de la fusion de la Communauté de Communes du Vouvrillon et de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (arrêté préfectoral du 22 décembre 2016) et du nouvel agrément de DASTRI une nouvelle convention doit être signée afin de maintenir la prestation proposée à la déchetterie intercommunale de Vernou sur Brenne.

Le nouvel agrément a une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Les principes de la convention sont les suivants :

- L'adhésion est gratuite, les DASRI sont collectés gratuitement ;
- La collectivité déclare la déchetterie de Vernou sur Brenne comme « point d'apport volontaire » ;
- Le dépôt des DASRI ne nécessite pas « d'aménagement spécifique » au sein de la déchetterie (un espace identifié fermant à clé suffit) ;
- Seules les boîtes BAA identifiées « DASTRI » seront collectées dans le cadre de la filière ;
- Les boîtes à aiguilles BAA « DASTRI » seront distribuées par les pharmacies qui les reçoivent gratuitement en faisant la demande sur le site Internet ;
- La collecte des DASRI à la déchetterie intercommunale de Vernou sur Brenne est réalisée par DASTRI ;
- Le traitement des DASRI est pris en charge par DASTRI.

Une communication auprès des différents acteurs concernés sera poursuivie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'article 46 de la Loi Grenelle 1 qui prévoit notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du producteur) pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), DASTRI a été agréé en tant qu'éco organisme,

**Vu**, l'arrêté du 27 décembre 2016 publié au JORF le 30 décembre 2016 portant agrément de l'association DASTRI,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Considérant**, qu'une nouvelle convention entre l'association DASTRI et la communauté Touraine-Est Vallée doit être établie afin de maintenir la prestation en déchetterie de Vernou sur Brenne,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'adhésion de la communauté de communes Touraine-Est Vallées à l'eco-organisme DASTRI et de désigner la déchetterie intercommunale de Vernou sur Brenne comme point d'apport volontaire de la filière.

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'association DASTRI et la communauté Touraine-Est Vallée, ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

## DEL127-2017 DECHETS MENAGERS : CONTRATS DE REPRISE DES DECHETS PAR FILIERE

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du contrat dit CAP « de fusion » d'éco emballages, de nouveaux contrats doivent être conclus avec des sociétés pour la reprise de déchets selon les filières.

Ces contrats fixent notamment les modalités de calcul du prix de reprise, payé à la collectivité.

- Filière verre :
  - Contrat avec la société VERRALIA
- Filière aluminium :
  - Contrat avec la société AFFIMET
- Filière plastique :
  - Contrat avec la société VALORPLAST
- Filière acier :
  - Contrat avec la société ARCELOR MITTAL
- Filière papier/carton :
  - Contrat avec la société REVIPAC
- Filière papier/journaux :
  - Contrat avec la société UPM CHAPELLE DARBLAY

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du contrat de reprise option filière verre entre VERRALIA et la communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre du contrat CAP dit « de fusion » d'Eco-emballages,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer le contrat de reprise avec VERRALIA ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**APPROUVE** les termes du contrat de reprise option filière Aluminium entre AFFIMET et la communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre du contrat CAP dit « de fusion » d'Eco-emballages,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer le contrat de reprise avec AFFIMET ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier,

**APPROUVE** les termes du contrat de reprise option filière plastique entre VALORPLAST et la communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre du contrat CAP dit « de fusion » d'Eco-emballages,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer le contrat de reprise avec VALORPLAST ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**APPROUVE** les termes du contrat de reprise option filière acier entre ARCELOR MITTAL et la communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre du contrat CAP dit « de fusion » d'Eco-emballages,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer le contrat de reprise avec ARCELOR MITTAL ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**APPROUVE** les termes du contrat de reprise option filière papier/carton entre REVIPAC et la communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre du contrat CAP dit « de fusion » d'Eco-emballages,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer le contrat de reprise avec REVIPAC ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**APPROUVE** les termes du contrat de reprise option filière papier/journaux entre UPM CHAPELLE DARBLAY et la communauté Touraine-Est Vallées, dans le cadre du contrat CAP dit « de fusion » d'Eco-emballages,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion des Déchets Ménagers, à signer le contrat de reprise avec UPM CHAPELLE DARBLAY ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

M. Pierre DOURTHE : La séance est levée. Je vous remercie.